



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2019-045

PUBLIÉ LE 9 MAI 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2019-04-24-004 - 19.0405 Laboratoire de biologie médicale BIOLAB UNILABS CHALON SUR SAONE renouvellement autorisation activité de soins de diagnostic prénatal pour la modalité d'analyses de biochimie (2 pages) Page 6
- BFC-2019-04-29-008 - 19.0462 Hôtel Dieu LE CREUSOT (71) Renouvellement autorisation activité de soins de chirurgie ambulatoire (1 page) Page 9
- BFC-2019-05-03-001 - AAC 2019 2019-02 EHPAD 39 complet (17 pages) Page 11
- BFC-2019-04-26-006 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-078 portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE" à Mézilles (2 pages) Page 29
- BFC-2019-04-25-006 - Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/071/2019 et ARS Grand Est n° 2019-1163 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne Franche Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC Lab (3 pages) Page 32
- BFC-2019-04-29-009 - Décision n° DOS/ASPU/077/2019 portant autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre de médecine physique et de réadaptation Mardor de Couches (71490) (2 pages) Page 36

Direction départementale des territoires de l'Yonne

- BFC-2019-04-25-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-arrêté portant autorisation d'exploiter-DROUHIN Alain-2018/13 (2 pages) Page 39

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

- BFC-2018-12-27-003 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à l'EARL THIEBAUD DU MOULIN de Senoncourt (1 page) Page 42

Direction départementale des territoires de la Nièvre

- BFC-2019-05-02-001 - Arrêté modificatif à l'arrêté n° BFC 2019-03-14-008 du 14 mars 2018 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC DE SAINT GENGOULT (2 pages) Page 44

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

- BFC-2019-04-05-009 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SARL LA GUYOTTE FERME BRESSANE à Frontenard (2 pages) Page 47
- BFC-2019-04-05-010 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DU CHAMPS COURTOIS à Frontenard (2 pages) Page 50
- BFC-2019-04-03-006 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL VERNIAU à Saint-Eugène (1 page) Page 53

BFC-2019-04-03-009 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Antoine RENIAUME à Bouzeron (1 page)	Page 55
BFC-2019-04-03-011 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Baptiste LAROCHE à Saint-Julien-de-Jonzy (1 page)	Page 57
BFC-2019-04-03-010 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Benjamin PANNETIER à Fleurville (1 page)	Page 59
BFC-2019-04-03-005 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Gilbert BOULICAUT à Saisy (1 page)	Page 61
BFC-2019-04-03-007 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Xavier ABORD à Tavernay (1 page)	Page 63
BFC-2019-04-03-008 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme Jenny ROSENSTEIN à Clermain (1 page)	Page 65
BFC-2019-04-03-012 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE LA VERNE à Baudrières (1 page)	Page 67
BFC-2018-12-13-006 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE LES GRANDS CRAYS à Clessé (1 page)	Page 69
BFC-2019-01-02-023 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MALTAVERNE à Sainte-Radegonde (1 page)	Page 71
BFC-2019-01-03-003 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Arnaud BARBERY à Etang-sur-Aroux (1 page)	Page 73
BFC-2019-01-04-006 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume LACOUR à Saint-Pierre-de-Varennes (1 page)	Page 75
BFC-2018-12-10-145 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Yves POINT à Azé (1 page)	Page 77
BFC-2018-12-10-146 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Laurent ALEXANDRE à Etang-sur-Aroux (1 page)	Page 79
BFC-2018-12-21-016 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Louis BORDAT à Iguérande (1 page)	Page 81
BFC-2018-12-12-014 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxime BERLAND à Saint-Aubin-en-Charolais (1 page)	Page 83
BFC-2018-12-10-144 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Michel BERNARD à Sivignon (1 page)	Page 85

BFC-2019-01-07-004 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sylvain SIGNORET à Mâcon (1 page)	Page 87
BFC-2018-12-12-015 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thomas LIGIER à Toulon-sur-Arroux (1 page)	Page 89
BFC-2019-01-07-005 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Victorien BESSON à Condal (1 page)	Page 91
BFC-2018-12-27-004 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Vincent DUVERNE à Les Bizots (1 page)	Page 93
BFC-2019-01-02-020 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Céline HERMET à Aumont Aubrac (1 page)	Page 95
BFC-2018-12-21-017 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Claire ROUX à Sancé (1 page)	Page 97
BFC-2018-12-26-005 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Lucile LAGARDE à Buxy (1 page)	Page 99
BFC-2019-01-02-022 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sophie Gandon à Saint-Marcel Paulel (1 page)	Page 101
BFC-2019-01-08-008 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BERNIGAUD Alain et Fils à Vaudebarrier (1 page)	Page 103
BFC-2018-12-10-148 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA PLAINE D'ARROUX à Vendennes-sur-Arroux (1 page)	Page 105
BFC-2019-01-02-021 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA VERNE à Baudrières (1 page)	Page 107
BFC-2018-12-06-098 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DEMAIZIERE à Saint-Pierre-de-Varennes (1 page)	Page 109
BFC-2019-01-08-009 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES BAYONS à Melay (1 page)	Page 111
BFC-2018-12-10-147 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES CLUZIERES à Chalmoux (1 page)	Page 113
BFC-2018-11-08-011 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU SPAY à Saint-Léger-sous-la-Bussière (1 page)	Page 115

BFC-2018-12-07-009 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC JL CARETTE et S POCHERON à Bray (1 page)	Page 117
BFC-2018-12-04-008 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PINGEOT à Saint-Martin-du-Tartre (1 page)	Page 119
BFC-2018-12-14-102 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC SAINT PIERRE à Fretterans (1 page)	Page 121
BFC-2019-02-28-007 - Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception modificatif de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Albert LARUE à Anzy-le-Duc (1 page)	Page 123
Direction départementale des territoires du Jura	
BFC-2019-05-03-002 - décision autorisation exploiter BERRARD Denis (4 pages)	Page 125
BFC-2019-05-03-004 - décision autorisation exploiter GAEC DES SEQUOIAS (4 pages)	Page 130
BFC-2019-05-03-005 - décision autorisation exploiter GAEC DU CHATELET (2 pages)	Page 135
BFC-2019-05-03-006 - décision autorisation partielle exploiter GAEC DE LA SERPENTINE (4 pages)	Page 138
BFC-2019-05-03-003 - décision autorisation partielle exploiter GAEC RICHEMOND (6 pages)	Page 143
DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2019-05-03-007 - Arrêté n° DRAAF/SREA-2019-014 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Bourgogne-Franche-Comté (85 pages)	Page 150
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2019-04-03-004 - Arrêté nomination membres commission AIA AIC 3 avril 2019 (2 pages)	Page 236

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-24-004

19.0405 Laboratoire de biologie médicale BIOLAB
UNILABS CHALON SUR SAONE renouvellement
autorisation activité de soins de diagnostic prénatal pour la
modalité d'analyses de biochimie

Direction de l'organisation des soins
Département Performance des soins hospitaliers

Dijon, le **24 AVR. 2019**

Affaire suivie par : Colette COMLAN
Courriel : colette.comlan@ars.sante.fr

Téléphone : 03 80 41 97 98
Réf. : CC/19.0405

Lettre recommandée avec AR

Docteur,

Par lettre adressée le 13 décembre 2018, vous m'avez transmis le dossier d'évaluation en vue du renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal pour la modalité d'analyses de biochimie, y compris portant sur les marqueurs sériques maternels dont la SELAS « BIO-UNILABS » est titulaire.

Le dossier transmis me permet de considérer favorablement votre demande.

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement tacite de cette autorisation :

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins accordée à la SELAS « BIO-UNILABS (FINESS EJ : 710013574) dont le siège est situé 136 Avenue BOUCICAUT (71), de diagnostic prénatal pour la modalité d'analyses de biochimie, y compris portant sur les marqueurs sériques maternels, est renouvelée tacitement pour une période de 7 ans à compter du 27 mars 2019 ».

Il vous appartiendra de déposer un nouveau dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance du renouvellement de l'autorisation, soit en l'état actuel de la réglementation, au plus tard le 27 janvier 2025.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de mes sincères salutations.

Docteur BORSCHNECK Caroline
Directrice du laboratoire BIOLABS
Chalon BOUCICAUT
136 Avenue BOUCICAUT
71100 CHALON-SUR-SAONE

Pour le directeur général
et par délégation,
le chef du département
performance des soins hospitaliers


Damien PATRIAT

REDS 2016/17

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-29-008

19.0462 Hôtel Dieu LE CREUSOT (71) Renouvellement
autorisation activité de soins de chirurgie ambulatoire

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique
Hôtel Dieu du Creusot (71)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'association Groupe SOS Santé (FINESS EJ : 57 001 018 1) dont le siège est situé 47, rue Haute Seille à METZ (57), pour l'activité de soins de chirurgie en mode ambulatoire, est renouvelée tacitement pour une période de 7 ans à compter du 8 juillet 2018. L'activité est exercée dans les locaux de l'Hôtel-Dieu du Creusot situés 175, rue du maréchal Foch 71 200 LE CREUSOT (FINESS ET : 71 097 834 7). »

Fait à Dijon, le 29 avril 2019

**Pour le directeur général
et par délégation,
le chef du département
performance des soins hospitaliers
Damien PATRIAT**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-03-001

AAC 2019 2019-02 EHPAD 39 complet

Appel à projet n°2019-02 EHPAD 39

Appel à projet n°2019-02

EHPAD 39

**Création d'un Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
de 83 places d'hébergement
(80 permanent + 3 temporaire)
dont 14 places minimum dédiées Alzheimer
ou maladies apparentées et maladies neurodégénératives**

Département du Jura – Canton de Champagnole

Autorités responsables de l'appel à projet :

Monsieur le Directeur Général
de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason – 2 Places des Savoirs
CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Monsieur le Président
du Conseil départemental du Jura
17 rue Rouget de Lisle
39039 LONS LE SAUNIER

Services en charge du suivi:

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Direction de l'Autonomie – DPPR
Le Diapason – 2 Places des Savoirs
CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Conseil départemental du Jura
Pôle des Solidarités
Service Etablissements Budget Comptabilité
17 rue Rouget de Lisle
39039 LONS LE SAUNIER

**Toute question relative à l'appel à projet doit être adressée par courriel en
précisant dans l'objet du message "appel à projet 2019-02- EHPAD 39"
simultanément aux 2 adresses suivantes :**

ars-bfc-da-etude@sante.gouv.fr
esmsappelaprojet@jura.fr

Clôture de l'appel à projet : 30 Août 2019

Un des objectifs prioritaires du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 de l'ARS Bourgogne Franche Comté est de favoriser l'autonomie des personnes âgées dans le respect de choix de vie de chacun (objectif 3.2 du cadre d'orientation stratégique – COS).

Si la grande région est bien placée en terme de places en établissements médico-sociaux, des difficultés persistent en matière d'appréciation fine des besoins, d'orientation des personnes, voire d'accessibilité aux soins en raison du manque d'infrastructures et/ou de la perte d'autonomie, d'évolution défavorable de la démographie des professionnels de santé, de précarisation des personnes vieillissantes qui est en constante augmentation.

Le schéma départemental 2012-2016 « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » privilégiait une dimension qualitative dans ses axes d'observation, de coordination, de sensibilisation, d'accompagnement et d'inclusion. Ces orientations ne signifiaient pour autant pas que la question de l'hébergement collectif des personnes dépendantes ne puisse faire l'objet d'un questionnement et de réponses adaptées, comme en témoigne l'étude de 2012 sur les listes d'attente en EHPAD qui avait permis de mettre en avant l'importance des personnes sur liste d'attente : 1 019 personnes dont 78,6% inscrites sur une seule structure.

Les autorités compétentes se doivent donc de tout mettre en œuvre pour permettre aux personnes âgées de bénéficier d'une prise en charge de qualité adaptée à leurs besoins, et au plus près de leur lieu de vie.

Ces considérations ont guidé la réflexion de l'Agence et du Département du Jura afin de lancer un appel à projet conjoint pour la **création de 83 places d'hébergement en EHPAD (dont 80 d'hébergement permanent et 3 d'hébergement temporaire). Parmi ces places, 14 places au minimum seront dédiées à l'accueil des personnes âgées souffrant de pathologies Alzheimer et apparentées.**

Objet de l'appel à projet

L'appel à projet porte sur la création d'un établissement d'hébergement de type EHPAD de 83 places d'hébergement proposant une prise en charge adaptée pour les personnes âgées d'une part, et spécifique pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies neurodégénératives d'autre part.

L'EHPAD relève de la 6^{ème} catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I du Code de l'action sociale et des familles.

Lieu d'implantation de la structure

Canton de Champagnole

Cf cahier des charges annexé.

Cahier des charges de l'appel à projet

Il est annexé au présent avis (annexe 1).

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département du Jura où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un binôme d'instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental du Jura (articles R 313-5 et R 313-5-1 du CASF).

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste **ou le récépissé de dépôt** faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes (R 313-5-1 1^{er} alinéa du CASF) :

- 1) Vérification de la régularité administrative. Le cas échéant, il peut être demandé au candidat de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- 2) Vérification de la complétude : les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation des projets tels qu'ils sont définis en annexe 2 du présent avis.

b) un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 du CASF,
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF,
- les modalités de coopération.

c) un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification en équivalent temps plein et par financeur.

d) un dossier relatif au projet architectural comportant une note décrivant avec précision l'identification du ou des lieux prévus, l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et les plans prévisionnels.

e) un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus,
- un état des prévisions de recettes et de dépenses.

NB : Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

f) dans le cas où le candidat s'associe avec plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées (cf. article L 312-7 du CASF).

A Dijon, le

- 3 MAI 2019

Le directeur général de l'ARS,

Pierre PRIBILE

Avis d'appel à projet 2019-01 EHPAD 39

Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA de la préfecture de Région et à celui du Département du Jura.

La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 30 août 2019.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le compose) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/appels-projet-et-candidature> et sur le site internet du Département du Jura <http://www.jura.fr/>

Demande d'information ou de précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations jusqu'au 22 Août 2019 exclusivement par messagerie électronique à : ars-bfc-da-etude@sante.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel "appel à projet 2019-02 EHPAD 39".

Cas échéant les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions ouverte sur le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature".

Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats, via le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours" et via le site du département du Jura, des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires au plus tard le 26 Août 2019.

Calendrier

Date de publication :

Date limite de réception des dossiers de candidature : 30 Août 2019

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : Décembre 2019

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : Janvier 2020

Date limite de la notification de l'autorisation : 29 Février 2020

Clément PERNOT

Président du Conseil Départemental du Jura

A ce stade, les dossiers "manifestement étrangers à l'appel à projet" (article R 313-6 3° du CASF) ne seront pas instruits.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique compte-rendu d'instruction, motivé, sur chacun des projets, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande des co-présidents de la commission, les instructeurs proposeront un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général et le Président du Conseil départemental se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'avis de classement sera publié aux RAA de la préfecture de Région et du département du Jura. Il sera mis en ligne sur le site internet de l'ARS et du département du JURA aux adresses suivantes :

- <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>
- <http://www.jura.fr/>

L'arrêté d'autorisation pris par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental du Jura sera publié selon les mêmes modalités.

Modalités de transmission des offres

Chaque candidat, adresse son dossier à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté **ET** au Conseil départemental du Jura, **en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception ou le dépose contre récépissé.**

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version papier

ET

- 1 exemplaire en version dématérialisée (clef USB jointe au dossier) ou par mail à
 - ars-bfc-da-etude@sante.gouv.fr
 - (taille des pièces jointes 4Mo maximum)
 - esmsappelaprojet@jura.fr

à adresser **à chaque autorité** aux adresses suivantes :

ARS Bourgogne-Franche-Comté Le Diapason
Direction de l'autonomie (site DIJON)
2 Place des Savoirs
CS 73535 - 21035 DIJON Cedex

ET

Conseil Départemental du Jura
Pôle des Solidarités Service EBC
17 rue Rouget de Lisle
39000 LONS LE SAUNIER

Le dossier de candidature pourra être déposé contre récépissé aux accueils de ces adresses :

- accueil de l'ARS de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- accueil du Conseil départemental rue Rouget de Lisle de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

dans les délais prévus par le calendrier de cet appel à candidature.

Attention tout dossier déposé à la délégation départementale de l'ARS du Jura ne sera pas réceptionné ni pris en compte.

Le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "**NE PAS OUVRIR**" et "**APPEL A PROJET 2019-02 EHPAD 39**" qui comprendra :

- ☒ une sous enveloppe portant la mention "**appel à projet 2019-01 EHPAD 39 candidature**"
- ☒ une sous-enveloppe portant la mention "**appel à projet 2019-01 EHPAD 39 projet**"

Composition du dossier de candidature

☒ **Sous-enveloppe "candidature", les pièces suivantes devront figurer au dossier :**

- un document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée),
- une copie de la dernière certification aux comptes, s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

☒ **Sous enveloppe "projet", les pièces suivantes devront figurer au dossier :**

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,

ANNEXE 1

Cahier des charges de l'appel à projets pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur le canton de Champagnole (39)

Descriptif du projet :

Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), Capacité de 83 places d'hébergement (dont 80 d'hébergement permanent et 3 d'hébergement temporaire) dont 14 lits minimum pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies neurodégénératives.

Canton de Champagnole (39)

Avant propos

Le non-respect des critères suivants vaut rejet de la candidature :

- implantation sur le canton de Champagnole
- respect de la dotation globale de soins plafond

1. Cadre juridique de l'appel à projets

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale vise à rendre l'utilisateur acteur de son projet de vie en favorisant le respect de ses droits.

La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets.

Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), modifié par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et complété par la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014, précise les dispositions réglementaires applicables à cette procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux. L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, vient compléter le cadre juridique.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pose le principe selon lequel "l'adaptation de la société au vieillissement est un impératif national et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation".

Dans l'actualisation 2018 du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2012-2017, il est rappelé que pour développer l'offre d'équipement sur le secteur des personnes âgées, il est prévu un appel à projets sur l'offre d'hébergement pour personnes âgées.

Sur le territoire du canton de Champagnole – qui se trouve dans le territoire de santé Champagnole - Nozeroy – Pays des lacs, la création d'un EHPAD de 83 places d'hébergement dont 3 places d'hébergement temporaire, incluant une unité protégée de 14 lits minimum pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer est envisagée.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté et le Département du Jura, compétents en vertu de l'article L 313-3 d) du CASF, lancent un appel à projets pour la création d'un établissement d'hébergement de type EHPAD proposant une prise en charge adaptée pour les personnes âgées d'une part, et spécifique pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies neurodégénératives d'autre part.

Selon l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les conditions de création de cet établissement ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles tout candidat devra répondre. Il est établi conformément aux dispositions de l'article R 313-3 du CASF.

Les candidats pourront apporter des variantes aux exigences et critères posés dans une logique d'adaptation des modalités de réponse aux besoins, sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur relative de manière générale, aux établissements et services médico-sociaux et spécifiquement, aux EHPAD.

2. Les besoins

2.1. Données générales

2.1.1. Au niveau régional

Si les personnes de 75 ans et plus représentent 10% de la population régionale en 2012, leur part atteint 39% de la population de 60 ans et plus. En 2040, c'est une personne âgée de 60 ans et plus sur deux qui aura plus de 75 ans. Un peu plus de la moitié de ces personnes âgées se concentre sur trois des huit départements de la région : La Côte d'Or, le Doubs et la Saône-et-Loire.

Effectivement, ces trois départements réunissent 58% de la population régionale et, 55% de la population de 75 ans et plus.

Avec près de 750 000 personnes, la population âgée de 60 ans et plus représente 27% de l'ensemble de la population. Les personnes de 75 ans et plus représentent 300 000 habitants, soit un habitant sur dix. Il apparaît qu'un certain nombre d'entre elles vivent seules à leur domicile : leur part atteint 39,2% à 75 ans et plus et, 43% à 80 ans et plus.

A contrario, la vie en institution ne touche que 10% de notre population âgée au-delà de 75 ans. Entre 90 et 94 ans, une personne sur trois vit en institution. Le domicile paraît être le lieu de résidence privilégié même aux âges les plus avancés.

La région affiche un taux de pauvreté inférieur à celui de la France métropolitaine. Pour autant, les habitants des départements de la Nièvre et du Territoire de Belfort ont des situations économiques moins favorables mais pas forcément pour les plus âgés.

Concernant les personnes âgées de 75 ans et plus, ce sont les habitants des départements du Jura et de la Haute Saône qui ont des taux de pauvreté supérieurs au niveau national.

Certaines maladies neurodégénératives touchent en particulier les personnes âgées :

- 85,8 % de personnes prises en charge pour la maladie de Parkinson en 2014 ont 65 ans ou plus, et 96,5 % pour celles prises en charge pour une démence (dont maladie d'Alzheimer).
- le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus atteintes de démences en Bourgogne Franche-Comté est de 21 110 personnes (source SNIRAAM 2016 exploitation Ors).

Au sein de la région, entre 2012 et 2014, 5 986 personnes ont été nouvellement admises en Affection de Longue Durée (ALD) du fait de maladies neurodégénératives en moyenne chaque année, soit 17,4 personnes pour 10 000 (18,6 en France métropolitaine).

Les nouvelles admissions en Affection de Longue Durée pour maladie d'Alzheimer concernent 9,4 personnes pour 10 000 (10,3 en France métropolitaine).

2.1.2. Au niveau départemental

La population du Jura représente 9% de la population régionale et sa densité est légèrement inférieure à celle de la région. Le taux de pauvreté de la population globale est proche de celui du niveau régional. Pour autant, le taux de pauvreté des personnes âgées de 75 ans et plus est quant à lui plus important. Pour les autres tranches d'âges de la population, les situations sont plus favorables qu'aux niveaux régional et national.

Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 10,7% de la population globale et 40% de la population âgée de 60 ans et plus. D'ici 2040, une personne âgée de 60 ans et plus sur deux aura au moins 75 ans. Le phénomène de vieillissement risque d'être légèrement accentué par la perte d'effectifs aux âges plus jeunes. Cette tendance se traduira par un élargissement de la tête de la pyramide et un rétrécissement de la base et de son tronc.

Effectivement, les personnes âgées de 75 ans et plus pourraient atteindre 17% de la population du département, soit un effectif de 48 800 personnes, d'ici 2040.

A ce jour, la population âgée vit majoritairement à domicile, seule ou pas. Certains territoires infra départementaux sont plus exposés que d'autres au risque d'isolement de sa population. A 80 ans et plus, 44,9% des habitants du Jura vivent seuls à leur domicile.

En 2011, sur une population de totale de 261 294 habitants, 69 405 personnes étaient âgées de 60 ans et plus, soit plus d'un quart de la population départementale, ce qui représentante un taux supérieur aux données régionales (24,19%) et métropolitaines (23,19%). Dans le même esprit, on notera que cet écart est confirmé si l'on se focalise sur les personnes âgées de 75 ans et plus (10,64% au niveau départemental contre respectivement 9,18% et 8,95% sur les niveaux régionaux et nationaux) et sur les personnes de plus de 85 ans et plus (3,25% au niveau départemental contre 2,63% sur les niveaux régionaux et nationaux).

L'indice de vieillissement du département jurassien (nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans) témoigne également du vieillissement notable de la population départementale comparativement au territoire régional. Ainsi, en 2013, cet indice était de 86,3 pour le Jura contre 74,6 sur l'ex région Franche-Comté.

En ce qui concerne les personnes âgées les plus dépendantes (GIR 1 à 4 bénéficiaires de l'APA à domicile), le département du Jura comptait au 31 décembre 2014, 2 719 bénéficiaires, soit 3,9% de la population âgée de 60 ans et plus et 9,78% de la population âgée de 75 ans et plus. Parmi ces 2 719 bénéficiaires de l'APA, plus de deux tiers (70%) relevaient du GIR 4 et 13,31% relevaient des GIR 1 et 2. Si la proportion porte donc majoritairement sur les personnes modérément dépendantes, il est permis de considérer qu'à terme cette population sera confrontée à une perte d'autonomie notable et croissante.

Le taux d'incidence (nouveaux cas) pour les démences (y compris Alzheimer) dans le Jura est de 9.4 personnes pour dix mille ; taux équivalent à la région.

2.2. Description des dispositifs existants et des besoins non satisfaits - Description des besoins auxquels doit répondre l'appel à projets (Amélioration de l'offre sur le territoire)

2.2.1. Situation géographique et démographique

Le canton de Champagnole

Si le site d'implantation de la structure envisagée se situe sur le secteur de Champagnole, l'établissement a vocation à accueillir un public ne se limitant pas à ce seul territoire. Il est cependant possible de mettre en avant un certain nombre de données sectorisées du territoire de la **Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura** afin de caractériser ce territoire.

Ainsi, on notera qu'au 31 décembre 2014, l'Etablissement Public de Coopération Internationale (EPCI) considéré se situait :

- dans un rapport « classique » en ce qui concerne les personnes de 85 ans et plus (entre 2,5% et 3,49%) sur la Communauté de Communes de Champagnole - Nozeroy Jura pour une moyenne de 3,25% au niveau départemental

- dans une « fourchette haute » en ce qui concerne les personnes de 75 ans et plus (entre 11,4% et 12,4% sur l'ex Communauté de Communes de Champagnole et entre 10% et 11,3% sur l'ex Communauté de Communes du plateau de Nozeroy) soit plus que la moyenne départementale (10,64%), régionale (9,18%) et nationale (8,95%).

On peut donc considérer que si le nombre de personnes de 85 ans et plus ne diffère pas des standards départementaux, ce chiffre sera en augmentation sur les 10 prochaines années.

2.2.2. La filière gériatrique

Les personnes âgées doivent bénéficier de l'organisation d'un parcours de soins leur permettant d'éviter les ruptures de prise en charge. La filière gérontologique autour du site pivot du Centre Hospitalier Jura Sud et de ses sites périphériques dont celui de Champagnole permettra de répondre à cet enjeu en fédérant sur son territoire d'action l'ensemble des acteurs sanitaires, médico-sociaux et du premier recours contribuant à la coordination des prises en charge globales du patient âgé.

Cette organisation s'est formalisée au travers d'un projet médical partagé permet de clarifier les rôles et les engagements réciproques. Dans ce cadre, elles doivent concourir :

- à la construction du parcours coordonné évitant les ruptures : assurer une prise en charge graduée et de qualité, favoriser la fluidité des parcours de santé, avec par exemple la mise en place effective d'une fiche de liaison domicile-hôpital-domicile, organisation de formations thématiques (prévention à l'hygiène bucco-dentaire) ;
- à l'identification des besoins et d'organisation de l'offre existante : créer une dynamique d'organisation sur un territoire, contribuer à la constitution et la diffusion d'annuaires des ressources permettant d'aller au-delà des données structurelles actuellement disponibles ;
- au cadre de référence de la planification, de l'organisation et de la répartition des établissements et services tournés vers le grand âge avec par exemple la dotation, de chaque filière de référence, des équipes mobiles sur les différentes thématiques (gériatrie, soins palliatifs, psycho-gériatrie, l'hygiène et les astreintes téléphoniques).

Le futur EHPAD de Champagnole doit s'inscrire dans cet espace de collaborations. Le promoteur retenu devra se rapprocher des acteurs de la filière gériatrique du Groupement Hospitalier de Territoire Jura Sud (GHT).

2.2.3. Les besoins à satisfaire

Le taux d'équipement départemental était en septembre 2015 de 105,52 lits installés (EHPAD) pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus, ce taux n'était que de 69,37 sur le secteur de Champagnole (Etablissement Public de Coopération Intercommunale EPCI). Même en considérant un taux d'équipement élargi prenant également en compte les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA), les Résidences Autonomie (RA) ex foyers logements et l'accueil familial (voire les logements adaptés), on oscille sur le secteur de Champagnole entre un taux d'équipement entre 119 et 140 contre une moyenne départementale entre 136 et 149 (schéma départemental handicap et dépendance).

Le canton de Champagnole comportera à court terme 167 lits d'EHPAD en établissement pour personnes âgées, répartis comme suit :

- la commune de Champagnole avec 131 lits d'EHPAD gérés par le CH JURA SUD et habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- la commune d'Equévillon, situé à 3,7 km de Champagnole, avec 32 lits d'EHPAD d'accueil permanent, 4 lits d'EHPAD d'accueil temporaire et 6 places d'accueil de jour. L'établissement d'Equévillon, sous statut privé, n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

A noter également, **une** résidence autonomie **non** médicalisée de 70 places située à Champagnole.

3. Objectifs et caractéristiques du projet

3.1. Public concerné

Personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie, avec un niveau de dépendance allant du GIR 1 au GIR 4.

L'établissement doit accueillir des personnes atteintes de démences de type Alzheimer (quel que soit le stade de la maladie) et de maladies neurodégénératives.

A titre indicatif, le GIR Moyen Pondéré (GMP) du département est de **721** et le Pathos Moyen Pondéré (PMP) moyen national est de **199**.

Le GMP est à adapter dans le temps en fonction des besoins à satisfaire.

3.2. Missions générales

L'EHPAD a pour mission de favoriser le maintien de l'autonomie sociale, physique et psychique des personnes accueillies et de garantir une prise en charge 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Pour ce faire, il conviendra de satisfaire aux objectifs suivants :

- apporter les aides (directes ou indirectes) aux activités de la vie quotidienne ;
- assurer des soins de qualité en faisant appel aux secteurs médicaux et paramédicaux compétents en tant que de besoin ;
- proposer une prise en charge adaptée et innovante des personnes âgées souffrant :
 - de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
 - de maladies neurodégénératives (plan PMND)
- favoriser le maintien et la préservation de l'autonomie des personnes accueillies ;
- maintenir les liens familiaux et affectifs du résident, ainsi que les repères sur lesquels se fonde son identité (parcours de vie, mobilier personnel, exercice du culte...) ;
- maintenir ou retrouver certaines relations sociales du résident (participation aux activités, à la vie de la structure, ouverture à la vie locale...) ;
- permettre et favoriser l'accès à certaines prestations extérieures (coiffure, esthétique...) ;
- garantir au résident un espace de vie privatif au sein de la collectivité et favoriser un sentiment de sécurité ;
- mettre à disposition, dès que possible, des accès téléphone, télévision et internet dans chaque chambre, sans contrainte horaire ;
- veiller à concilier liberté individuelle et sécurité des résidents, plus particulièrement lorsqu'ils présentent une détérioration intellectuelle.

Le projet devra prévoir des modalités de prise en charge spécifique pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Une unité protégée accueillera les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, désorientées, déambulantes et présentant des troubles du comportement de jour et de nuit.

Toute proposition innovante d'accompagnement pourra être proposée.

3.3. Exigences requises afin d'assurer la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers

3.3.1. Le projet de prise en charge

Un projet d'établissement doit identifier et décliner les modalités d'admission et d'organisation prévues pour l'accompagnement des résidents (projet de vie) et leur prise en charge sanitaire (projet de soins). Un projet spécifique devra être élaboré pour l'hébergement temporaire et l'unité protégée Alzheimer.

L'établissement doit élaborer, en accord avec le résident et sa famille, le projet d'accompagnement individualisé visant à maintenir les capacités de la personne en fonction de

ses besoins, de son état de santé et de ses attentes, pendant toute la durée de présence au sein de l'institution.

La direction de l'établissement doit fournir à la personne accueillie et à sa famille une information claire sur le fonctionnement de l'institution, les droits et les obligations du résident, les conditions d'accueil et de prise en charge. A cet effet, l'ensemble des outils prévus par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 (dont livret d'accueil, règlement intérieur et contrat de séjour) doivent être élaborés et actualisés selon la réglementation.

L'établissement se dotera des outils et moyens permettant de garantir la bienveillance des résidents.

Les conditions d'hébergement devront respecter les prestations socle définies par le décret du 30 décembre 2015.

3.3.2. La qualité du personnel recruté

L'équipe d'encadrement est constituée a minima d'un directeur (répondant aux conditions fixées par le décret n° 2007-221 du 19 février 2007), d'un cadre de santé, d'un médecin coordonnateur et d'un psychologue. Elle veille à la qualité des recrutements et à la mise en œuvre d'un plan de formation adapté aux objectifs de l'établissement.

De manière générale, l'équipe d'encadrement devra mettre en œuvre une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) visant à détecter et à résoudre en amont les questions relatives aux ressources humaines.

Elle veillera à la qualité du management qui est essentielle dans la fidélisation du personnel, sa motivation dans la mise en œuvre du projet institutionnel, sa qualité relationnelle auprès du résident et des familles et la prévention des actes de maltraitance.

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des nouveaux arrivants (livret d'accueil et tutorat), à la gestion des absences, à l'évaluation et à la progression des agents, de manière à prévenir l'usure professionnelle.

3.4. Équipement mis en place pour l'accueil des usagers

Les locaux doivent respecter l'ensemble des normes et réglementations de construction en vigueur, notamment les normes d'habitabilité, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP).

Concernant les exigences environnementales, le promoteur devra faire appel à un bureau d'études environnemental ou à un référent Haute Qualité Environnementale (HQE).

Il est important de travailler sur les volets prioritaires suivants :

- approche bioclimatique
- gestion des fluides et des déchets
- confort acoustique et visuel
- confort et qualité de l'air
- maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables

Le projet devra respecter a minima le référentiel technique BEPOS Effinergie 2017 et répondre a minima au niveau 2 du label « bâtiment biosourcé » défini par l'arrêté du 19 décembre 2012.

Le projet devra faire l'objet d'une approche en coût global, visant à anticiper les contraintes de fonctionnement, d'exploitation, de maintenance et de déconstruction. Le candidat s'appuiera sur un logiciel de calcul de coût global, celui du Ministère (MEEDDAT) ou équivalent.

Les aides, dont pourrait bénéficier le projet selon les niveaux de performance énergétique et de qualité environnementale, seront indiquées. Le candidat pourra contacter les services régionaux de l'ADEME pour évaluer le montant des aides possibles.

Concernant l'aspect architectural, conformément à l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet, la définition architecturale du projet sera de niveau « esquisse ». Les plans fournis doivent permettre de comprendre la fonctionnalité de l'établissement, l'organisation des différents pôles fonctionnels (accueil,

administration, unités d'hébergement, espaces de soins, espaces de vie collective, logistique, etc.)

La conception des espaces devra être la traduction de la spécificité d'un établissement accueillant des personnes âgées dépendantes, en maintenant un juste équilibre entre ces trois principales composantes :

- être d'abord un lieu de vie, préservant à la fois une réelle intimité pour le résident et son entourage et la convivialité nécessaire au maintien du lien social tant entre les résidents qu'entre ces derniers et leurs proches
- être un lieu adapté à la prise en charge de la dépendance, conciliant liberté et sécurité pour chacun
- être un lieu de prévention et de soins où sont prodigués de façon coordonnée les prestations médicales et paramédicales nécessaires aux résidents.

Une attention particulière sera portée au traitement des moments critiques de la journée (ex : retours à l'issue des repas) fortement mobilisateurs de ressources en personnel. Les locaux doivent faciliter la gestion de ces temps afin d'améliorer les temps de présence auprès des résidents.

Les locaux seront conçus de manière à pouvoir identifier des prises en charge spécifiques par unité tout en favorisant les mutualisations d'espaces. La recherche de solutions modulables doit permettre de modifier les capacités de prise en charge de l'établissement pour répondre aux évolutions de la population accueillie.

Des espaces suffisamment vastes, permettant la mise en œuvre d'animations et d'activités spécifiques (pôles d'activités et de soins adaptés,...), devront également être prévus.

L'unité protégée sera aménagée sur les plans architectural et esthétique (décoration, pictogrammes, couleurs...) de façon à permettre aux malades d'Alzheimer de se repérer. Des espaces de déambulation sécurisés seront à la disposition des résidents désorientés qui pourront ainsi circuler dans les locaux. L'aménagement spatial a une importance significative dans la conception des espaces spécifiques dédiés à ces résidents. Cette unité sécurisée devra comporter un lieu de vie commun, des espaces d'activités, un espace de repos et un lieu d'accueil pour les familles.

Elle devra être située de préférence au rez-de-chaussée, sera ouverte sur un espace extérieur lui-même sécurisé et suffisamment spacieux, compatible avec la déambulation.

Le candidat pourra s'inspirer des recommandations et bonnes pratiques afférentes et figurant notamment dans le cahier des charges de la Direction générale de l'action sociale relatif aux Unités d'Hébergement Renforcées.

Dans l'hypothèse de propositions spécifiques de prise en charge nécessitant des aménagements particuliers, les modalités architecturales devront être précisées.

Situation géographique

Le dossier devra préciser la localisation du futur EHPAD.

Un terrain situé rue de l'égalité sur la Commune de Champagnole pourrait être étudié comme lieu d'implantation potentiel, en accord avec la commune, étant précisé qu'une maison de santé sera prochainement implantée dans ce quartier.

3.4.1. Les espaces privés

L'espace privatif doit être considéré comme la transposition en établissement du domicile du résident. Il doit pouvoir être personnalisé et permettre aux personnes qui le souhaitent d'y apporter du mobilier et des objets familiers dans le respect des règles de sécurité.

L'organisation de cet espace doit être pensée en fonction de la perte d'autonomie de la personne et de son évolution, évitant ainsi des transferts pouvant induire une perte de repères du résident.

La conception de l'espace privatif d'une surface approximative de 20 m² doit s'apparenter à celle d'un logement afin de conforter l'identité et la sociabilité du résident. Il comprendra toujours des sanitaires intégrés et adaptés (toilettes, douche, lavabo).

Afin de permettre l'accueil de personnes en couple, les chambres communicantes seront privilégiées aux chambres doubles.

Une attention particulière sera portée à la qualité des vues sur l'extérieur, qui seront pensées en fonction des aménagements intérieurs possibles (position du lit, du fauteuil...). En fonction de l'orientation solaire, des protections efficaces et simples (privilégier les dispositifs naturels aux dispositifs mécaniques) seront installées.

3.4.2. Les espaces collectifs

Le traitement de ces espaces doit favoriser le maintien des liens sociaux et la convivialité.

Leur implantation doit concourir à améliorer le confort, la qualité de vie des résidents et éviter leur isolement. Les espaces collectifs sont de deux types :

1. Les espaces de vie collective

Ils correspondent notamment aux lieux de restauration, de repos, de rencontre, d'activités et d'animations.

Outre le fait qu'il soit souhaitable de privilégier plusieurs espaces de restauration permettant la prise en charge par unité, il est recommandé de disposer d'espaces de vie collective dont le nombre, la taille et la vocation sont fonction du projet de vie.

Le choix du mobilier, outre son ergonomie, devra concourir à l'ambiance de convivialité recherchée.

Ces divers éléments seront à prendre en compte dans le projet d'établissement, au titre de la promotion de la vie sociale des résidents.

Il est demandé à ce que les recommandations édictées en septembre 2011 par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services Médico-sociaux (ANESM) sur l'organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne soient mises en œuvre à la fois dans le projet institutionnel, le projet d'établissement et le projet architectural.

2. Les espaces de circulation

Les espaces de circulation, horizontaux (hall, couloirs) ou verticaux (escaliers, ascenseurs), doivent garantir l'accessibilité à l'ensemble des lieux destinés aux résidents, intérieurs comme extérieurs.

Ils doivent être pensés pour limiter les chutes et dimensionnés en tenant compte des difficultés de déplacement des résidents. Ils doivent être conçus de manière à pouvoir y circuler en fauteuil roulant et y faire circuler aisément des chariots nécessaires à l'entretien et à la restauration le cas échéant.

L'utilisation des circulations comme lieu de déambulation, voire de promenade des résidents, exige une attention particulière. Un éclairage naturel sera privilégié.

Les candidats à l'appel à projet veilleront à mettre en place des espaces facilitant les transitions entre les espaces privés et les espaces collectifs notamment en aménageant des petits espaces conviviaux pour diffuser les informations concernant la vie de l'établissement, en adaptant la signalétique aux difficultés des résidents et en sécurisant les déplacements.

Une attention particulière devra être portée à la sécurisation des espaces utilisés également par le personnel pour les besoins du service (notamment escaliers...).

3.4.3. Les espaces spécifiques

1. Les espaces de soins

Ils doivent être la traduction architecturale des caractéristiques du projet de soins adopté par l'établissement dans le cadre de son projet institutionnel : individualisation d'un local approprié pour organiser les soins paramédicaux et préparer les prescriptions, le cas échéant, d'espaces permettant la réalisation des prestations de rééducation ou de réadaptation, voire d'un cabinet médical, afin d'adapter les réponses aux besoins réels et évolutifs des résidents.

2. Les autres espaces

Afin de répondre aux différents aspects du projet institutionnel, notamment intergénérationnels, des locaux spécifiques seront prévus pour l'organisation de temps forts (espaces à mutualiser, création d'espaces modulaires) ou selon les besoins locaux : salon d'esthétique, de coiffure, salle de réunions et espaces permettant d'accueillir des partenaires sociaux.

3.4.4. Les espaces extérieurs

Il est demandé au promoteur de développer des actions permettant de profiter des espaces extérieurs à l'établissement en s'assurant de leur accessibilité et en multipliant les possibilités d'usage (à préciser dans le dossier) et cela dans des conditions de sécurité respectées.

Les espaces extérieurs formant autant le cadre de vie des résidents et du personnel que l'interface entre espace privé de l'établissement et espace public de la cité, ils bénéficieront d'un véritable projet paysager, limitant au maximum les surfaces imperméabilisées, ainsi que les actions d'entretien.

3.5. Mutualisation, coopération et Partenariats

3.5.1. Mutualisation

Il conviendra de rechercher le maximum de mutualisation possible avec d'autres établissements locaux afin de contenir les coûts notamment :

- sur les fonctions et services logistiques : achats, buanderie, cuisine...
- sur les ressources humaines administratives, techniques et médicales.

3.5.2. Coopération et Partenariats

Il conviendra de développer les complémentarités entre la structure et les autres acteurs du réseau local concernant :

- le positionnement de l'EHPAD comme centre de ressources sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes du territoire,
- le parcours de l'usager : préparation et pré admission à l'EHPAD,
- la coopération inter établissements, sanitaires ou médico-sociaux, en matière d'organisation des soins,
- l'intervention d'équipes mobiles au sein de l'établissement, par exemple sur le secteur psychiatrique, tant pour une amélioration de l'état de santé des résidents ayant une détérioration intellectuelle ou une autre pathologie mentale, que pour prodiguer, en lien avec le médecin coordonnateur, aides et conseils au personnel.

L'établissement passera une convention avec au moins un établissement de santé public ou privé, dispensant des soins en médecine, chirurgie et disposant d'une unité de réanimation ou de soins intensifs, en privilégiant les services les plus orientés vers la gérontologie.

Il convient également de développer les collaborations avec d'autres institutions et services, y compris les clubs du troisième âge, afin de conforter les projets d'animation. L'accent sera mis sur l'ouverture de l'établissement vers l'extérieur, ce qui doit lui permettre de se positionner comme un centre ressource auprès de son environnement local.

3.6. Délai de mise en œuvre

Le promoteur précisera le calendrier d'ouverture au public envisagé en prenant en compte :

- les délais de réalisation des travaux
- les délais de recrutement de personnel
- la montée en charge progressive permettant un accueil des nouveaux résidents dans de bonnes conditions

3.7. Durée de l'autorisation

L'autorisation sera délivrée pour une durée de 15 ans et sera soumise aux obligations réglementaires en vigueur : négociation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), mise en œuvre des outils de la loi 2002, réalisation des évaluations internes et externes.

4. Les ressources

4.1. Moyens en personnel

Le promoteur proposera un tableau des effectifs en équivalent temps plein (ETP) et en masse salariale. Les profils de poste et l'organigramme prévisionnel devront être fournis.

Un planning prévisionnel (semaine et week-end) précisant les modalités prévues afin de garantir la continuité et la sécurité de la prise en charge devra figurer au dossier. L'organisation envisagée pour la veille de nuit devra également être précisée.

Les dispositions salariales devront être mentionnées et notamment la convention collective ou le statut applicable à l'ensemble du personnel.

Les prestations sous-traitées devront être listées et traduites en ETP.

Le candidat mentionnera le cas échéant l'existence d'un siège et devra préciser la nature des prestations assurées pour le compte de l'établissement. Le taux de frais de siège et la base de calcul devront être définis.

Des synergies devront être recherchées avec des établissements voisins dans l'intérêt de la qualité et de la continuité de l'encadrement.

Le temps de médecin coordonnateur devra être conforme à la quotité de travail fixée par l'article D. 312-156 du code de l'action sociale et des familles.

4.2. Cadre budgétaire

Le dossier financier comportant, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles est composé :

- des comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire
- du programme d'investissement (PPI) précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et leurs dates de réalisation
- des incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement, du plan de financement de l'opération
- du budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement par section tarifaire.

Conformément à l'article L.314-2 du CASF (forfait global soins, forfait global dépendance, tarifs journaliers hébergement), le candidat transmettra un budget de fonctionnement de l'EHPAD présenté en trois sections tarifaires étanches.

Par ailleurs, doivent être mis en regard du budget d'exploitation, les éléments portant sur les taux d'occupation prévisionnels et le volume d'activité annuelle.

4.2.1. Hébergement

L'établissement pourra être habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Le dossier présenté devra faire des propositions motivées sur ce point spécifique (habilitation ou non).

Dans l'hypothèse d'une habilitation, le tarif journalier hébergement fixé à l'ouverture devra se rapprocher de la moyenne départementale pour des établissements similaires.

Dans l'hypothèse de non habilitation, le tarif hébergement des personnes non prises en charge par l'aide sociale est fixé conformément aux dispositions de l'article L.342-3 du CASF. Le dossier devra faire figurer un montant indicatif.

Le tarif hébergement facturé au résident devra être conforme au décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Le tarif de l'hébergement temporaire devra être le même que celui de l'hébergement permanent.

4.2.2. Dépendance

Le forfait global relatif à la dépendance sera calculé sur la base de la valeur du point Gir départemental (6,82 € TTC en 2019).

4.2.3. Soins

Pour les 80 places d'hébergement permanent, les porteurs de projet devront opter pour un tarif partiel sans pharmacie à usage interne.

Conformément au PRIAC de 2018 le coût, pour les 80 places d'hébergement permanent, s'élève à 1 011 575 € en prenant en compte le GMP moyen du département du JURA et le PMP moyen national soit un coût à la place de 12 644, 69 €.

S'agissant des 3 places de temporaires, la dotation équivalente à ces places sur le budget soin s'élève à 34 230 €.

Le niveau de la dotation soins plafond devra prendre en compte les dispositions budgétaires issues de la loi d'adaptation de la société au vieillissement adoptée en décembre 2015.

4.3. Évaluation

Les candidats devront exposer de quelle manière ils envisagent de respecter l'obligation d'évaluations internes et externes telles que prévues par l'article L.312-8 du CASF.

ANNEXE 2 Grille de notation et évaluation

Thèmes	Critères de jugement des offres	Coefficient pondérateur (a)	Note de 0 à 4 (b)	Total (axb)
I. Qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers	Adéquation et pertinence du projet de service au regard du public accueilli	2		
	Élaboration et mise en œuvre du projet individuel, qualité et pertinence et innovation de l'accompagnement et des activités proposées	3		
	Mise en œuvre des droits des usagers (outils de la loi 2002-2) et description de la démarche qualité (évaluations)	2		
	Prise en charge de la maladie d'Alzheimer - articulation du projet d'établissement et de soins autour de la maladie d'Alzheimer (PMND)	2		
	Composition de l'équipe pluridisciplinaire (qualité des fiches de poste, formations, analyse des pratiques, GPEC) 3	2		
	Gestion des risques spécifiques à la population accueillie et protocoles envisagés 1	1		
II. Coopération avec les partenaires extérieurs	Inscription dans la filière gérontologique, relations avec le secteur sanitaire et collaborations avec d'autres ESSMS 1	1		
	Partenariat avec les acteurs du maintien à domicile et mobilisation des structures locales de droit commun. 2	2		
	Positionnement de l'EHPAD comme centre de ressources sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes du territoire.	2		
	Mutualisation avec d'autres établissements des services/fonctions logistiques et des ressources humaines.	3		

Thèmes	Critères de jugement des offres	Coefficient pondérateur (a)	Note de 0 à 4 (b)	Total (axb)
III Qualité du projet Architectural et de la démarche environnementale	Qualité du projet architectural, adaptation au public et impact Environnemental – Intégration paysagère	2		
	Modalités architecturales de l'accueil et accessibilité – Qualité du cadre de vie et convivialité des espaces intérieurs pour les résidents et le personnel	1		
	Qualité et impact environnementaux (cibles HQE® et niveau du label biosourcé).	1		
	Performance énergétique et énergie renouvelable (référentiel BEPOS Effinergie 2017).	3		
	Optimisation des locaux.	1		
IV. Équilibre budgétaire et financier du projet	Fonctionnement : viabilité du projet au regard du budget prévisionnel présenté	3		
	Investissement : respect des coûts plafonds et des équilibres financiers, viabilité du plan de financement des investissements	3		
V. Capacité de mise en œuvre par le promoteur	Expérience du promoteur dans l'accompagnement de personnes âgées dépendantes	1		
	Délai de mise en œuvre du projet	1		
Total		36		

Cotation de 0 à 4 :

- 0 = Non réponse
- 1 = Très insuffisant
- 2 = Insuffisant
- 3 = Satisfaisant
- 4 = Très satisfaisant

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-26-006

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-078 portant
retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres "SARL AMBULANCES TERRES DE
L'YONNE" à Mézilles

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-078
portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres « SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE » à Mézilles

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDASS/IDS/2009/208 en date du 1^{er} juillet 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE » 1 chemin des Pimolles à Mézilles, gérée par Madame Gwenaëlle MICHOT-DULONG et Monsieur François MICHOT sous le n° 89-09-111,

.../...

Vu la décision n° 2019-009 en date du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-058 en date du 27 mars 2019 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée BJ-232-VE et des VSL immatriculés AV-154-XC et ED-527-JK au profit de la SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE à Toucy,

Vu la notification du jugement du Tribunal de commerce d'Auxerre en date du 18 avril 2019, retenant l'offre présentée par la SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE pour la reprise du fonds de commerce géré par la SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE et mettant fin à la poursuite de l'activité autorisée en liquidation au 19 avril 2019,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires «SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE» à Mézilles ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° DDASS/IDS/2009/208 en date du 1^{er} juillet 2009 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 89-09-111 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE» 1 chemin des Pimolles à Mézilles, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 19 avril 2019.**

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté notifié à Madame Gwenaëlle MICHOT-DULONG et Monsieur François MICHOT et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Dijon, le 26 avril 2019

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation
Des soins**

Jean-Luc DAVIGO

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-25-006

Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/071/2019 et ARS Grand Est n° 2019-1163 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne Franche Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC Lab

Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/071/2019 et ARS Grand Est n° 2019-1163 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC-Lab

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-053 du 2 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS DIRSTRAT-DG n° 2018/2102 du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;

VU la décision n° 2019-009 en date du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté ARS n° 2019-0926 du 10 avril 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC-Lab, dont le siège social est implanté 14 rue Marguerite Yourcenar à Dijon (21000) ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/066/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0165 du 10 avril 2018 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BC-Lab ;

.../...

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/122/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0976 du 6 juillet 2018 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BC-Lab ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/199/2018 et ARS Grand Est n° 2018-2095 du 20 novembre 2018 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC-Lab ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 30 janvier 2019 de la SELAS BC-Lab ayant pour ordre du jour la cession de l'intégralité des titres, détenus dans le capital de ladite société, par Monsieur Raymond Truchot, pharmacien-biologiste, biologiste-coresponsable ;

VU le courrier du 1^{er} mars 2019 de la Société d'Avocats SEGIF d'ASTORG, FROVO & ASSOCIES, agissant au nom et pour le compte de la SELAS BC-Lab, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la cession, intervenue le 31 janvier 2019, de l'intégralité des titres détenus par Monsieur Raymond Truchot dans le capital de la SELAS BC-Lab ;

VU le courrier du 5 mars 2019 de la Société d'Avocats SEGIF d'ASTORG, FROVO & ASSOCIES, agissant au nom et pour le compte de la SELAS BC-Lab, informant le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est de la cession, intervenue le 31 janvier 2019, de l'intégralité des titres détenus par Monsieur Raymond Truchot dans le capital de la SELAS BC-Lab ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 8 mars 2019 informant la Société d'Avocats SEGIF d'ASTORG, FROVO & ASSOCIES que le dossier présenté le 1^{er} mars 2019 est reconnu complet le 4 mars 2019, date de réception,

DECIDENT

Article 1^{er} : L'article 3 de la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018, modifiée en dernier lieu par la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/199/2018 et ARS Grand Est n° 2018-2095 du 20 novembre 2018, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC-Lab, dont le siège social est implanté 14 rue Marguerite Yourcenar à Dijon (21000), est modifié ainsi qu'il suit :

Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BC-Lab sont :

- Monsieur Alain Arvis, pharmacien-biologiste,
- Madame Jocelyne Bellorget, pharmacien-biologiste,
- Madame Anne Bonnat-Vogel, pharmacien-biologiste,
- Madame Joëlle Choffe-Dubois, pharmacien-biologiste,

- Monsieur Norbert Desbiolles, médecin-biologiste,
- Madame Isabelle Hoymans, pharmacien-biologiste,
- Madame Hélène Konczewski-Krause, médecin-biologiste, réputée compétente pour l'AMP,
- Monsieur Jean-René Maurin, pharmacien-biologiste, réputé compétent pour l'AMP,
- Monsieur Jean-François Mevel, pharmacien-biologiste, réputé compétent pour l'AMP,
- Madame Marie-Catherine Muller, médecin-biologiste,
- Madame Fatma Bounoua Zouak, médecin-biologiste,
- Monsieur Jean-Philippe Segur, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Dieudonné Owona Fouda, pharmacien-biologiste,
- Madame Catherine Stoclet, médecin-biologiste,
- Madame Patricia Berthelot, pharmacien-biologiste.

Article 2 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BC-Lab doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des soins de proximité de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne. Elle sera notifiée au président de la SELAS BC-Lab par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux
à Dijon et Nancy, le 25 avril 2019

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,
le directeur de l'organisation des soins,

Signé

Jean-Luc DAVIGO

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Grand Est
le directeur des soins de proximité

Signé

Wilfrid STRAUSS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs. Le tribunal administratif compétent peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-29-009

Décision n° DOS/ASPU/077/2019 portant autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre de médecine physique et de réadaptation Mardor de Couches (71490)

Décision n° DOS/ASPU/077/2019 portant autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre de médecine physique et de réadaptation Mardor de Couches (71490)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie et notamment l'article L. 5126-4 ;

VU la décision n° 2019-009 en date du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande formulée le 14 mars 2019 par la directrice du centre de médecine physique et de réadaptation (CMPR) Mardor sis à Couches (71490) auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en vue d'obtenir l'autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

VU la décision n° DOS/ASPU/056/2019 du 9 avril 2019 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins de suite et de réadaptation (SSR) Marguerite Boucicaut sis 2 avenue Pierre Mendès-France à Chalon-sur-Saône (71100) ;

VU l'avis émis le 17 avril 2019 par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens,

Considérant que la demande initiée le 14 mars 2019 et réceptionnée le 18 mars 2019 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est liée au transfert des autorisations et des activités du CMPR Mardor de Couches vers l'établissement SSR Marguerite Boucicaut sis 2 avenue pierre Mendès-France à Chalon-sur-Saône,

DECIDE

Article 1^{er} : La suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre de médecine physique et de réadaptation Mardor sis à Couches (71490) est autorisée.

Article 2 : L'arrêté du préfet de Saône-et-Loire du 8 juillet 1952 autorisant le sanatorium de Mardor à Couches-les-Mines à exploiter une officine de pharmacie non ouverte au public, licence n° 198, est abrogé.

.../...

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Cette décision sera notifiée à la directrice de l'établissement de soins de suite et de réadaptation Marguerite Boucicaut de Chalon-sur-Saône et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 29 avril 2019

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des
soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-04-25-007

Demande d'autorisation d'exploiter-arrêté portant
autorisation d'exploiter-DROUHIN Alain-2018/13

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Alain DROUHIN exploitant à Bierry-les-Belles-Fontaines dans le département de l'Yonne

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312-1, L.331-1 à L.331-10, R.312-1 à R.312-3 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande n° 2018/228, déposée complète le 15 novembre 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	Nom	EARL de la CAROLUE
	Commune	Moutiers-Saint-Jean (21500)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Patrick COQUINOT
	Surface demandée	117,67 ha
	Dans la commune de	Bierry-les-Belles-Fontaines (89420)

VU la demande n° 2019/12, déposée complète le 19 janvier 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	Nom	EARL de l'ENGRAIN
	Commune	Vassy-sous-Pisy (89420)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Patrick COQUINOT
	Surface demandée	3,01 ha
	Dans la commune	Bierry-les-Belles-Fontaines (89420)

VU la demande n° 2018/13 déposée complète le 19 janvier 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	NOM	Alain DROUHIN
	Commune	Bierry-les-Belles-Fontaines (89420)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Patrick COQUINOT
	Surface demandée	11,87 ha
	Dans les communes	Bierry-les-Belles-Fontaines (89420)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL de la CAROLUE, constituant un agrandissement de cette exploitation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL de l'ENGRAIN, constituant un agrandissement de cette exploitation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Alain DROUHIN, constituant un agrandissement de son exploitation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que les demandes de l'EARL de l'ENGRAIN et de Alain DROUHIN, présentées au terme du délai de publicité fixé au 19 janvier 2019, sont partiellement concurrentes à la demande de l'EARL de la CAROLUE :

CONSIDÉRANT que les demandes de l'EARL de l'ENGRAIN et de Alain DROUHIN ne sont pas concurrentes entre elles ;

CONSIDÉRANT que l'EARL de la CAROLUE exploite 148,96 ha avec 0,5 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 117,67 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive (hors priorité) ;

CONSIDÉRANT que l'EARL de l'ENGRAIN exploite 278,33 ha avec 1,5 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 3,01 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT que Alain DROUHIN exploite 164,09 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 11,87 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable (rang de priorité 2) :

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 : autorisation d'exploiter

Alain DROUHIN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire du département de l'Yonne :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Bierry-les-Belles-Fontaines	D	1	0.1130
Bierry-les-Belles-Fontaines	D	14	0.0460
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZD	16	2.4830
Bierry-les-Belles-Fontaines	D	20	0.0286
Bierry-les-Belles-Fontaines	D	23	0.2341
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZD	27	1.5090
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZD	30	0.5900
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZD	81	0.1204
Bierry-les-Belles-Fontaines	D	810	1.8430
Bierry-les-Belles-Fontaines	D	811	1.3720
Bierry-les-Belles-Fontaines	ZD	9	3.4910
Bierry-les-Belles-Fontaines	D	5	0.0180
Bierry-les-Belles-Fontaines	D	13	0.0130
Bierry-les-Belles-Fontaines	D	15	0.0050

Soit une surface totale de 11,86 ha

ARTICLE 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : publication

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Alain DROUHIN, transmis pour affichage à la commune de Bierry-les-Belles-Fontaines, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **25 AVR. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-12-27-003

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles à l'EARL THIEBAUD DU MOULIN de

Senoncourt

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 27 décembre 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / CM

Affaire suivie par Carine Maître
03 63 37 92 33
carine.maître@haute-saone.gouv.fr

EARL THIEBAUD DU MOULIN
M. THIEBAUD Florent
1 rue du Moulin
70160 SENONCOURT

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **21 décembre 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement de 9 ha 96 a 20 ca sur la commune de Saint-Rémy :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
SAINT-REMY	ZC 0047	6,7405	Jacques BALLET Ferme de la courbe raie – 70160 SAINT-REMY
	ZC 0051	0,9130	
	ZC 0086	2,3085	
		9,9620	

Votre dossier a été réceptionné le 21 décembre 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-152.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **21 avril 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles


Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-05-02-001

Arrêté modificatif à l'arrêté n° BFC 2019-03-14-008 du 14
mars 2018 portant autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles - GAEC DE SAINT
GENGOULT

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE modificatif à l'arrêté n°BFC-2019-03-14-008 du 14/03/2018
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le désistement écrit reçu en DDT le 18 avril 2019, du candidat concurrent, M. NIVOT Jean-François, sur certaines parcelles,

VU la demande déposée complète le 26/11/2018 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE SAINT GENGOULT composé de Didier et Thierry CLOIX 58370 LAROCHEMILLAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Libre de location (décès de l'exploitant antérieur en juillet 2018)

CONSIDERANT que le GAEC DE SAINT GENGOULT composé de Didier et Thierry CLOIX n'a plus de concurrence sur une partie des parcelles objet de sa demande en date du 26/11/2018 suite au désistement écrit du candidat concurrent et attributaire de ces mêmes parcelles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, l'arrêté précédant est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE SAINT GENGOULT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Millay rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastre	Surface
A 200-205-227-226-229	4 ha 82 a

Référence Cadastre	Surface

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE SAINT GENGOULT composé de Didier et Thierry CLOIX et transmis pour affichage à la commune de MILLAY.

Fait à Dijon, le **- 2 MAI 2019**
Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERI

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-04-05-009

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles à la SARL LA
GUYOTTE FERME BRESSANE à Frontenard



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 08/01/2019 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SARL LA GUYOTTE FERME BRESSANE FRONTENARD, 71270
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Béatrice DONZEL-BON 11,61 ha FRONTENARD, 71270

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec une demande complétée le 26 février 2019, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 4 mars 2019, et émanant du Gaec du Champ Courtois à Frontenard (71270, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- La SARL La Guyotte Ferme Bressane, qui exploite 65,39 ha (124,89 ha pondérés compte tenu d'un élevage de volailles) avec 4,925 UTA (1 exploitant à titre principal + 9 salariés dont 1 à 70 %) soit une SAUp par UTA de 25,36 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec du Champ Courtois, qui exploite 166,80 ha avec 2,375 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salarié à mi-temps) soit une SAUp par UTA de 70,23 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de la SARL La Guyotte Ferme Bressane qui totalise 114,60 points, tandis que le Gaec du Champ Courtois obtient 86,85 points ;

CONSIDÉRANT néanmoins que l'article 5 du SDREA autorise l'attribution à un seul des demandeurs, dans la limite de 5 ha et si celui-ci est joignant des terrains en concurrence, à condition que la différence de points entre les concurrents soit inférieure à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce ;

CONSIDÉRANT que le Gaec du Champ Courtois exploite un îlot joignant la parcelle ZK55 en concurrence, ce qui n'est pas le cas de la SARL La Guyotte Ferme Bressane ;

CONSIDÉRANT que la parcelle ZK55 a une aire de 10,97 ha, alors que l'autorisation d'attribution à un seul des demandeurs joignant est limitée par le SDREA à 5 ha, et qu'ainsi 5,97 ha inclus dans cette parcelle doivent faire l'objet d'un refus au Gaec du Champ Courtois ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 28/03/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demanderesse susvisée n'est pas autorisée à exploiter, pour une partie limitée à 5 ha, la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Frontenard, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu que son concurrent en est le seul joignant et qu'elle présente moins de 30 points d'écart avec celui-ci, à priorité équivalente.

Référence Cadastre	Surface
parcelle ZK55 pour partie, à savoir 5 ha	5 ha 00 a

Soit une surface totale de 5 ha 00 a.

La demanderesse susvisée est autorisée à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Frontenard, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elle présente plus de 20 points d'écart avec son concurrent à priorité équivalente.

Références Cadastres	Surface
Parcelle ZL81 et parcelle ZK55 pour partie, à savoir 5,97 ha	6 ha 61 a

Soit une surface totale de 6 ha 61 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié la SARL La Guyotte Ferme Bressane, à Madame Béatrice Donzel-Bon, exploitante antérieure et propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Frontenard, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **- 5 AVR. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-04-05-010

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles au GAEC DU CHAMPS
COURTOIS à Frontenard

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 26/02/2019 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU CHAMPS COURTOIS FRONTENARD, 71270
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Béatrice DONZEL-BON 11,61 ha FRONTENARD, 71270

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec une demande complétée le 8 janvier 2019, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 4 mars 2019, et émanant de la SARL La Guyotte Ferme Bressane à Frontenard (71270, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- La SARL La Guyotte Ferme Bressane, qui exploite 65,39 ha (124,89 ha pondérés compte tenu d'un élevage de volailles) avec 4,925 UTA (1 exploitant à titre principal + 9 salariés dont 1 à 70 %) soit une SAUp par UTA de 25,36 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec du Champ Courtois, qui exploite 166,80 ha avec 2,375 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salarié à mi-temps) soit une SAUp par UTA de 70,23 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de la SARL La Guyotte Ferme Bressane qui totalise 114,60 points, tandis que le Gaec du Champ Courtois obtient 86,85 points ;

CONSIDÉRANT néanmoins que l'article 5 du SDREA autorise l'attribution à un seul des demandeurs, dans la limite de 5 ha et si celui-ci est joignant des terrains en concurrence, à condition que la différence de points entre les concurrents soit inférieure à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce ;

CONSIDÉRANT que le Gaec du Champ Courtois exploite un flot joignant la parcelle ZK55 en concurrence, ce qui n'est pas le cas de la SARL La Guyotte Ferme Bressane ;

CONSIDÉRANT que la parcelle ZK55 a une aire de 10,97 ha, alors que l'autorisation d'attribution à un seul des demandeurs joignant est limitée par le SDREA à 5 ha, et qu'ainsi 5,97 ha inclus dans cette parcelle doivent faire l'objet d'un refus au Gaec du Champ Courtois ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 28/03/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Frontenard, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a plus de 20 points d'écart avec son concurrent, à priorité équivalente.

Référence Cadastre	Surface
Parcelle ZL81 et parcelle ZK55 pour partie, à savoir 5,97 ha	6 ha 61 a

Soit une surface totale de 6 ha 61 a.

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter, pour une partie limitée à 5 ha, la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Frontenard, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il en est le seul joignant et qu'il présente moins de 30 points d'écart avec son concurrent à priorité équivalente.

Références Cadastres	Surface
parcelle ZK55 pour partie, à savoir 5 ha	5 ha 00 a

Soit une surface totale de 5 ha 00 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec du Champ Courtois, à Madame Béatrice Donzel-Bon, exploitante antérieure et propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Frontenard, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **- 5 AVR. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-04-03-006

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL VERNIAU à
Saint-Eugène



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

EARL VERNIAU
MONTCHIEN
71320 SAINT EUGENE

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

- 3 AVR. 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée d'un nouvel associé, Pierre VERNIAU au sein de l'EARL VERNIAU, sans modification de surface, avec la création d'une miellerie dans un hangar existant déjà sur l'exploitation.

Ce dossier a été accusé réception au 30/01/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190044**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-04-03-009

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. Antoine
RENIAUME à Bouzeron

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur RENIAUME Antoine
15 rue Sadi Carnot
71150 BOUZERON

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le - 3 AVR. 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,47 ha sur la commune de **RULLY** portant sur les parcelles référencées :

- A377, A749, A751.

Ce dossier a été accusé réception au 10/02/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190060**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-04-03-011

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. Baptiste
LAROUCHE à Saint-Julien-de-Jonzy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur LAROCHE Baptiste
Rochefort
71110 SAINT JULIEN DE JONZY

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

- 3 AVR. 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 58,19 ha, à savoir :

- 8,80 ha sur la commune de **SAINT BONNET DE CRAY** (références cadastrales : D451, D452, D453, D479, D579, D782).
- 21,22 ha sur la commune de **SAINT JULIEN EN JONZY** (références cadastrales : A1, A19, A20, A21, A23, A25, A26, A27, A30, A31).
- 28,17 ha sur la commune de **SEMUR EN BRIONNAIS** (référence cadastrales : A241, AC11, C104, C111, C122, C123, C125, C126, C128, C129, C148, C149, C170, C171, C172, C173, C175, C176, C177, C180, C181, C182, C183, C324, C335, C386, C388, C390, C96, C97, C98, C99).

Ce dossier a été accusé réception au 28/02/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190073**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
, et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-04-03-010

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. Benjamin
PANNETIER à Fleurville



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur PANNETIER Benjamin
144 Rue du Glamont
71260 FLEURVILLE

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le - 3 AVR. 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 5,47 ha sur la commune de **SAINT GENGOUX DE SCISSE** portant sur les parcelles référencées :

- A1232, A1234, A261, A270, A271, A777, A849, B1019, B498, B505, B506, B507, B508, B509, B513, B514, B546, B547, B947, C758, C759, C760, C761, C762, C763.

Ce dossier a été accusé réception au 14/02/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190067**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-04-03-005

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. Gilbert
BOULICAUT à Saisy



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur BOULICAUT Gilbert
LA FORET
40 RUE DE LA GARE
71360 SAISY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

- 3 AVR. 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 4,07 ha sur la commune de SAISY portant sur les parcelles référencées :

- A240, A241, B127, B133, B222, B319, B320, B321, B322, B323.

Ce dossier a été accusé réception au 07/02/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190014**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-04-03-007

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. Xavier ABORD
à Tavernay

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur ABORD Xavier
Le Bourg
16 rue du Ternin
71400 TAVERNAY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **-- 3 AVR. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 10,46 ha sur la commune de SAINT FORGEOT portant sur les parcelles référencées :

- A175, A178, A179, A183, A281, A289, A292, A293, A325.

Ce dossier a été accusé réception au 07/02/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190054**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-04-03-008

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme Jenny
ROSENSTEIN à Clermain



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Madame ROSENSTEIN Jenny
Champs de la Garde
71520 CLERMAIN

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le - 3 AVR. 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 12,59 ha sur la commune de LOURNAND portant sur les parcelles référencées :

- A86, A87, A88, D100, D101, D102, D156, D157, D158, D159, D355, D363, D385, D386, D395, D47, D48, D51, D52, D56, D88, D92.

Ce dossier a été accusé réception au 06/02/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20190059.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-04-03-012

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE LA
VERNE à Baudrières



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

GAEC DE LA VERNE
42 route de Cuisery
Tenarre
71370 BAUDRIERES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le - 3 AVR. 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au retrait d'un associé-exploitant, Jacky PETIT, et l'entrée d'un associé-exploitant, Baptiste BADOT, sans modification de surface.

Ce dossier a été accusé réception au 15/03/2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **20190104**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-13-006

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DOMAINE LES GRANDS CRAYS à Clessé



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

EARL DOMAINE LES GRANDS CRAYS
115 Rue du champ Cholet
71260 CLESSE

Mâcon, le 13 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,34 ha situés sur la commune de CLESSE (H307) exploités par M. TERRIER Didier.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/12/2018 sous le n° 20180456.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/04/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-02-023

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL MALTAVERNE à Sainte-Radegonde



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gccc@saone-et-loire.gouv.fr

EARL MALTAVERNE
LES GRANDES PIECES
71320 SAINTE RADEGONDE

Mâcon, le 02 Janvier 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,03 ha situés sur la commune de **SAINTE RADEGONDE** (D339, D340, D49, D50, D53, D58, D64, D65) exploités par Monsieur **DESCHAMPS Didier**.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/12/2018 sous le n° 20180477.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/04/2019**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Économie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-03-003

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Arnaud BARBERY à Etang-sur-Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BARBERY Arnaud
VELET
71190 ETANG SUR ARROUX

Mâcon, le 03 Janvier 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/11/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 78,29 ha situés sur les communes de **ETANG SUR ARROUX** (C107, C108, C117, C122, C124, C125, C134, C201, C211, C212, C58, C60, C61, C62, C65, C73, D157, D158, D159, D160, D161, D162, D164, D396, D402, D405, D411, D413, D414, D415, D418, D5, D560, D561, D673, E104) et **SAINT DIDIER SUR ARROUX** (C214, D10, D11, D14, D17, D18, D19, D20, D21, D4, D9) exploités par Mme BARBERY Christine.

Votre dossier a été enregistré complet au 02/01/2019 sous le n° 20180430.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/05/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-04-006

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Guillaume LACOUR à Saint-Pierre-de-Varennnes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LACOUR Guillaume
LES PIECES PACAUD
71670 SAINT PIERRE DE VARENNES**

Mâcon, le 04 Janvier 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,37 ha situés sur les communes de **ESSERTENNE (ZA2, ZA4)** et **SAINTE PIERRE DE VARENNES (ZS2)** exploités par **EARL D'ANXIN**.

Votre dossier a été enregistré complet au 17/12/2018 sous le n° 20180482.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/04/2019**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-10-145

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Jean-Yves POINT à Azé



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur POINT Jean-Yves
294 CHEMIN DE TARROUX
71250 AZE**

Mâcon, le 10 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/11/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,09 ha situés sur la commune de **SAINT GENGOUX DE SCISSE** (A109, A1104, A1165, A1169, A253, A258, A262, A274, A275, A276, B523, C100, C101, C102, C103, C917) exploités par SCEV SCHUBERT .

Votre dossier a été enregistré complet au 07/12/2018 sous le n° 20180419.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/04/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Économie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-10-146

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Laurent ALEXANDRE à Etang-sur-Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur ALEXANDRE Laurent
LA CORVEE
71190 ETANG SUR ARROUX**

Mâcon, le 10 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/11/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,07 ha situés sur la commune de **ETANG SUR ARROUX (C9)** exploités par M. BOUDOT Roger.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/12/2018 sous le n° 20180438.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/04/2019**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Économie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-21-016

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Louis BORDAT à Iguérande



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BORDAT Louis
LA PALHOTTE
71340 IGUERANDE

Mâcon, le 21 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,72 ha situés sur la commune de IGUERANDE (ZK3, ZK4, ZK53) exploités par M. PERRET Henry.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/12/2018 sous le n° 20180460.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/04/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-12-014

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Maxime BERLAND à Saint-Aubin-en-Charolais



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations

affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcce@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BERLAND Maxime
La Gravoine
71430 SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS

Mâcon, le 12 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/11/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,27 ha situés sur la commune de PALINGES (AP27) exploités par M. DE LAUNAY Guillaume.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/12/2018 sous le n° 20180432.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/04/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-10-144

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Michel BERNARD à Sivignon



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur MICHEL Bernard
LAURENDON
71220 SIVIGNON

Mâcon, le 10 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/11/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,00 ha situés sur la commune de SIVIGNON (F149, F150, F177) exploités par Mme MARTIN Stéphanie .

Votre dossier a été enregistré complet au 10/12/2018 sous le n° 20180429.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/04/2019**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-07-004

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Sylvain SIGNORET à Mâcon



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations

affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur SIGNORET Sylvain
542 CHEMIN DE LA DAME
71000 MACON

Mâcon, le 07 Janvier 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,28 ha situés sur la commune de MACON LOCHE (AA72) exploités par M. DELORME Marcel.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/01/2019 sous le n° 201800447.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/05/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Économie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-12-015

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Thomas LIGIER à Toulon-sur-Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri-gccc@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LIGIER Thomas
Les Brosses
71320 TOULON SUR ARROUX**

Mâcon, le 12 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,66 ha situés sur la commune de TOULON SUR ARROUX (B52, B53, B54) exploités par EARL JEAN-FRANCOIS DUFOUR.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/12/2018 sous le n° 20180458.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/04/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Économie agricole


Laurent CHARASSE

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-07-005

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Victorien BESSON à Condal



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BESSON Victorien
250 route du petit Condal
71480 CONDAL

Mâcon, le 07 Janvier 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/01/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,30 ha situés sur la commune de **CONDAL** (ZD17, ZE54, ZH5, ZH7) exploités par M. BRISSET Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/01/2019 sous le n° 20190001.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/05/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-27-004

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Vincent DUVERNE à Les Bizots



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur DUVERNE Vincent
LES CARRES
71710 LES BIZOTS**

Mâcon, le 27 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 55,72 ha situés sur la commune de **LES BIZOTS** (A351, A352, A355, A356, A357, A358, A359, A364, A366, A367, A368, C125, C126, C127, C128, C129, C130, C131, C132, C133, C134, C146, C147, C151, C153, C154, C155, C156, C157, C158, C178, C488, C489, C562, C576, C584, C586, C616, C627) exploités par EARL DES ROCHETTES.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/12/2018 sous le n° 20180470.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/04/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Économie agricole


Laurent CHARASSE

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-02-020

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme Céline HERMET à Aumont Aubrac



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri-gccc@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame HERMET Céline
VILLEROUSET
48130 AUMONT AUBRAC**

Mâcon, le 02 janvier 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/11/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 116,95 ha situés sur les communes de CURGY (D122, D123, D418, D419, D420, D421, D422, D423, D448, D451, D452, D454, D455, D456, D457, D581, D583, D586, D603, D698, D846, D847, D953, D954, D955, D956, E114, E115, E116, E123, E124, E135, E136, E137, E138, E139, E140, E141, E142, E144, E145, E146, E147, E148, E149, E154, E155, E156, E157, E165, E167, E168, E169, E171, E172, E173, E174, E175, E177, E189, E190, E191, E192, E193, E207, E209, E214, E216, E217, E223, E227, E228, E353, E354, F204, F208, F417, F603, F604, F605) et SULLY (E307, E308), exploités par GAEC MAGGUY ET JEAN-LUC MARTIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/12/2018 sous le n° 20180420.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/04/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole


Laurent CHARASSE

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-21-017

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme Claire ROUX à Sancé



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame ROUX Claire
51 Route de Chatenay
71000 SANCE

Mâcon, le 21 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,29 ha situés sur la commune de SANCE (AB20) dont vous êtes propriétaire.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/12/2018 sous le n° 20180463.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/04/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Économie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-26-005

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme Lucile LAGARDE à Buxy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame LAGARDE Lucile
15 Grande rue
71390 BUXY

Mâcon, le 26 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,40 ha situés sur les communes de **ALUZE** (B101, B102, B103, B104, B105, B97, B98, B99) et **CHENOVES** (A391, A474, A476, A510, B261, B263, B302, B303, B97, ZE111), exploités par EARL LES CHASSINS.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/12/2018 sous le n° 20180465.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/04/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Philippe ROBIN

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-02-022

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme Sophie Gandon à Saint-Marcel Paulel



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame GANDON Sophie
14 CHEMIN D'EN POURTEL
31590 SAINT MARCEL PAULEL**

Mâcon, le 02 Janvier 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,92 ha situés sur la commune de **SAINT AMOUR BELLEVUE** (B42, D108, D209) exploités par Monsieur **GILLOUX Jérémie**.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/12/2018 sous le n° 20180475.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/04/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Économie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-08-008

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC BERNIGAUD Alain et Fils à Vaudebarrier



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC BERNIGAUD Alain et Fils
LA COUTURE
71120 VAUDEBARRIER

Mâcon, le 08 Janvier 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,86 ha situés sur la commune de **VAUDEBARRIER** (B35, B668) exploités par Mme FORGEAT Marie Agnès.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/01/2019 sous le n° 20180469.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/05/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Économie agricole


Laurent CHARASSE

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-10-148

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE LA PLAINE D'ARROUX à
Vendennes-sur-Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE LA PLAINE D'ARROUX
ATTRECY
71130 VENDENESSE SUR ARROUX

Mâcon, le 10 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,25 ha situés sur la commune de VENDENESSE SUR ARROUX (B113, B114, B245, B267, B268) exploités par Mme GRILLET Monique.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/12/2018 sous le n° 20180452.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/04/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-02-021

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE LA VERNE à Baudrières



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE LA VERNE
42 Route de Cuisery
71370 BAUDRIERES

Mâcon, le 02 janvier 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/11/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,74 ha situés sur la commune de BAUDRIERES (ZW21) exploités par Mme VENDROUX Fabienne.

Votre dossier a été enregistré complet au 28/12/2018 sous le n° 20180431.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/04/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-06-098

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DEMAIZIERE à Saint-Pierre-de-Varennes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DEMAIZIERE
LA BATISSE
71670 SAINT PIERRE DE VARENNES**

Mâcon, le 06 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/11/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,73 ha situés sur la commune de SAINT PIERRE DE VARENNES (ZT133, ZT37) exploités par EARL D'ANXIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/12/2018 sous le n° 20180436.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/04/2019**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-08-009

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DES BAYONS à Melay



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations**
affaire suivie par :
**Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES**

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DES BAYONS
LES BAYONS
71340 MELAY**

Mâcon, le 08 Janvier 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/01/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,55 ha situés sur la commune de **CHENAY LE CHATEL** (D248, D249) exploités par l'EARL BURNOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/01/2019 sous le n° 20190002.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/05/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-10-147

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DES CLUZIERES à Chalmoux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DES CLUZIERES
LES CLUZIERES
71140 CHALMOUX

Mâcon, le 10 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 44,85 ha situés sur la commune de **CHALMOUX** (E481, E488, F279, F282, F283, F284, F285, F286, F287, F288, G275, G76) exploités par EARL DE TOTELIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/12/2018 sous le n° 20180448.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/04/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Economie agricole



Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-11-08-011

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DU SPAY à Saint-Léger-sous-la-Bussière



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DU SPAY
LES PORTES
71520 SAINT LEGER SOUS LA
BUSSIÈRE

Mâcon, le 08 novembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/10/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,53 ha situés sur la commune de SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE (A514, A517) exploités par QUIRA Jean Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 30/10/2018 sous le n° 20180391.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/02/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole



Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-07-009

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC JL CARETTE et S POCHERON à Bray



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC CARRETTE JL ET POCHERON S
TOURY
71250 BRAY

Mâcon, le 07 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,99 ha situés sur la commune de **BRAY (ZC8, ZC9)** exploités par Mme PORCHERON Denise.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/12/2018 sous le n° 20180446.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/04/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Économie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-04-008

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC PINGEOT à Saint-Martin-du-Tartre



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC PINGEOT
21 Rue de la Guye Maizeray
71460 SAINT MARTIN DU TARTRE

Mâcon, le 04 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/11/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,97 ha situés sur la commune de SAINT MARTIN DU TARTRE (C309, C310, C315, C318, C319) exploités par M. JANIAUD Laurent.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/12/2018 sous le n° 20180439.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/04/2019**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-12-14-102

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC SAINT PIERRE à Fretterans



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC SAINT PIERRE
3 RUE BASSE
71270 FRETTERANS

Mâcon, le 14 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,48 ha situés sur la commune de FRETTERANS (ZE51, ZE52, ZE53, ZE59, ZH47, ZI55, ZI72, ZI73, ZK38, ZK39, ZK55, ZL42, ZL43, ZL65, ZL67) exploités par GAEC TRULLARD.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/12/2018 sous le n° 20180457.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/04/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Chef du service Économie agricole


Laurent CHARASSE

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-28-007

Contrôles des Structures agricoles - Accusé de réception
modificatif de dossier complet de demande d'autorisation
d'exploiter de M. Albert LARUE à Anzy-le-Duc

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri-gccc@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur LARUE Albert
Les Augères
71110 ANZY LE DUC

Mâcon, le 28 février 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION MODIFICATIF DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/12/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,20 ha situés sur la commune de BAUGY (C104, C109, C110, C111, C112, C121, C123, C131, C132, D433, D49) exploités par Monsieur FORAT Jean-Michel.

Par courrier du 23/02/2019, vous avez modifié cette demande en retirant les parcelles C109, C110, C111, C112, C121, C123, C131 et C132 de cette dernière pour ne conserver que les parcelles C104, D433 et D49. Votre demande porte sur une surface de 5,25 ha depuis ce jour.

LE PRÉSENT ACCUSE DE RÉCEPTION ANNULE ET REMPLACE DONC CELUI TRANSMIS LE 02/01/2019

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/04/2019**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service économie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-05-03-002

décision autorisation exploiter BERRARD Denis

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 21 janvier 2019 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM	M. BERRARD Denis
	Commune	39320 LOISIA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Mme GILET Françoise
	Surface demandée	18 ha 46 a 82 ca dont 1 ha 55 a 50 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	39320 LOISIA

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 16 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 / du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles).

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 22 mars 2019 ;

- demande de M. COLIN Romain, déposée complète le 19 mars 2019
 - . surface demandée : 1 ha 55 a 50 ca
 - . parcelle ZC 165 située sur la commune de Loisia

CONSIDÉRANT que la demande de M. COLIN Adrien n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être comparée à la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. BERRARD Denis mais sans effet sur celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. COLIN Romain a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, priorité 7, avec un coefficient d'exploitation de 1,464 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

- la demande de M. BERRARD Denis a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient d'exploitation de 1,113 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. BERRARD Denis est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Loisia rattachée au département de Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle de M. COLIN Romain (non soumis à autorisation préalable d'exploiter) au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastre	Surface
ZC 165	1 ha 55 a 50 ca

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de 1 ha 55 a 50 ca

ARTICLE 2 :

M. BERRARD Denis est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Loisia, rattachée au département du Jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastre	Surface
ZC 204	0 ha 04 a 42 ca
ZD 013	2 ha 17 a 20 ca
ZC 223 AJ 03	1 ha 60 a 95 ca
ZC 223 AK 04	1 ha 60 a 95 ca
ZC 030 B 04	1 ha 11 a 60 ca
ZC 030 C 03	0 ha 93 a 80 ca
ZD 081	0 ha 60 a 00 ca
ZD 076	0 ha 42 a 60 ca

Référence Cadastre	Surface
ZD 078	0 ha 17 a 70 ca
ZD 079	2 ha 92 a 90 ca
ZD 030 A 01	0 ha 30 a 00 ca
ZD 030 B 03	2 ha 19 a 90 ca
ZD 070 A 02	1 ha 24 a 70 ca
ZD 070 BJ 03	0 ha 33 a 33 ca
ZD 070 BK 04	0 ha 66 a 67 ca
ZD 071	0 ha 54 a 60 ca

Soit une surface totale de 16 ha 91 a 32 ca

ARTICLE 3 :

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BERRARD Denis, à Mme PELLIGAND Marie-Louise, à Mme GILET Françoise, transmis pour affichage à la commune de Loisia et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **- 3 MAI 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation.
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-05-03-004

décision autorisation exploiter GAEC DES SEQUOIAS

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 25 février 2019 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES SEQUIOIAS (M. Mme ROHRER Jean-Marc et Ruth) 39160 LES TROIS CHATEAUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Mme RICHEMOND Isabelle
	Surface demandée	5 ha 59 a 10 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	Les trois Chateaux (Chazelles, Nanc-Les-Saint-Amour) Saint-Jean-d'Étreux

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 16 avril 2019

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 / du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles).

CONSIDÉRANT que la demande concurrente a été présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 1^{er} mars 2019 (GAEC RICHEMOND)

- demande de MM. RICHEMOND Sébastien et Adrien, (GAEC RICHEMOND en cours de création), déposée complète le 20 décembre 2018
 - **surface demandée : 65 ha 65 a 62 ca dont 5 ha 59 a 10 ca en concurrence**
 - parcelle ZA 27 située sur la commune de Les trois Châteaux (Chazelles) pour 2 ha 06 a 20
 - parcelles ZB 153, ZC 280 pour 3 ha 06 a 30 ca situées sur la commune de Les trois Châteaux (Nanc-les-Saint-Amour)
 - parcelle ZA 231 pour 0 ha 46 a 60 ca située sur la commune de Saint-Jean-d'Étreux

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DES SEQUOIAS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient d'exploitation de 1,028 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;
- la demande du GAEC RICHEMOND (en cours de création) a été déposée dans le cadre de l'installation aidée d'un nouvel associé, exploitant à titre principal, (M. RICHEMOND Adrien, en association avec M. RICHEMOND Sébastien, avec transformation de l'EARL DES PETITS PRES en GAEC RICHEMOND, en priorité 7, avec un coefficient de 1,611 (installation aidée à titre principal en société avec apport de foncier, dans le cas où l'exploitation résultante dépasse l'exploitation de référence) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DES SEQUOIAS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Les trois Châteaux (Chazelles, Nanc-Les-Saint-Amour), Saint-Jean d'Etreux rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du GAEC RICHEMOND (en cours de création) au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)

Référence Cadastrale	Surface
Commune de Les trois Châteaux (Nanc-Les-Saint-Amour)	
ZB 153 J 01	1 ha 17 a 10 ca
ZB 153 K 02	1 ha 17 a 10 ca
ZC 280	0 ha 72 a 10 ca

Référence Cadastrale	Surface
Commune de Les trois Châteaux (Chazelles)	
ZA 27	2 ha 06 a 20 ca
Commune de Saint-Jean-d'Etreux	
ZA 231	0 ha 46 a 60 ca

Soit **une surface totale de 5 ha 59 a 10 ca**

ARTICLE 2 :

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES SEQUOAIS, à M. BERNARD Jean, à Mme RICHEMOND Isabelle, transmis pour affichage aux communes de Les trois Châteaux (Chazelles, Nanc-Les-Saint-Amour), Saint-Jean-D'Etreaux, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région. et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **- 3 MAI 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-05-03-005

décision autorisation exploiter GAEC DU CHATELET

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 31 janvier 2019 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU CHATELET (MM. LHOMME Denis et Adrien) 39250 BIEF-DU-FOURG
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	M. GRAPPE Gérard-Paul 16 ha 88 a 80 ca ESSERVAL-TARTRE (39250)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 16 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles).

CONSIDÉRANT que la Formation Spécialisée GAEC de la CDOA réunie le 5 avril 2019 a donné un avis favorable à la création du GAEC DU CHATELET (MM. LHOMME Denis et Adrien)

CONSIDÉRANT que la demande concurrente ci-dessous a été présentée complète avant le terme du délai de publicité fixé au 27 février 2019 (GAEC DE LA SERPENTINE) :

- demande du GAEC DE LA SERPENTINE (MM. JEANNOT Frédéric et Bertrand) déposée complète le 07/12/2018
 - surface demandée : 29 ha 05 a 66 ca dont 16 ha 88 a 80 ca en concurrence
 - parcelles ZB 01, ZB 02, ZB 03, ZB 04, ZB 05, ZB 06, ZB 52, ZB 54, ZB 64, ZH 17, ZH 103, ZH 104, situées sur la commune de Esserval-Tartre

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DU CHATELET (en cours de création) a été déposée dans le cadre de l'installation aidée de M. LHOMME Adrien, en association avec son père Denis et projet de création d'un GAEC, en priorité 3, coefficient d'exploitation : 0,605 (installation aidée à titre principal en société avec apport de foncier, dans le cas où l'exploitation résultante ne dépasse pas l'exploitation de référence) ;

- la demande du GAEC DE LA SERPENTINE été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient de 1,022 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DU CHATELET (en cours de création) est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Esserval-Tartre, rattachée au département du Jura, dans la mesure où leur candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA SERPENTINE au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastrale	Surface
ZB 01	2 ha 94 a 20 ca
ZB 03	1 ha 22 a 80 ca
ZB 05	0 ha 42 90 ca
ZB 52	0 ha 62 a 10 ca
ZB 64	2 ha 64 a 20 ca
ZH 103	0 ha 77 a 30 ca

Référence Cadastrale	Surface
ZB 02	0 ha 29 a 70 ca
ZB 04	2 ha 22 a 40 ca
ZB 06	2 ha 27 a 50 ca
ZB 54	1 ha 10 a 80 ca
ZH 17	1 ha 68 a 00 ca
ZH 104	0 ha 66 a 90 ca

Soit **une surface totale de 16 ha 88 a 80 ca**

ARTICLE 2 :

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision, le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU CHATELET (MM. LHOMME Denis et Adrien), à M. GRAPPE Gérard-Paul (propriétaire et cédant), transmis pour affichage à la commune de Esserval-Tartre, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le

- 3 MAI 2019

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe.

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-05-03-006

décision autorisation partielle exploiter GAEC DE LA
SERPENTINE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 7 décembre 2018 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA SERPENTINE (MM. JEANNOT Frédéric et Bertrand) 39250 MIEGES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. GRAPPE Gérard-Paul
	Surface demandée	29 h 05 a 66 ca dont 16 ha 88 a 80 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	ESSERVAL-TARTRE (39250)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 16 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 / du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC de LA SERPENTINE a fait l'objet d'une prorogation de deux mois supplémentaires du délai d'instruction, soit jusqu'au 7 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que la demande concurrente ci-dessous a été présentée complète avant le terme du délai de publicité fixé au 27/02/2019 ;

- demande de MM. LHOMME Denis et Adrien (création en cours du GAEC DU CHATELET) , a été déposée complète le 31 janvier 2019
- surface demandée : 16 ha 88 a 80 ca
- parcelles ZB 01, ZB 02, ZB 03, ZB 04, ZB 05, ZB 06, ZB 52, ZB 54, ZB 64, ZH 17, ZH 103, ZH 104, situées sur la commune de Esserval-Tartre

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DU CHATELET (en cours de création) a été déposée dans le cadre de l'installation aidée de M. LHOMME Adrien, en association avec son père Denis et projet de création d'un GAEC, en priorité 3, coefficient d'exploitation : 0,605 (installation aidée à titre principal en société avec apport de foncier, dans le cas où l'exploitation résultante ne dépasse pas l'exploitation de référence) ;

- la demande du GAEC DE LA SERPENTINE été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient de 1,022 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE LA SERPENTINE (MM. JEANNOT Frédéric et Bertrand) **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Esserval-Tartre, rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de MM. LHOMME Denis et Adrien (création en cours du GAEC DU CHATELET) au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastreale	Surface
ZB 01	2 ha 94 a 20 ca
ZB 03	1 ha 22 a 80 ca
ZB 05	0 ha 42 90 ca
ZB 52	0 ha 62 a 10 ca
ZB 64	2 ha 64 a 20 ca
ZH 103	0 ha 77 a 30 ca

Référence Cadastreale	Surface
ZB 02	0 ha 29 a 70 ca
ZB 04	2 ha 22 a 40 ca
ZB 06	2 ha 27 a 50 ca
ZB 54	1 ha 10 a 80 ca
ZH 17	1 ha 68 a 00 ca
ZH 104	0 ha 66 a 90 ca

Soit une surface totale de **16 ha 88 a 80 ca**

ARTICLE 2 :

Le GAEC DE LA SERPENTINE (MM. JEANNOT Frédéric et Bertrand) **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Esserval-Tartre rattachée au département du Jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastreale	Surface
ZC 49	1 ha 74 a 90 ca
ZC 09	0 ha 22 a 40 ca
ZC 50	0 ha 50 a 00 ca
ZC 53	0 ha 35 a 70 ca
ZD 19	0 ha 54 a 80 ca
ZE 33	2 ha 27 a 40 ca
ZE 34	0 ha 38 a 40 ca

Référence Cadastreale	Surface
ZD 18	0 ha 19 a 70 ca
ZC 46	0 ha 35 a 90 ca
ZC 52	1 ha 58 a 50 ca
ZC 54	0 ha 56 a 10 ca
ZD 22	0 ha 04 a 86 ca
ZC 02	1 ha 91 a 20 ca
ZE 36	1 ha 47 a 00 ca

Soit une surface totale de **12 ha 16 a 86 ca**

ARTICLE 3 :

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA SERPENTINE, à M. GRAPPE Gérard-Paul (propriétaire et cédant), transmis pour affichage à la commune de Esserval-Tartre, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **- 3 MAI 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe.



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-05-03-003

décision autorisation partielle exploiter GAEC
RICHEMOND



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 20 décembre 2018 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC RICHEMOND (MM. RICHEMOND Sébastien et Adrien) 39270 SARROGNA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Mme RICHEMOND Isabelle 62 ha 65 a 62 ca dont 5 ha 59 a 10 ca en concurrence Les trois Chateaux (Chazelles, Nanc-Les-Saint-Amour), Saint-Jean-d'Etreux et Saint-Amour

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 16 avril 2019

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles).

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC RICHEMOND (en cours de création) a fait l'objet d'une prorogation de deux mois supplémentaires du délai d'instruction, soit jusqu'au 20 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Formation Spécialisée GAEC de la CDOA réunie le 5 avril 2019 a donné un avis favorable à la transformation de l'EARL DES PETITS PRES en GAEC RICHEMOND ;

CONSIDÉRANT que la demande concurrente a été présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 1^{er} mars 2019

- demande du GAEC DES SEQUOIAS déposée complète le 25 février 2019 ;
 - **surface demandée : 5 ha 59 a 10 ca**
 - parcelle ZA 27 située sur la commune de Les trois Châteaux (Chazelles) pour 2 ha 06 a 20
 - parcelles ZB 153, ZC 280 pour 3 ha 06 a 30 ca situées sur la commune de Les trois Châteaux (Nanc-les-Saint-Amour)
 - parcelle ZA 231 pour 0 ha 46 a 60 ca située sur la commune de Saint-Jean-d'Etreux

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DES SEQUOIAS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient d'exploitation de 1,028 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande du GAEC RICHEMOND (en cours de création) a été déposée dans le cadre de l'installation aidée d'un nouvel associé, exploitant à titre principal, M. RICHEMOND Adrien, en association avec M. RICHEMOND Sébastien, avec transformation de l'EARL DES PETITS PRES en GAEC RICHEMOND, en priorité 7, avec un coefficient de 1,611 (installation aidée à titre principal en société avec apport de foncier, dans le cas où l'exploitation résultante dépasse l'exploitation de référence) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC RICHEMOND (en cours de création) n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Les trois Châteaux (Chazelles, Nanc-Les-Saint-Amour), Saint-Jean d'Etreux rattachées au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC DES SEQUOIAS au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)

Référence Cadastre	Surface
Commune de Les trois Châteaux (Nanc-Les-Saint-Amour)	
ZB 153 J 01	1 ha 17 a 10 ca
ZB 153 K 02	1 ha 17 a 10 ca
ZC 280	0 ha 72 a 10 ca

Référence Cadastre	Surface
Commune de Les trois Châteaux (Chazelles)	
ZA 27	2 ha 06 a 20 ca
Commune de Saint-Jean-d'Etreux	
ZA 231	0 ha 46 a 60 ca

Soit une surface totale de **5 ha 59 a 10 ca**

ARTICLE 2 :

Le GAEC RICHEMOND (en cours de création) est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Les trois Châteaux (Chazelles, Nanc-Les-Saint-Amour) Saint-Jean-D'Etreaux, Saint-Amour, rattachées au département du Jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastre	Surface
Commune de Les trois châteaux (Chazelles)	
ZA 153	0 ha 22 a 20 ca
ZA 155	1 ha 41 a 80 ca
ZA 026	0 ha 31 a 60 ca
ZA 007	1 ha 52 a 80 ca
Commune de Les trois Châteaux (Nanc-les-Saint-Amour)	
ZB 042 J 02	0 ha 40 a 30 ca
ZB 042 K 03	0 ha 40 a 30 ca
ZB 142 J 02	0 ha 61 a 59 ca
ZB 142 K 03	0 ha 61 a 59 ca
ZC 031 A 01	0 ha 31 a 90 ca
ZC 031 B 03	0 ha 05 a 20 ca
ZC 031 C 01	0 ha 06 a 60 ca
ZC 269	1 ha 21 a 20 ca
ZC 493 J 02	0 ha 44 a 00 ca
ZC 493 K 03	0 ha 44 a 00 ca
ZB 038	0 ha 72 a 50 ca
ZB 039	0 ha 35 a 20 ca
ZB 040 J 02	0 ha 30 a 10 ca
ZB 040 K 03	0 ha 30 a 10 ca
ZB 104	0 ha 89 a 00 ca
ZB 105	0 ha 29 a 10 ca
ZC 021	0 ha 25 a 40 ca
ZC 273	0 ha 40 a 30 ca
ZB 022	0 ha 66 a 20 ca
ZB 056	0 h 37 a 50 ca
ZB 057	0 ha 42 a 60 ca
ZB 058	0 ha 04 a 00 ca
ZB 060	1 ha 28 a 60 ca
ZC 566	1 ha 01 a 16 ca

Référence Cadastre	Surface
Commune de Saint-Jean-d'Etreaux	
ZA 016	0 ha 80 a 00 ca
ZA 194	0 ha 65 a 40 ca
ZA 199 J 01	0 ha 57 a 05 ca
ZA 199 K 02	0 ha 57 a 05 ca
ZA 208	0 ha 42 a 40 ca
ZA 221	1 ha 28 a 10 ca
ZA 216	0 ha 19 a 60 ca
ZA 206	0 ha 04 a 00 ca
ZA 211	0 ha 32 a 44 ca
ZA 301 J 01	0 ha 22 a 80 ca
ZA 301 K 02	0 ha 22 a 80 ca
ZA 184 J 02	1 ha 37 a 95 ca
ZA 184 K 03	1 ha 37 a 95 ca
ZA 186	0 ha 92 a 00 ca
ZA 203 J 01	0 ha 30 a 65 ca
ZA 203 K 02	0 ha 30 a 65 ca
ZA 213	0 ha 77 a 20 ca
ZA 012	0 ha 61 a 80 ca
ZA 193	0 ha 17 a 50 ca
ZB 006 J 01	0 ha 21 a 40 ca
ZB 006 K 02	0 ha 21 a 40 ca
ZB 007 J 02	0 ha 32 a 30 ca
ZB 007 K 03	0 ha 32 a 30 ca
ZA 195	0 ha 70 a 60 ca
ZA 185 A 02	0 ha 91 a 20 ca
ZA 185 B 03	0 ha 19 a 60 ca
ZA 220	0 ha 17 a 60 ca
ZA 218	0 ha 22 a 00 ca
A 219	0 ha 20 a 07 ca

ZC 436 A 01	0 ha 71 a 85 ca
ZC 436 B 01	0 ha 26 a 65 ca
ZB 023	0 ha 57 a 80 ca
ZC 020	0 ha 54 a 50 ca
ZC 276	0 ha 65 a 30 ca
ZB 151	0 ha 44 a 93 ca
ZB 037	0 ha 32 a 30 ca
ZC 360	0 ha 37 a 77 ca
ZC 454	0 ha 70 a 47 ca
ZC 488	0 ha 86 a 56 ca
ZC 498 A 02	0 ha 31 a 30 ca
ZC 498 B 02	0 ha 55 a 48 ca
ZB 026	0 ha 70 a 40 ca
ZC 019	0 ha 97 a 40 ca
ZB 129	2 ha 76 a 50 ca
ZB 107	0 ha 97 a 40 ca
ZC 270	0 ha 44 a 20 ca
ZC 340	0 ha 16 a 70 ca
ZC 446	0 ha 54 a 25 ca
ZC 272	0 ha 40 a 00 ca
ZC 022	3 ha 10 a 80 ca

ZB 011	0 ha 47 a 60 ca
ZA 196 A 01	0 ha 34 a 00 ca
ZA 196 B 02	0 ha 22 a 40 ca
ZA 226	0 ha 23 A 10 ca
ZA 245 A 02	0 ha 55 a 30 ca
ZA 245 B 03	1 ha 74 a 40 ca
ZA 292	0 ha 68 a 68 ca
ZA 217	0 ha 80 a 80 ca
ZB 009 J 02	0 ha 50 a 10 ca
ZB 009 K 03	0 ha 50 a 10 ca
ZB 036	0 ha 60 a 70 ca
ZA 222	0 ha 35 a 70 ca
ZB 207	0 ha 33 A 16 ca
Commune de Saint-Amour	
ZE 007	0 ha 18 a 00 ca
ZE 183	2 ha 08 a 47 ca
ZE 005	0 ha 57 a 20 ca
ZE 006	0 ha 41 a 60 ca

Soit une surface totale de 57 ha 06 a 52 ca

ARTICLE 3 :

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC RICHEMOND (en cours de création), à Mme MAIRE Sylvie, M. MAIRE Michel, M. RICHEMOND Norbert, M. RICHEMOND Maurice, M. BERNARD Jean, Mme BROCHOT Françoise, Mme BERNARD Jeanne, M. VOISIN Jean-Pierre, M. FRAGALIA Antoine, Mme GROSPIERRE Madeleine, M. PUTHET Michel, M. LARCHER Christian, M. LARCHER Jean, Mme BRESSON Marie, M. LARCHER Philippe, M. Mme KRISHNAN Bernard, M. BRAMARD Roger, Mme LARCHER Odette, M. LUSY Jean-Pierre, Mme PIQUAND Andrée, M. PIQUAND Guy, M. TISSOT René, M. DEBIAS Régis, M. TISSOT Pierre, M. RICHEMOND Daniel, commune de Les trois châteaux (Nanc-Les-Saint-Amour), Mme RICHEMOND Isabelle, transmis pour affichage aux communes de Les trois Châteaux (Chazelles, Nanc-Les-Saint-Amour), Saint-Jean-D'Etreaux, Saint-Amour et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **- 3 MAI 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe.



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-03-007

Arrêté n° DRAAF/SREA-2019-014 relatif à la délimitation
des sous-zones départementales soumises à contraintes
naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de
l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la
région Bourgogne-Franche-Comté



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté n° DRAAF/SREA-2019-014 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Bourgogne Franche-Comté

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte-d'Or

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU la décision d'exécution C(2019)1769 de la Commission du 27 février 2019 portant approbation de la modification du cadre national de la France en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D 113-13 à D113-17, relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, D 113-18 à D113-26 et R725-2 relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels;
- VU le décret n°2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne ;
- VU le décret n°2016-1050 du 1er août 2016 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires des handicaps naturels permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées modifiant le code rural et de la pêche maritime, et modifiant l'arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 ;
- VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU la décision d'exécution de la Commission du 27 février 2019 portant approbation de la modification du cadre national de la France en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU le programme de développement rural de la région Bourgogne (5^{ème} version) approuvé par la Commission européenne le 11 avril 2019 ;
- VU le programme de développement rural de la région Franche-Comté (6^{ème} version) approuvé par la Commission européenne le 16 avril 2019 ;
- VU l'arrêté du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2016 pris en application du décret n°2016-1050 du 1^{er} août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral DRAAF/SREA-2018-22 du 5 septembre 2018 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels des départements de l'ex région Bourgogne ;
- VU l'arrêté préfectoral DRAAF/SREA-2017-19 du 23 octobre 2017 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels des départements de l'ex région Franche-Comté;
- VU la convention du 20 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bourgogne et son avenant du 17 mai 2016 ;
- VU la convention du 2 mars 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Franche-Comté et son avenant du 26 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des crédits du ministère en charge de l'agriculture versés dans le cadre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels sont déterminés par sous-zone défavorisée.

Le sous-zonage de la région Bourgogne Franche-Comté pour le PDR Bourgogne est le suivant :

- une zone de montagne ;
- une zone de piémont divisée en quatre sous-zones qui sont les suivantes : Piémont de Côte d'Or, Piémont de la Nièvre, Piémont de Saône-et-Loire, Piémont de l'Yonne ;
- une zone de piémont laitier en Saône-et-Loire ;

- une zone défavorisée simple divisée en quatre sous-zones qui sont les suivantes : zone défavorisée simple de Côte d'Or, zone défavorisée simple de la Nièvre, zone défavorisée simple de Saône-et-Loire, zone défavorisée simple de l'Yonne.

La liste des communes ou des parties de communes classées dans chacune de ces zones est décrite en annexe 1 du présent arrêté.

Le sous-zonage de la région Bourgogne Franche-Comté pour le PDR Franche-Comté est le suivant :

- la zone de montagne est divisée en 2 sous-zones qui sont les suivantes : Montagne 1 et Montagne 2 ;
- la zone de piémont laitier représente une seule zone ;
- la zone défavorisée simple représente une seule zone.

La liste des communes ou des parties de communes classées dans chacune de ces zones est décrite en annexe 2 du présent arrêté.

Dans le cas de limite infra communale, des cartes précisent les délimitations des zones défavorisées. Ces cartes sont placées en annexe 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux DRAAF/SREA-2018-22 du 5 septembre 2018 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels des départements de l'ex région Bourgogne et DRAAF/SREA-2017-19 du 23 octobre 2017 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels des départements de l'ex région Franche-Comté sont abrogés et remplacés par le présent arrêté à compter de la campagne 2019.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 3 mai 2019

Signé Bernard SCHMELTZ

Annexe 1 : Liste des communes classées en zones défavorisées pour le PDR de Bourgogne

Zone de Montagne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
21083	BLANOT	T
21139	CHAMPEAU-EN-MORVAN	T
21403	MENESSAIRE	T
21593	SAVILLY	T
21703	VILLIERS-EN-MORVAN	T
58003	ALLIGNY-EN-MORVAN	T
58010	ARLEUF	T
58037	BRASSY	T
58049	CHALAUX	T
58062	CHATEAU-CHINON (VILLE)	T
58063	CHATEAU-CHINON (CAMPAGNE)	T
58066	CHATIN	P
58068	CHAUMARD	T
58082	CORANCY	T
58106	DUN-LES-PLACES	T
58111	FACHIN	T
58120	GACOGNE	T
58125	GIEN-SUR-CURE	T
58128	GLUX-EN-GLENNE	T
58129	GOULOUX	T
58140	LAROCHEMILLAY	T
58141	LAVAUT-DE-FRETOY	T
58145	LORMES	P
58157	MARIGNY-L'EGLISE	T
58166	MHERE	T
58180	MONTSAUCHE-LES-SETTONS	T
58185	MOUX-EN-MORVAN	T
58199	ONLAY	P
58205	OUROUX-EN-MORVAN	T
58210	PLANCHEZ	T
58226	SAINT-AGNAN	T
58235	SAINT-BRISSON	T
58249	SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	T
58255	SAINT-MARTIN-DU-PUY	P
58309	VILLAPOURCON	T
71008	ANGLURE-SOUS-DUN	P
71009	ANOST	T
71020	BARNAY	T
71050	BOURGVILAIN	T
71062	BRION	P
71063	BROYE	T
71095	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	P
71096	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	T

Zone de Montagne (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71103	CHARMOY	P
71110	CHASSIGNY-SOUS-DUN	P
71116	CHATENAY	T
71120	CHAUFFAILLES	P
71129	CHISSEY-EN-MORVAN	T
71148	COUBLANC	P
71165	CUSSY-EN-MORVAN	T
71172	DETTEY	P
71178	DOMPIERRE-LES-ORMES	P
71217	GERMOLLES-SUR-GROSNE	T
71218	GIBLES	P
71223	LA GRANDE-VERRIERE	T
71266	LUCENAY-L'EVEQUE	T
71282	MARMAGNE	P
71289	MATOUR	T
71297	MESVRES	P
71316	MONTMELARD	P
71327	MUSSY-SOUS-DUN	P
71349	LA PETITE-VERRIERE	T
71350	PIERRECLOS	T
71376	ROUSSILLON-EN-MORVAN	T
71411	SAINT-EUGENE	P
71428	SAINT-IGNY-DE-ROCHE	P
71440	SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	T
71441	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	P
71469	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	T
71470	SAINT-POINT	T
71472	SAINT-PRIX	T
71473	SAINT-RACHO	T
71482	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	T
71509	LA CELLE-EN-MORVAN	P
71518	SERRIERES	T
71527	SOMMANT	T
71531	LA TAGNIERE	P
71545	TRAMAYES	T
71546	TRAMBLY	P
71551	UCHON	T
71559	VARENNES-SOUS-DUN	P
89318	QUARRE-LES-TOMBES	T

Zone de Piémont de Côte d'Or :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21007	AISY-SOUS-THIL	T
21046	BARD-LE-REGULIER	T
21073	BIERRE-LES-SEMUR	T
21102	BRAZEY-EN-MORVAN	T
21232	DOMPIERRE-EN-MORVAN	T
21335	LACOUR-D'ARCENAY	T
21349	LIERNAIS	T
21422	MOLPHEY	T
21430	MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY	T
21434	MONTLAY-EN-AUXOIS	T
21445	LA MOTTE-TERNANT	T
21525	LA ROCHE-EN-BRENIL	T
21531	ROUVRAY	T
21538	SAINT-ANDEUX	T
21546	SAINT-DIDIER	T
21548	SAINT-GERMAIN-DE-MODEON	T
21560	SAINT-MARTIN-DE-LA-MER	T
21584	SAULIEU	T
21608	SINCEY-LES-ROUVRAY	T
21629	THOISY-LA-BERCHERE	T
21635	THOSTE	T
21687	VILLARGOIX	T

Zone de Piémont de la Nièvre :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58034	BLISMES	T
58066	CHATIN	P
58074	CHIDDES	T
58145	LORMES	P
58177	MONTIGNY-EN-MORVAN	T
58179	MONTREUILLON	T
58199	ONLAY	P
58211	POIL	T
58219	PREPORCHE	T
58229	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	T
58246	SAINT-HONORE-LES-BAINS	T
58255	SAINT-MARTIN-DU-PUY	P
58276	SEMELAY	T
58305	VAUCLAIX	T

Zone de Piémont de Saône-et-Loire :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71008	ANGLURE-SOUS-DUN	P
71025	BEAUBERY	T
71030	BERGESSERIN	T
71041	BOIS-SAINTE-MARIE	T
71055	BRANDON	T
71062	BRION	P
71091	LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE	T
71095	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	P
71103	CHARMOY	P
71110	CHASSIGNY-SOUS-DUN	P
71112	CHATEAU	T
71113	CHATEAUNEUF	T
71128	CHIDDES	T
71134	CLERMAIN	T
71163	CURTIL-SOUS-BUFFIERES	T
71172	DETTEY	P
71218	GIBLES	P
71282	MARMAGNE	P
71290	MAZILLE	T
71297	MESVRES	P
71304	MONTAGNY-SUR-GROSNE	T
71316	MONTMELARD	P
71327	MUSSY-SOUS-DUN	P
71358	PRESSY-SOUS-DONDIN	T
71368	RECLESNE	T
71408	SAINT-EDMOND	T
71411	SAINT-EUGENE	P
71451	SAINT-MARTIN-DE-LIXY	T
71463	SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	T
71509	LA CELLE-EN-MORVAN	P
71529	SUIN	T
71531	LA TAGNIERE	P
71559	VARENNES-SOUS-DUN	P
71582	LA VINEUSE SUR FREGANDE	P

Zone de Piémont de l'Yonne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89058	BUSSIERES	T
89089	CHASTELLUX-SUR-CURE	T
89347	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	T
89349	SAINT-LEGER-VAUBAN	T

Zone de Piémont laitier de Saône-et-Loire :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71065	BUFFIERES	T
71120	CHAUFFAILLES	P
71148	COUBLANC	P
71178	DOMPIERRE-LES-ORMES	P
71428	SAINT-IGNY-DE-ROCHE	P
71441	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	P
71524	SIVIGNON	T
71533	TANCON	T
71546	TRAMBLY	P
71547	TRIVY	T
71571	VEROSVRES	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21002	AGEY	T
21003	AHUY	T
21004	AIGNAY-LE-DUC	T
21006	AISEY-SUR-SEINE	T
21008	ALISE-SAINTE-REINE	T
21009	ALLEREY	T
21011	AMPILLY-LES-BORDES	T
21012	AMPILLY-LE-SEC	T
21013	ANCEY	T
21015	ANTIGNY-LA-VILLE	T
21018	ARCEY	T
21020	ARCONCEY	T
21023	ARNAY-LE-DUC	T
21024	ARNAY-SOUS-VITTEAUX	T
21025	ARRANS	T
21026	ASNIERES-EN-MONTAGNE	T
21027	ASNIERES-LES-DIJON	T
21028	ATHEE	T
21029	ATHIE	T
21032	AUBIGNY-LA-RONCE	T
21033	AUBIGNY-LES-SOMBERNON	T
21034	AUTRICOURT	T
21035	AUVILLARS-SUR-SAONE	T
21036	AUXANT	T
21038	AUXONNE	T
21039	AVELANGES	T
21040	AVOSNES	T
21041	AVOT	T
21042	BAGNOT	T
21043	BAIGNEUX-LES-JUIFS	T
21044	BALOT	T
21045	BARBIREY-SUR-OUCHES	T
21047	BARD-LES-EPOISSES	T
21049	BARJON	T
21051	BAULME-LA-ROCHE	T
21052	BEAULIEU	T
21053	BEAUMONT-SUR-VINGEANNE	T
21055	BEAUNOTTE	T
21057	BEIRE-LE-FORT	T
21058	BELAN-SUR-OURCE	T
21061	BELLENOD-SUR-SEINE	T
21062	BELLENOT-SOUS-POUILLY	T
21063	BENEUVRE	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21064	BENOISEY	T
21066	BESSEY-LA-COUR	T
21067	BESSEY-LES-CITEAUX	T
21068	BEUREY-BAUGUAY	T
21069	BEURIZOT	T
21074	BILLEY	T
21075	BILLY-LES-CHANCEAUX	T
21077	BISSEY-LA-COTE	T
21078	BISSEY-LA-PIERRE	T
21079	BLAGNY-SUR-VINGEANNE	T
21080	BLAISY-BAS	T
21081	BLAISY-HAUT	T
21082	BLANCEY	T
21084	SOURCE-SEINE	T
21085	BLIGNY-LE-SEC	T
21087	BLIGNY-SUR-OUCHÉ	T
21089	BONNENCONTRE	T
21090	BOUDREVILLE	T
21093	BOUIX	T
21095	BOUSSELANGE	T
21096	BOUSSENOIS	T
21097	BOUSSEY	T
21098	BOUX-SOUS-SALMAISE	T
21100	BRAIN	T
21101	BRAUX	T
21104	BREMUR-ET-VAUROIS	T
21105	BRESSEY-SUR-TILLE	T
21108	BRIANNY	T
21109	BRION-SUR-OURCE	T
21112	BROIN	T
21114	BUFFON	T
21115	BUNCEY	T
21116	BURE-LES-TEMPLIERS	T
21117	BUSSEAUT	T
21118	BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE	T
21119	BUSSIÈRES	T
21121	BUSSY-LA-PESLE	T
21122	BUSSY-LE-GRAND	T
21123	BUXEROLLES	T
21124	CENSEREY	T
21125	CERILLY	T
21126	CESSEY-SUR-TILLE	T
21127	CHAIGNAY	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21128	CHAILLY-SUR-ARMANCON	T
21129	CHAMBAIN	T
21130	CHAMBEIRE	T
21131	CHAMBLANC	T
21134	CHAMESSON	T
21135	CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE	T
21136	CHAMPAGNY	T
21137	CHAMP-D'OISEAU	T
21138	CHAMPDOTRE	T
21140	CHAMPIGNOLLES	T
21141	CHAMPRENAULT	T
21142	CHANCEAUX	T
21143	CHANNAY	T
21144	CHARENCEY	T
21145	CHARIGNY	T
21147	CHARNY	T
21148	CHARREY-SUR-SAONE	T
21149	CHARREY-SUR-SEINE	T
21151	CHASSEY	T
21152	CHATEAUNEUF	T
21153	CHATELLENOT	T
21154	CHATILLON-SUR-SEINE	T
21155	CHAUDENAY-LA-VILLE	T
21156	CHAUDENAY-LE-CHATEAU	T
21157	CHAUGEY	T
21158	CHAUME-ET-COURCHAMP	T
21159	LA CHAUME	T
21160	CHAUME-LES-BAIGNEUX	T
21161	CHAUMONT-LE-BOIS	T
21164	CHAZILLY	T
21165	CHEMIN-D'AISEY	T
21167	CHEUGE	T
21168	CHEVANNAY	T
21172	CHIVRES	T
21176	CIVRY-EN-MONTAGNE	T
21177	CLAMEREY	T
21180	CLERY	T
21181	CLOMOT	T
21184	COLOMBIER	T
21187	COMMARIN	T
21197	CORPOYER-LA-CHAPELLE	T
21198	CORROMBLES	T
21199	CORSAINT	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21201	COULMIER-LE-SEC	T
21202	COURBAN	T
21203	COURCELLES-FREMOY	T
21204	COURCELLES-LES-MONTBARD	T
21205	COURCELLES-LES-SEMUR	T
21207	COURLON	T
21208	COURTIVRON	T
21210	CREANCEY	T
21211	CRECEY-SUR-TILLE	T
21212	CREPAND	T
21216	CULETRE	T
21218	CURTIL-SAINT-SEINE	T
21220	CUSSEY-LES-FORGES	T
21221	CUSSY-LA-COLONNE	T
21222	CUSSY-LE-CHATEL	T
21223	DAIX	T
21224	DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	T
21225	DAMPIERRE-ET-FLEE	T
21226	DARCEY	T
21227	DAROIS	T
21229	DIANCEY	T
21230	DIENAY	T
21234	DREE	T
21235	DUESME	T
21237	ECHALOT	T
21238	ECHANNAY	T
21239	ECHENON	T
21242	ECHIGEY	T
21243	ECUTIGNY	T
21244	EGUILLY	T
21245	EPAGNY	T
21247	EPOISSES	T
21248	ERINGES	T
21249	ESBARRES	T
21250	ESSAROIS	T
21251	ESSEY	T
21252	ETAIS	T
21253	ETALANTE	T
21255	ETAULES	T
21257	ETORMAY	T
21258	ETROCHEY	T
21259	FAIN-LES-MONTBARD	T
21260	FAIN-LES-MOUTIERS	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21262	FAVEROLLES-LES-LUCEY	T
21264	LE FETE	T
21268	FLAGEY-LES-AUXONNE	T
21269	FLAMMERANS	T
21271	FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	T
21272	FLEE	T
21273	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	T
21274	FOISSY	T
21275	FONCEGRIVE	T
21276	FONTAINES-EN-DUESMOIS	T
21277	FONTAINE-FRANCAISE	T
21278	FONTAINE-LES-DIJON	T
21279	FONTAINES-LES-SECHES	T
21280	FONTANGY	T
21281	FONTENELLE	T
21282	FORLEANS	T
21283	FRAIGNOT-ET-VESVROTTE	T
21284	FRANCHEVILLE	T
21285	FRANXAULT	T
21286	FRENOIS	T
21287	FRESNES	T
21288	FROLOIS	T
21290	GEMEAUX	T
21291	GENAY	T
21293	GERGUEIL	T
21296	GEVROLLES	T
21298	GISSEY-LE-VIEIL	T
21299	GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	T
21300	GISSEY-SUR-OUCHÉ	T
21301	GLANON	T
21302	GOMMEVILLE	T
21303	LES GOULLES	T
21304	GRANCEY-LE-CHATEAU-NEUVELLE	T
21305	GRANCEY-SUR-OURCE	T
21306	GRENANT-LES-SOMBERNON	T
21307	GRESIGNY-SAINTE-REINE	T
21308	GRIGNON	T
21309	GRISELLES	T
21310	GROSBOIS-EN-MONTAGNE	T
21311	GROSBOIS-LES-TICHEY	T
21312	GURGY-LA-VILLE	T
21313	GURGY-LE-CHATEAU	T
21314	HAUTEROCHE	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21315	HAUTEVILLE-LES-DIJON	T
21316	HEUILLEY-SUR-SAONE	T
21317	IS-SUR-TILLE	T
21320	IZIER	T
21321	JAILLY-LES-MOULINS	T
21322	JALLANGES	T
21323	JANCIGNY	T
21324	JEUX-LES-BARD	T
21325	JOUEY	T
21326	JOURS-LES-BAIGNEUX	T
21327	VAL-MONT	T
21328	JUILLENAY	T
21329	JUILLY	T
21331	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	T
21332	LABERGEMENT-LES-SEURRE	T
21333	LABRUYERE	T
21334	LACANCHE	T
21336	LAIGNES	T
21337	LAMARCHE-SUR-SAONE	T
21338	LAMARGELLE	T
21339	LANTENAY	T
21340	LANTHES	T
21341	LANTILLY	T
21342	LAPERRIERE-SUR-SAONE	T
21343	LARREY	T
21344	LECHATELET	T
21345	LERY	T
21346	LEUGLAY	T
21348	LICEY-SUR-VINGEANNE	T
21350	LIGNEROLLES	T
21351	LONGCHAMP	T
21352	LONGEAULT	T
21354	LONGECOURT-LES-CULETRE	T
21356	LOSNE	T
21357	LOUESME	T
21358	LUCENAY-LE-DUC	T
21359	LUCEY	T
21360	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	T
21362	MACONGE	T
21363	MAGNIEN	T
21364	MAGNY-LAMBERT	T
21365	MAGNY-LA-VILLE	T
21367	MAGNY-MONTARLOT	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21371	LES MAILLYS	T
21372	MAISEY-LE-DUC	T
21373	MALAIN	T
21374	MALIGNY	T
21375	MANLAY	T
21377	MARCELLOIS	T
21378	MARCENAY	T
21379	MARCHESEUIL	T
21380	MARCIGNY-SOUS-THIL	T
21381	MARCILLY-ET-DRACY	T
21382	MARCILLY-OGNY	T
21383	MARCILLY-SUR-TILLE	T
21385	MAREY-SUR-TILLE	T
21386	MARIGNY-LE-CAHOUET	T
21389	MARMAGNE	T
21391	MARSANNAY-LE-BOIS	T
21392	MARTROIS	T
21393	MASSINGY	T
21394	MASSINGY-LES-SEMUR	T
21395	MASSINGY-LES-VITTEAUX	T
21396	MAUVILLY	T
21398	MAXILLY-SUR-SAONE	T
21399	MEILLY-SUR-ROUVRES	T
21400	LE MEIX	T
21402	MENESBLE	T
21404	MENETREUX-LE-PITTOIS	T
21406	MESMONT	T
21408	MESSIGNY-ET-VANTOUX	T
21410	MEULSON	T
21413	MILLERY	T
21414	MIMEURE	T
21415	MINOT	T
21417	MISSERY	T
21418	MOITRON	T
21419	MOLESME	T
21420	MOLINOT	T
21421	MOLOY	T
21424	MONTAGNY-LES-SEURRE	T
21425	MONTBARD	T
21426	MONTBERTHAULT	T
21427	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	T
21429	MONTIGNY-MONTFORT	T
21431	MONTIGNY-SUR-ARMANCON	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21432	MONTIGNY-SUR-AUBE	T
21433	MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE	T
21435	MONTLIOT-ET-COURCELLES	T
21436	MONTMAIN	T
21438	MONTMOYEN	T
21439	MONTOILLOT	T
21441	MONT-SAINT-JEAN	T
21444	MOSSON	T
21446	MOUTIERS-SAINT-JEAN	T
21447	MUSIGNY	T
21448	MUSSY-LA-FOSSE	T
21449	NAN-SOUS-THIL	T
21451	NESLE-ET-MASSOULT	T
21454	NICEY	T
21455	NOD-SUR-SEINE	T
21456	NOGENT-LES-MONTBARD	T
21457	NOIDAN	T
21460	NOIRON-SUR-SEINE	T
21463	NORMIER	T
21465	OBTREE	T
21466	OIGNY	T
21467	OISILLY	T
21468	ORAIN	T
21470	ORIGNY	T
21471	ORRET	T
21474	PAGNY-LA-VILLE	T
21475	PAGNY-LE-CHATEAU	T
21476	PAINBLANC	T
21477	PANGES	T
21478	PASQUES	T
21479	PELLEREY	T
21482	PERRIGNY-SUR-L'OGNON	T
21484	PLANAY	T
21485	PLOMBIERES-LES-DIJON	T
21488	POINCON-LES-LARREY	T
21489	POISEUL-LA-GRANGE	T
21490	POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE	T
21491	POISEUL-LES-SAULX	T
21493	PONCEY-LES-ATHEE	T
21494	PONCEY-SUR-L'IGNON	T
21495	PONT	T
21497	PONT-ET-MASSENE	T
21498	POSANGES	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21499	POTHIERES	T
21500	POUILLENAY	T
21501	POUILLY-EN-AUXOIS	T
21502	POUILLY-SUR-SAONE	T
21503	POUILLY-SUR-VINGEANNE	T
21504	PRALON	T
21505	PRECY-SOUS-THIL	T
21508	PRENOIS	T
21510	PRUSLY-SUR-OURCE	T
21511	PUITS	T
21514	QUEMIGNY-SUR-SEINE	T
21516	QUINCEROT	T
21518	QUINCY-LE-VICOMTE	T
21519	RECEY-SUR-OURCE	T
21520	REMILLY-EN-MONTAGNE	T
21522	RENEVE	T
21524	RIEL-LES-EAUX	T
21526	ROCHEFORT-SUR-BREVON	T
21528	LA ROCHE-VANNEAU	T
21529	ROILLY	T
21530	ROUGEMONT	T
21533	ROUVRES-SOUS-MEILLY	T
21537	SAFFRES	T
21539	SAINT-ANTHOT	T
21543	SAINT-BROING-LES-MOINES	T
21544	SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS	T
21545	SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE	T
21547	SAINT-EUPHRONE	T
21549	SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX	T
21550	SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY	T
21552	SAINT-HELIER	T
21554	SAINT-JEAN-DE-LOSNE	T
21557	SAINT-MARC-SUR-SEINE	T
21559	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	T
21561	SAINT-MARTIN-DU-MONT	T
21562	SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE	T
21563	SAINT-MESMIN	T
21566	SAINT-PIERRE-EN-VAUX	T
21567	SAINT-PRIX-LES-ARNAY	T
21568	SAINT-REMY	T
21570	SAINTE-SABINE	T
21572	SAINT-SEINE-EN-BACHE	T
21573	SAINT-SEINE-L'ABBAYE	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21574	SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	T
21575	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	T
21576	SAINT-THIBAULT	T
21577	SAINT-USAGE	T
21579	SALIVES	T
21580	SALMAISE	T
21581	SAMEREY	T
21583	SANTOSSE	T
21587	SAULX-LE-DUC	T
21588	SAUSSEY	T
21589	SAUSSY	T
21591	SAVIGNY-LE-SEC	T
21592	SAVIGNY-SOUS-MALAIN	T
21594	SAVOISY	T
21598	SEIGNY	T
21599	SELONGEY	T
21600	SEMAREY	T
21602	SEMOND	T
21603	SEMUR-EN-AUXOIS	T
21604	SENAILLY	T
21607	SEURRE	T
21610	SOISSONS-SUR-NACEY	T
21611	SOMBERNON	T
21612	SOUHEY	T
21613	SOUSSEY-SUR-BRIONNE	T
21615	SUSSEY	T
21617	TALANT	T
21618	TALMAY	T
21620	TARSUL	T
21624	TELLECEY	T
21626	TERREFONDREE	T
21627	THENISSEY	T
21628	THOIRES	T
21630	THOISY-LE-DESERT	T
21631	THOMIREY	T
21633	THOREY-SOUS-CHARNY	T
21636	THURY	T
21637	TICHEY	T
21639	TILLENAY	T
21640	TORCY-ET-POULIGNY	T
21641	TOUILLON	T
21642	TOUTRY	T
21646	TROUHAUT	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21647	TRUGNY	T
21648	TURCEY	T
21649	UNCEY-LE-FRANC	T
21651	VAL-SUZON	T
21652	VANDENESSE-EN-AUXOIS	T
21653	VANNAIRE	T
21655	VANVEY	T
21659	VAUX-SAULES	T
21660	VEILLY	T
21661	VELARS-SUR-OUCHÉ	T
21662	VELOGNY	T
21663	VENAREY-LES-LAUMES	T
21664	VERDONNET	T
21665	VERNOIS-LES-VESVRES	T
21666	VERNOT	T
21669	VERREY-SOUS-DREE	T
21670	VERREY-SOUS-SALMAISE	T
21671	VERTAULT	T
21672	VESVRES	T
21674	VEUXHAULLES-SUR-AUBE	T
21675	VIANGES	T
21676	VIC-DE-CHASSENAY	T
21677	VIC-DES-PRES	T
21678	VIC-SOUS-THIL	T
21679	VIEILMOULIN	T
21680	VIELVERGE	T
21681	VIEUX-CHATEAU	T
21683	VIEVY	T
21685	VILLAINES-EN-DUESMOIS	T
21686	VILLAINES-LES-PREVOTES	T
21689	VILLARS-ET-VILLENOTTE	T
21690	VILLEBERNY	T
21692	VILLECOMTE	T
21693	VILLEDIEU	T
21694	VILLEFERRY	T
21695	LA VILLENEUVE-LES-CONVERS	T
21696	VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	T
21699	VILLERS-LES-POTS	T
21700	VILLERS-PATRAS	T
21701	VILLERS-ROTIN	T
21702	VILLEY-SUR-TILLE	T
21704	VILLIERS-LE-DUC	T
21705	VILLOTTE-SAINT-SEINE	T

Zone défavorisée simple de Côte d'Or (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
21706	VILLOTTE-SUR-OURCE	T
21707	VILLY-EN-AUXOIS	T
21709	VISERNY	T
21710	VITTEAUX	T
21711	VIX	T
21715	VOUDENAY	T
21717	VOULAINES-LES-TEMPLIERS	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58001	ACHUN	T
58002	ALLIGNY-COSNE	T
58004	ALLUY	T
58006	ANLEZY	T
58008	ANTHIEN	T
58009	ARBOURSE	T
58011	ARMES	T
58012	ARQUIAN	T
58013	ARTHEL	T
58014	ARZEMBOUY	T
58015	ASNAN	T
58017	AUNAY-EN-BAZOIS	T
58018	AUTHIOU	T
58019	AVREE	T
58020	AVRIL-SUR-LOIRE	T
58021	AZY-LE-VIF	T
58023	BAZOCHE	T
58024	BAZOLLES	T
58025	BEARD	T
58026	BEAULIEU	T
58027	BEAUMONT-LA-FERRIERE	T
58028	BEAUMONT-SARDOLLES	T
58029	BEUVRON	T
58030	BICHES	T
58031	BILLY-CHEVANNES	T
58032	BILLY-SUR-OISY	T
58033	BITRY	T
58035	BONA	T
58038	BREUGNON	T
58040	BRINAY	T
58041	BRINON-SUR-BEUVRON	T
58043	BUSSY-LA-PESLE	T
58045	CELLE-SUR-NIEVRE	T
58046	CERCY-LA-TOUR	T
58047	CERVON	T
58048	CESSY-LES-BOIS	T
58050	CHALLEMENT	T
58051	CHALLUY	T
58052	CHAMPALLEMENT	T
58053	CHAMPLEMY	T
58054	CHAMPLIN	T
58055	CHAMPVERT	T
58056	CHAMPVOUX	T
58057	CHANTENAY-SAINT-IMBERT	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58058	CHAPELLE-SAINT-ANDRE	T
58060	CHARRIN	T
58061	CHASNAY	T
58064	CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	T
58065	CHATILLON-EN-BAZOIS	T
58069	CHAUMOT	T
58070	CHAZEUIL	T
58071	CHEVANNES-CHANGY	T
58072	CHEVENON	T
58075	CHITRY-LES-MINES	T
58076	CHOUGNY	T
58078	CIZELY	T
58080	LA COLLANCELLE	T
58081	COLMERY	T
58083	CORBIGNY	T
58084	CORVOL-D'EMBERNARD	T
58085	CORVOL-L'ORGUEILLEUX	T
58087	COSSAYE	T
58088	COULANGES-LES-NEVERS	T
58089	COULOUTRE	T
58092	CRUX-LA-VILLE	T
58093	CUNCY-LES-VARZY	T
58094	DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	T
58095	DECIZE	T
58096	DEVAY	T
58097	DIENNES-AUBIGNY	T
58098	DIROL	T
58099	DOMMARTIN	T
58101	DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	T
58102	DONZY	T
58104	DORNES	T
58105	DRUY-PARIGNY	T
58107	DUN-SUR-GRANDRY	T
58108	EMPURY	T
58110	EPIRY	T
58112	LA FERMETE	T
58113	FERTREVE	T
58114	FLETY	T
58115	FLEURY-SUR-LOIRE	T
58116	FLEZ-CUZY	T
58117	FOURCHAMBAULT	T
58118	FOURS	T
58119	FRASNAY-REUGNY	T
58121	GARCHIZY	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58123	GERMENAY	T
58124	GERMIGNY-SUR-LOIRE	T
58126	GIMOUILLE	T
58127	GIRY	T
58130	GRENOIS	T
58131	GUERIGNY	T
58132	GUIPY	T
58133	HERY	T
58134	IMPHY	T
58135	ISENAY	T
58136	JAILLY	T
58137	LAMENAY-SUR-LOIRE	T
58138	LANGERON	T
58139	LANTY	T
58142	LIMANTON	T
58143	LIMON	T
58144	LIVRY	T
58146	LUCENAY-LES-AIX	T
58147	LURCY-LE-BOURG	T
58148	LUTHENAY-UXELOUP	T
58149	LUZY	T
58150	LYS	T
58151	LA MACHINE	T
58152	MAGNY-COURS	T
58153	MAGNY-LORMES	T
58155	MARCHE	T
58158	MARS-SUR-ALLIER	T
58159	MARIGNY-SUR-YONNE	T
58160	MARZY	T
58161	MAUX	T
58162	MENESTREAU	T
58163	MENOU	T
58168	MILLAY	T
58170	MONCEAUX-LE-COMTE	T
58171	MONTAPAS	T
58172	MONTAMBERT	T
58173	MONTARON	T
58174	MONTENOISON	T
58175	MONT-ET-MARRE	T
58176	MONTIGNY-AUX-AMOGNES	T
58178	MONTIGNY-SUR-CANNE	T
58181	MORACHES	T
58182	MOULINS-ENGILBERT	T
58183	MOURON-SUR-YONNE	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58184	MOUSSY	T
58186	MURLIN	T
58187	MYENNES	T
58188	NANNAY	T
58189	NARCY	T
58191	NEUILLY	T
58192	NEUVILLE-LES-DECIZE	T
58193	NEUVY-SUR-LOIRE	T
58194	NEVERS	T
58195	LA NOCLE-MAULAIX	T
58196	NOLAY	T
58200	OUAGNE	T
58201	UDAN	T
58202	UGNY	T
58203	OULON	T
58204	VAUX D'AMOGNES	T
58206	PARIGNY-LA-ROSE	T
58207	PARIGNY-LES-VAUX	T
58208	PAZY	T
58212	POISEUX	T
58213	POUGNY	T
58214	POUGUES-LES-EAUX	T
58216	POUQUES-LORMES	T
58218	PREMERY	T
58220	RAVEAU	T
58221	REMILLY	T
58223	ROUY	T
58224	RUAGES	T
58225	SAINCAIZE-MEAUCE	T
58227	SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	T
58231	SAINT-AUBIN-LES-FORGES	T
58232	SAINT-BENIN-D'AZY	T
58233	SAINT-BENIN-DES-BOIS	T
58234	SAINT-BONNOT	T
58236	SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	T
58237	SAINT-DIDIER	T
58238	SAINT-ELOI	T
58239	SAINT-FIRMIN	T
58240	SAINT-FRANCHY	T
58241	SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	T
58242	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	T
58243	SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	T
58244	SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	T
58245	SAINT-HILAIRE-FONTAINE	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58247	SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	T
58250	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	T
58251	SAINT-LOUP	T
58252	SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	T
58253	SAINTE-MARIE	T
58254	SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	T
58256	SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	T
58257	SAINT-MAURICE	T
58258	SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	T
58259	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	T
58260	SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	T
58261	SAINT-PERE	T
58262	SAINT-PEREUSE	T
58264	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	T
58266	SAINT-REVERIEN	T
58267	SAINT-SAULGE	T
58268	SAINT-SEINE	T
58269	SAINT-SULPICE	T
58270	SAINT-VERAIN	T
58271	SAIZY	T
58272	SARDY-LES-EPIRY	T
58273	SAUVIGNY-LES-BOIS	T
58274	SAVIGNY-POIL-FOL	T
58275	SAXI-BOURDON	T
58277	SERMAGES	T
58278	SERMOISE-SUR-LOIRE	T
58279	SICHAMPS	T
58280	SOUGY-SUR-LOIRE	T
58283	TACONNAY	T
58284	TALON	T
58285	TAMNAY-EN-BAZOIS	T
58287	TAZILLY	T
58289	TERNANT	T
58290	THAIX	T
58291	THIANGES	T
58292	TINTURY	T
58293	TOURY-LURCY	T
58294	TOURY-SUR-JOUR	T
58296	TRESNAY	T
58297	TROIS-VEVRES	T
58300	URZY	T
58301	VANDENESSE	T
58303	VARENNES-VAUZELLES	T
58306	VERNEUIL	T

Zone défavorisée simple de la Nièvre (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
58307	VIELMANAY	T
58308	VIGNOL	T
58310	VILLIERS-LE-SEC	T
58311	VILLE-LANGY	T
58313	VITRY-LACHE	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71001	L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	T
71002	L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	T
71003	ALLEREY-SUR-SAONE	T
71004	ALLEROT	T
71005	ALUZE	T
71006	AMANZE	T
71007	AMEUGNY	T
71010	ANTULLY	T
71011	ANZY-LE-DUC	T
71012	ARTAIX	T
71013	AUTHUMES	T
71014	AUTUN	T
71015	AUXY	T
71017	BALLORE	T
71018	BANTANGES	T
71019	BARIZEY	T
71021	BARON	T
71022	BAUDEMONT	T
71023	BAUDRIERES	T
71024	BAUGY	T
71026	BEAUMONT-SUR-GROSNE	T
71027	BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	T
71028	BEAUVENOIS	T
71029	BELLEVESVRE	T
71033	BEY	T
71034	BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	T
71037	BISSY-SUR-FLEY	T
71038	LES BIZOTS	T
71040	BLANZY	T
71042	BONNAY	T
71043	LES BORDES	T
71044	BOSJEAN	T
71045	BOUHANS	T
71046	LA BOULAYE	T
71047	BOURBON-LANCY	T
71048	BOURG-LE-COMTE	T
71051	BOUZERON	T
71052	BOYER	T
71054	BRAGNY-SUR-SAONE	T
71056	BRANGES	T
71058	BRESSE-SUR-GROSNE	T
71059	LE BREUIL	T
71060	BRIANT	T
71061	BRIENNE	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71064	BRUAILLES	T
71067	BURNAND	T
71068	BURZY	T
71070	BUXY	T
71071	CERON	T
71072	CERSOT	T
71073	CHAGNY	T
71075	CHALMOUX	T
71076	CHALON-SUR-SAONE	T
71077	CHAMBILLY	T
71078	CHAMILLY	T
71079	CHAMPAGNAT	T
71080	CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES	T
71081	CHAMPFORGEUIL	T
71082	CHAMPLECY	T
71085	CHANGE	T
71086	CHANGY	T
71088	LA CHAPELLE-AU-MANS	T
71089	LA CHAPELLE-DE-BRAGNY	T
71092	LA CHAPELLE-NAUDE	T
71093	LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	T
71097	LA CHAPELLE-THECLE	T
71098	CHARBONNAT	T
71101	CHARETTE-VARENNES	T
71102	CHARMEE	T
71104	CHARNAY-LES-CHALON	T
71106	CHAROLLES	T
71107	CHARRECEY	T
71109	CHASSEY-LE-CAMP	T
71111	CHASSY	T
71115	CHATEL-MORON	T
71117	CHATENOY-EN-BRESSE	T
71118	CHATENOY-LE-ROYAL	T
71119	CHAUDENAY	T
71121	LA CHAUX	T
71122	CHEILLY-LES-MARANGES	T
71123	CHENAY-LE-CHATEL	T
71124	CHENOVES	T
71125	CHERIZET	T
71127	CHEVAGNY-SUR-GUYE	T
71131	CIEL	T
71132	CIRY-LE-NOBLE	T
71133	LA CLAYETTE	T
71136	CLESSY	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71137	CLUNY	T
71139	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	T
71140	COLLONGE-LA-MADELEINE	T
71141	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	T
71142	LA COMELLE	T
71143	CONDAL	T
71144	CORDESSE	T
71145	CORMATIN	T
71147	CORTEVAIX	T
71149	COUCHES	T
71151	CREOT	T
71152	CRESSY-SUR-SOMME	T
71153	LE CREUSOT	T
71154	CRISSEY	T
71155	CRONAT	T
71157	CUISEAUX	T
71158	CUISERY	T
71159	CULLES-LES-ROCHES	T
71160	CURBIGNY	T
71161	CURDIN	T
71162	CURGY	T
71164	CURTIL-SOUS-BURNAND	T
71166	CUZY	T
71167	DAMEREY	T
71168	DAMPIERRE-EN-BRESSE	T
71170	DEMIGNY	T
71171	DENNEVY	T
71173	DEVROUZE	T
71174	DEZIZE-LES-MARANGES	T
71175	DICONNE	T
71176	DIGOIN	T
71177	DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	T
71179	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	T
71182	DRACY-LE-FORT	T
71183	DRACY-LES-COUCHES	T
71184	DRACY-SAINT-LOUP	T
71185	DYO	T
71186	ECUELLES	T
71187	ECUISSES	T
71188	EPERTULLY	T
71189	EPERVANS	T
71190	EPINAC	T
71191	ESSERTENNE	T
71192	ETANG-SUR-ARROUX	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71194	FARGES-LES-CHALON	T
71196	LE FAY	T
71198	FLACEY-EN-BRESSE	T
71199	FLAGY	T
71200	FLEURY-LA-MONTAGNE	T
71201	FLEY	T
71202	FONTAINES	T
71203	FONTENAY	T
71204	FRAGNES-LA LOYERE	T
71205	FRANGY-EN-BRESSE	T
71206	LA FRETTE	T
71207	FRETTERANS	T
71208	FRONTENARD	T
71209	FRONTENAUD	T
71212	GENELARD	T
71213	LA GENETE	T
71214	GENOUILLY	T
71215	GERGY	T
71216	GERMAGNY	T
71219	GIGNY-SUR-SAONE	T
71220	GILLY-SUR-LOIRE	T
71221	GIVRY	T
71222	GOURDON	T
71224	GRANDVAUX	T
71225	GRANGES	T
71227	GRURY	T
71228	GUERFAND	T
71229	LES GUERREAUX	T
71230	GUEUGNON	T
71231	LA GUICHE	T
71232	HAUTEFOND	T
71233	L'HOPITAL-LE-MERCIER	T
71234	HUILLY-SUR-SEILLE	T
71237	IGORNAY	T
71238	IGUERANDE	T
71239	ISSY-L'EVEQUE	T
71240	JALOGNY	T
71241	JAMBLES	T
71242	JONCY	T
71243	JOUDES	T
71244	JOUVENCON	T
71246	JUIF	T
71247	JULLY-LES-BUXY	T
71249	LAIVES	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71251	LAIZY	T
71253	LANS	T
71254	LAYS-SUR-LE-DOUBS	T
71255	LESME	T
71256	LESSARD-EN-BRESSE	T
71257	LESSARD-LE-NATIONAL	T
71259	LIGNY-EN-BRIONNAIS	T
71261	LOISY	T
71262	LONGEPIERRE	T
71263	LOUHANS	T
71264	LOURNAND	T
71268	LUGNY-LES-CHAROLLES	T
71269	LUX	T
71271	MAILLY	T
71272	MALAY	T
71273	MALTAT	T
71275	MARCIGNY	T
71276	MARCILLY-LA-GUEURCE	T
71277	MARCILLY-LES-BUXY	T
71278	MARIGNY	T
71279	LE ROUSSET-MARIZY	T
71280	MARLY-SOUS-ISSY	T
71281	MARLY-SUR-ARROUX	T
71283	MARNAY	T
71285	MARTIGNY-LE-COMTE	T
71286	MARY	T
71287	MASSILLY	T
71291	MELAY	T
71292	MELLECEY	T
71293	MENETREUIL	T
71294	MERCUREY	T
71295	MERVANS	T
71296	MESSEY-SUR-GROSNE	T
71300	LE MIROIR	T
71301	MONT	T
71302	MONTAGNY-LES-BUXY	T
71303	MONTAGNY-PRES-LOUHANS	T
71306	MONTCEAU-LES-MINES	T
71307	MONTCEAUX-L'ETOILE	T
71309	MONTCENIS	T
71310	MONTCHANIN	T
71311	MONTCONY	T
71312	MONTCOY	T
71313	MONTHELON	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71314	MONTJAY	T
71315	MONT-LES-SEURRE	T
71317	MONTMORT	T
71318	MONTPONT-EN-BRESSE	T
71319	MONTRET	T
71320	MONT-SAINT-VINCENT	T
71321	MOREY	T
71322	MORLET	T
71323	MORNAY	T
71324	MOROGES	T
71325	LA MOTTE-SAINT-JEAN	T
71326	MOUTHIER-EN-BRESSE	T
71329	NAVILLY	T
71330	NEUVY-GRANDCHAMP	T
71331	NOCHIZE	T
71332	ORMES	T
71333	OSLON	T
71334	OUDRY	T
71335	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	T
71336	OUROUX-SUR-SAONE	T
71337	OYE	T
71339	OZOLLES	T
71340	PALINGES	T
71341	PALLEAU	T
71342	PARAY-LE-MONIAL	T
71343	PARIS-L'HOPITAL	T
71344	PASSY	T
71346	PERRECY-LES-FORGES	T
71347	PERREUIL	T
71348	PERRIGNY-SUR-LOIRE	T
71351	PIERRE-DE-BRESSE	T
71352	LE PLANOIS	T
71354	POISSON	T
71355	PONTOUX	T
71356	POUILLOUX	T
71357	POURLANS	T
71361	PRIZY	T
71363	LE PULEY	T
71364	LA RACINEUSE	T
71365	RANCY	T
71366	RATENELLE	T
71367	RATTE	T
71369	REMIGNY	T
71370	RIGNY-SUR-ARROUX	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71373	ROMENAY	T
71374	ROSEY	T
71378	RULLY	T
71379	SAGY	T
71380	SAILLENARD	T
71381	SAILLY	T
71382	SAINT-AGNAN	T
71384	SAINT-AMBREUIL	T
71386	SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	T
71387	SAINT-ANDRE-LE-DESERT	T
71388	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	T
71389	SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	T
71390	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	T
71391	SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	T
71392	SAINT-BOIL	T
71393	SAINT-BONNET-DE-CRAY	T
71394	SAINT-BONNET-DE-JOUX	T
71395	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	T
71396	SAINT-BONNET-EN-BRESSE	T
71397	SAINTE-CECILE	T
71398	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	T
71399	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	T
71400	SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE	T
71401	SAINTE-CROIX	T
71402	SAINT-CYR	T
71403	SAINT-DENIS-DE-VAUX	T
71404	SAINT-DESERT	T
71405	SAINT-DIDIER-EN-BRESSE	T
71406	SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	T
71407	SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	T
71409	SAINT-EMILAND	T
71410	SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE	T
71412	SAINT-EUSEBE	T
71413	SAINT-FIRMIN	T
71414	SAINT-FORGEOT	T
71415	SAINTE-FOY	T
71417	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	T
71419	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	T
71420	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	T
71421	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	T
71422	SAINT-GERMAIN-LES-BUXY	T
71423	SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE	T
71424	SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	T
71425	SAINT-GILLES	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71426	SAINTE-HELENE	T
71427	SAINT-HURUGE	T
71430	SAINT-JEAN-DE-VAUX	T
71431	SAINT-JEAN-DE-TREZY	T
71433	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	T
71434	SAINT-JULIEN-DE-JONZY	T
71435	SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	T
71436	SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	T
71437	SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	T
71438	SAINT-LEGER-DU-BOIS	T
71439	SAINT-LEGER-LES-PARAY	T
71442	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	T
71443	SAINT-LOUP-GEANGES	T
71444	SAINT-LOUP-DE-VARENNES	T
71445	SAINT-MARCEL	T
71446	SAINT-MARCELIN-DE-CRAY	T
71447	SAINT-MARD-DE-VAUX	T
71449	SAINT-MARTIN-D'AUXY	T
71450	SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE	T
71452	SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY	T
71453	SAINT-MARTIN-DU-LAC	T
71454	SAINT-MARTIN-DU-MONT	T
71455	SAINT-MARTIN-DU-TARTRE	T
71456	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	T
71457	SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS	T
71458	SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE	T
71459	SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU	T
71461	SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS	T
71462	SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE	T
71464	SAINT-MAURICE-LES-COUCHES	T
71465	SAINT-MICAUD	T
71466	SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	T
71468	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	T
71471	SAINT-PRIVE	T
71474	SAINTE-RADEGONDE	T
71475	SAINT-REMY	T
71477	SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	T
71478	SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY	T
71479	SAINT-SERNIN-DU-BOIS	T
71480	SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	T
71483	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	T
71484	SAINT-USUGE	T
71485	SAINT-VALLERIN	T
71486	SAINT-VALLIER	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71488	SAINT-VINCENT-DES-PRES	T
71489	SAINT-VINCENT-EN-BRESSE	T
71490	SAINT-VINCENT-BRAGNY	T
71491	SAINT-YAN	T
71492	SAINT-YTHAIRE	T
71493	SAISY	T
71495	SALORNAY-SUR-GUYE	T
71496	SAMPIGNY-LES-MARANGES	T
71498	SANTILLY	T
71499	SANVIGNES-LES-MINES	T
71500	SARRY	T
71501	SASSANGY	T
71502	SASSENAY	T
71503	SAULES	T
71504	SAUNIERES	T
71505	SAVIANGES	T
71506	SAVIGNY-EN-REVERMONT	T
71507	SAVIGNY-SUR-GROSNE	T
71508	SAVIGNY-SUR-SEILLE	T
71510	SEMUR-EN-BRIONNAIS	T
71512	SENNECEY-LE-GRAND	T
71514	SENS-SUR-SEILLE	T
71515	SERCY	T
71516	SERLEY	T
71517	SERMESSE	T
71519	SERRIGNY-EN-BRESSE	T
71520	SEVREY	T
71521	SIGY-LE-CHATEL	T
71522	SIMANDRE	T
71523	SIMARD	T
71528	SORNAY	T
71530	SULLY	T
71532	TAIZE	T
71534	LE TARTRE	T
71535	TAVERNAY	T
71537	THIL-SUR-ARROUX	T
71538	THUREY	T
71539	TINTRY	T
71540	TORCY	T
71541	TORPES	T
71542	TOULON-SUR-ARROUX	T
71544	TOUTENANT	T
71548	TRONCHY	T
71549	LA TRUCHERE	T

Zone défavorisée simple de Saône-et-Loire (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
71552	UXEAU	T
71553	VAREILLES	T
71554	VARENNE-L'ARCONCE	T
71555	VARENNES-LE-GRAND	T
71557	VARENNE-SAINT-GERMAIN	T
71558	VARENNES-SAINT-SAUVEUR	T
71561	VAUBAN	T
71562	VAUDEBARRIER	T
71563	VAUX-EN-PRE	T
71564	VENDENESSE-LES-CHAROLLES	T
71565	VENDENESSE-SUR-ARROUX	T
71566	VERDUN-SUR-LE-DOUBS	T
71568	VERISSEY	T
71570	VERJUX	T
71573	VERSAUGUES	T
71577	VILLEGAUDIN	T
71578	CLUX-VILLENEUVE	T
71579	VILLENEUVE-EN-MONTAGNE	T
71580	VINCELLES	T
71581	VINDECY	T
71582	LA VINEUSE SUR FREGANDE	P
71585	VIREY-LE-GRAND	T
71586	VIRY	T
71588	VITRY-EN-CHAROLLAIS	T
71589	VITRY-SUR-LOIRE	T
71590	VOLESVRES	T

Zone défavorisée simple de l'Yonne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89002	AIGREMONT	T
89004	AISY-SUR-ARMANCON	T
89005	ANCY-LE-FRANC	T
89006	ANCY-LE-LIBRE	T
89007	ANDRYES	T
89008	ANGELY	T
89009	ANNAY-LA-COTE	T
89010	ANNAY-SUR-SEREIN	T
89011	ANNEOT	T
89012	ANNOUX	T
89015	ARCY-SUR-CURE	T
89016	ARGENTENAY	T
89017	ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	T
89019	ARTHONNAY	T
89020	ASNIERES-SOUS-BOIS	T
89021	ASQUINS	T
89022	ATHIE	T
89023	AUGY	T
89024	AUXERRE	T
89025	AVALLON	T
89028	BAON	T
89029	BASSOU	T
89030	BAZARNES	T
89032	BEAUVILLIERS	T
89033	BEAUVOIR	T
89034	BEINE	T
89039	BERU	T
89040	BESSY-SUR-CURE	T
89042	BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	T
89044	BLANNAY	T
89046	BLENEAU	T
89048	BŒURS-EN-OTHE	T
89049	BOIS-D'ARCY	T
89057	BROSSES	T
89064	CENSY	T
89066	CERISIERS	T
89068	CHABLIS	T
89071	CHAMOUX	T
89072	CHAMPCEVRAIS	T
89073	CHAMPIGNELLES	T
89081	CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	T
89083	CHARBUY	T
89084	CHARENTENAY	T
89086	CHARNY OREE DE PUISAYE	T

Zone défavorisée simple de l'Yonne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89087	CHASSIGNELLES	T
89091	CHATEL-CENSOIR	T
89092	CHATEL-GERARD	T
89095	CHEMILLY-SUR-SEREIN	T
89098	CHENEY	T
89101	CHEU	T
89104	CHICHEE	T
89108	CHITRY	T
89109	CISERY	T
89112	COLLAN	T
89117	COULANGERON	T
89118	COULANGES-LA-VINEUSE	T
89119	COULANGES-SUR-YONNE	T
89120	COULOURS	T
89123	COURGIS	T
89125	COURSON-LES-CARRIERES	T
89128	COUTARNOUX	T
89129	CRAIN	T
89130	DEUX RIVIERES	T
89131	CRUZY-LE-CHATEL	T
89132	CRY	T
89134	CUSSY-LES-FORGES	T
89137	DANNEMOINE	T
89139	DIGES	T
89141	DISSANGIS	T
89145	DOMECY-SUR-CURE	T
89146	DOMECY-SUR-LE-VAULT	T
89147	DRACY	T
89148	DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	T
89149	DYE	T
89150	EGLENY	T
89153	EPINEUIL	T
89154	ESCAMPS	T
89155	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	T
89159	ETAULE	T
89161	ETIVEY	T
89168	FLEYS	T
89170	FOISSY-LES-VEZELAY	T
89173	FONTAINES	T
89175	FONTENAY-PRES-CHABLIS	T
89176	FONTENAY-PRES-VEZELAY	T
89177	FONTENAY-SOUS-FOURONNES	T
89179	FONTENOY	T
89181	FOURNAUDIN	T

Zone défavorisée simple de l'Yonne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89182	FOURONNES	T
89183	FRESNES	T
89184	FULVY	T
89188	GIROLLES	T
89190	GIVRY	T
89191	GLAND	T
89194	GRIMAUT	T
89197	GUILLO	T
89199	GY-L'EVEQUE	T
89201	HERY	T
89202	IRANCY	T
89203	ISLAND	T
89204	ISLE-SUR-SEREIN	T
89207	JOUANCY	T
89208	JOUX-LA-VILLE	T
89211	JUNAY	T
89212	JUSSY	T
89215	LAIN	T
89216	LAINSECQ	T
89217	LALANDE	T
89220	LAVAU	T
89221	LEUGNY	T
89222	LEVIS	T
89223	LEZINNES	T
89224	LICHERES-PRES-AIGREMONT	T
89225	LICHERES-SUR-YONNE	T
89232	LUCY-LE-BOIS	T
89233	LUCY-SUR-CURE	T
89234	LUCY-SUR-YONNE	T
89235	MAGNY	T
89237	MAILLY-LA-VILLE	T
89238	MAILLY-LE-CHATEAU	T
89242	MALIGNY	T
89244	MARMEAUX	T
89246	MASSANGIS	T
89247	MELISEY	T
89248	MENADES	T
89251	MERRY-LA-VALLEE	T
89252	MERRY-SEC	T
89253	MERRY-SUR-YONNE	T
89254	MEZILLES	T
89256	MIGE	T
89259	MOLAY	T
89262	MOLOSMES	T

Zone défavorisée simple de l'Yonne :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89263	MONETEAU	T
89266	MONTILLOT	T
89267	MONTREAL	T
89268	MONT-SAINT-SULPICE	T
89270	MOUFFY	T
89271	MOULINS-EN-TONNERROIS	T
89272	MOULINS-SUR-OUANNE	T
89273	MOUTIERS-EN-PUISAYE	T
89277	NITRY	T
89278	NOE	T
89279	NOYERS	T
89280	NUITS	T
89283	OUANNE	T
89284	PACY-SUR-ARMANCON	T
89286	PARLY	T
89290	PASILLY	T
89295	PERRIGNY	T
89296	PERRIGNY-SUR-ARMANCON	T
89299	PIMELLES	T
89300	PISY	T
89303	POILLY-SUR-SEREIN	T
89306	PONTAUBERT	T
89311	POURRAIN	T
89312	PRECY-LE-SEC	T
89314	PREGILBERT	T
89315	PREHY	T
89316	PROVENCY	T
89320	QUINCEROT	T
89321	RAVIERES	T
89323	ROFFEY	T
89324	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	T
89325	RONCHERES	T
89328	ROUVRAY	T
89329	RUGNY	T
89331	SAINPUITS	T
89333	SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE	T
89336	SAINT-BRANCHER	T
89339	SAINTE-COLOMBE	T
89340	SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING	T
89341	SAINT-CYR-LES-COLONS	T
89344	SAINT-FARGEAU	T
89351	SAINTE-MAGNANCE	T
89352	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	T
89355	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	T

Zone défavorisée simple de l'Yonne (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89362	SAINT-MORE	T
89363	SAINTE-PALLAYE	T
89364	SAINT-PERE	T
89365	SAINT-PRIVE	T
89367	SAINTS-EN-PUISAYE	T
89368	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	T
89371	SAINTE-VERTU	T
89374	SAMBOURG	T
89375	SANTIGNY	T
89376	SARRY	T
89377	SAUVIGNY-LE-BEUREAL	T
89378	SAUVIGNY-LE-BOIS	T
89379	SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE	T
89381	SCEAUX	T
89382	SEIGNELAY	T
89386	SENNEVOY-LE-HAUT	T
89392	SERMIZELLES	T
89393	SERRIGNY	T
89394	SERY	T
89400	SOUGERES-EN-PUISAYE	T
89402	SOUMAINTRAIN	T
89403	STIGNY	T
89405	HAUTS DE FORTERRE	T
89406	TALCY	T
89407	TANLAY	T
89408	TANNERRE-EN-PUISAYE	T
89409	THAROISEAU	T
89410	THAROT	T
89412	THIZY	T
89413	THOREY	T
89415	THORY	T
89416	THURY	T
89417	TISSEY	T
89418	TONNERRE	T
89419	TOUCY	T
89420	TREIGNY	T
89421	TREVILLY	T
89422	TRICHEY	T
89423	TRONCHOY	T
89424	TRUCY-SUR-YONNE	T
89426	VAL-DE-MERCY	T
89427	VALLAN	T
89431	VASSY-SOUS-PISY	T
89432	VAUDEURS	T

Zone défavorisée simple de l'Yonne (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel/Total
89433	VAULT-DE-LUGNY	T
89434	VAUMORT	T
89437	VENOUSE	T
89439	VERGIGNY	T
89441	VERMENTON	T
89445	VEZANNES	T
89446	VEZELAY	T
89447	VEZINNES	T
89448	VIGNES	T
89453	VILLEFARGEAU	T
89462	VILLENEUVE-LES-GENETS	T
89470	VILLIERS-LES-HAUTS	T
89472	VILLIERS-SAINT-BENOIT	T
89478	VINCELLES	T
89479	VINCELOTES	T
89481	VIREAUX	T
89482	VIVIERS	T
89485	VOUTENAY-SUR-CURE	T
89486	YROUERRE	T

Annexe 2 : Liste des communes classées en zones défavorisées pour le PDR de Franche-Comté

Zone de Montagne 1:

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
25012	LES ALLIES	T
25025	ARC-SOUS-CICON	P
25029	AUBONNE	P
25042	LE BARBOUX	P
25050	LE BELIEU	P
25062	LE BIZOT	P
25077	LA BOSSE	T
25096	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	T
25102	BURNEVILLERS	P
25108	CERNAY-L'EGLISE	P
25121	CHAPELLE-DES-BOIS	T
25127	CHARQUEMONT	P
25131	CHATELBLANC	T
25139	LA CHAUX	P
25142	CHAUX-NEUVE	T
25148	LA CHENALOTTE	P
25157	LA CLUSE-ET-MIJOUX	T
25160	LES COMBES	P
25179	LE CROUZET	T
25193	DAMPRICHARD	P
25238	FESSEVILLERS	P
25240	LES FINS	P
25243	FLANGEBOUCHE	P
25252	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	T
25254	LES FOURGS	T
25263	GELLIN	T
25271	GILLEY	P
25275	GLERE	P
25285	GRAND'COMBE-CHATELEU	P
25286	GRAND'COMBE-DES-BOIS	T
25288	FOURNETS-LUISANS	P
25293	GRANGES-NARBOZ	P
25295	LES GRANGETTES	T
25296	LES GRAS	T
25303	HAUTERIVE-LA-FRESSE	P
25307	LES HOPITAUX-NEUFS	T
25308	LES HOPITAUX-VIEUX	T
25318	JOUGNE	T
25320	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	T

Zone de Montagne 1 (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
25321	VILLERS-LE-LAC	P
25347	LA LONGEVILLE	P
25348	LONGEVILLES-MONT-D'OR	T
25357	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	P
25361	MALBUISSON	T
25362	MALPAS	T
25373	LE MEMONT	T
25380	METABIEF	T
25386	MONTANCY	P
25398	MONTFLOVIN	P
25403	MONTLEBON	P
25405	MONTPERREUX	T
25411	MORTEAU	P
25413	MOUTHE	T
25442	OYE-ET-PALLET	T
25451	PETITE-CHAUX	T
25458	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	P
25459	LA PLANEE	T
25462	PONTARLIER	P
25464	LES PONTETS	T
25483	RECUFOZ	T
25486	REMORAY-BOUJEONS	T
25494	ROCHEJEAN	T
25501	RONDEFONTAINE	T
25512	LE RUSSEY	P
25514	SAINT-ANTOINE	T
25517	SAINT-GORGON-MAIN	P
25525	SAINT-POINT-LAC	T
25534	SARRAGEOIS	T
25565	TOUILLON-ET-LOULETEL	T
25592	VAUX-ET-CHANTEGRUE	T
25609	VERRIERES-DE-JOUX	T
25619	LES VILLEDIEU	T
25620	VILLE-DU-PONT	P
39046	BELLECOMBE	T
39047	BELLEFONTAINE	T
39059	BOIS-D'AMONT	T
39068	LES BOUCHOUX	T
39274	LAJOUX	T

Zone de Montagne 1 (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
39275	LAMOURA	T
39367	MORBIER	P
39373	LES MOUSSIÈRES	T
39413	LA PESSE	T
39441	PREMANON	P
39470	LES ROUSSES	P
39510	SEPTMONCEL LES MOLUNES	P
70011	AMAGE	T
70016	AMONT-ET-EFFRENEY	T
70061	BELFAHY	T
70071	BEULOTTE-SAINT-LAURENT	T
70120	CHAMPAGNEY	T
70157	CLAIREGOUTTE	P
70176	CORRAVILLERS	T
70217	ESMOULIÈRES	T
70227	FAUCOGNEY-ET-LA-MER	T
70256	FRESSE	T
70283	HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT	T
70308	LA LONGINE	T
70352	LA MONTAGNE	T
70413	PLANCHER-BAS	T
70414	PLANCHER-LES-MINES	T
70451	RONCHAMP	T
70453	LA ROSIÈRE	T
70459	SAINT-BARTHELEMY	T
70460	SAINT-BRESSON	T
70489	SERVANCE-MIELLIN	T
70498	TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE	T
90005	AUXELLES-BAS	T
90006	AUXELLES-HAUT	T
90041	ETUEFFONT	T
90052	GIROMAGNY	T
90054	GROSMAGNY	T
90061	LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	T
90065	LEPUIX	T
90079	PETITMAGNY	T
90085	RIERVESCEMONT	T
90088	ROUGEGOUTTE	T
90089	ROUGEMONT-LE-CHATEAU	T
90102	VESCEMONT	T

Zone de Montagne 2 :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
25004	ABBEVILLERS	P
25007	ADAM-LES-VERCEL	T
25016	AMATHAY-VESIGNEUX	T
25018	ANTEUIL	P
25024	ARCON	T
25025	ARC-SOUS-CICON	P
25026	ARC-SOUS-MONTENOT	T
25029	AUBONNE	P
25039	AVOUDREY	T
25041	BANNANS	T
25042	LE BARBOUX	P
25046	BATTENANS-VARIN	T
25049	BELFAYS	T
25050	LE BELIEU	P
25051	BELLEHERBE	T
25053	BELVOIR	T
25060	BIANS-LES-USIERS	T
25061	BIEF	T
25062	LE BIZOT	P
25070	BOLANDOZ	T
25074	BONNETAGE	T
25075	BONNEVAUX	T
25079	BOUJAILLES	T
25085	BOUVERANS	T
25091	LES BRESEUX	T
25095	BRETONVILLERS	T
25099	BUGNY	T
25100	BULLE	T
25102	BURNEVILLERS	P
25108	CERNAY-L'EGLISE	P
25110	CHAFFOIS	T
25113	CHAMESEY	T
25114	CHAMESOL	T
25120	CHANTRANS	T
25122	CHAPELLE-D'HUIN	T
25124	CHARMAUVILLERS	T
25125	CHARMOILLE	T
25127	CHARQUEMONT	P
25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	T
25138	LES TERRES-DE-CHAUX	T
25139	LA CHAUX	P
25148	LA CHENALOTTE	P

Zone de Montagne 2 (suite):

25151	CHEVIGNEY-LES-VERCEL	T
25160	LES COMBES	P
25161	CONSOLATION-MAISONNETTES	T
25173	COUR-SAINT-AURICE	T
25174	COURTEFONTAINE	T
25176	COURVIERES	T
25180	CROUZET-MIGETTE	T
25193	DAMPRICHARD	P
25194	DANNEMARIE	T
25199	DESERVILLERS	T
25201	DOMMARTIN	T
25202	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	T
25203	DOMPREL	T
25204	DOUBS	T
25211	ECHEVANNES	T
25213	LES ECORCES	T
25218	EPENOUSE	T
25219	EPENOY	T
25227	ETRAY	T
25229	EVILLERS	T
25231	EYSSON	T
25233	FALLERANS	T
25234	FERRIERES-LE-LAC	T
25238	FESSEVILLERS	P
25239	FEULE	T
25240	LES FINS	P
25243	FLANGEBOUCHE	P
25244	FLEUREY	T
25248	LES FONTENELLES	T
25255	FOURNET-BLANCHEROCHE	T
25256	FRAMBOUHANS	T
25259	FRASNE	T
25261	FROIDEVAUX	T
25262	FUANS	T
25268	GERMEFONTAINE	T
25270	GEVRESIN	T
25271	GILLEY	P
25274	GLAY	T
25275	GLERE	P
25280	GOUMOIS	T
25282	GOUX-LES-USIERS	T
25285	GRAND'COMBE-CHATELEU	P
25288	FOURNETS-LUISANS	P
25289	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	T
25290	LA GRANGE	T
25293	GRANGES-NARBOZ	P
25301	GUYANS-VENNES	T

Zone de Montagne 2 (suite):

25303	HAUTERIVE-LA-FRESSE	P
25309	HOUTAUD	T
25314	INDEVILLERS	T
25321	VILLERS-LE-LAC	P
25325	LANDRESSE	T
25329	LAVAL-LE-PRIEURE	T
25331	LAVANS-VUILLAFANS	T
25333	LAVIRON	T
25334	LEVIER	T
25335	LIEBVILLERS	T
25339	LODS	T
25342	LONGECHAUX	T
25343	LONGEMAIISON	T
25344	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	T
25346	LONGEVILLE	T
25347	LA LONGEVILLE	P
25349	LORAY	T
25351	LE LUHIER	T
25356	MAICHE	T
25357	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	P
25366	MANCENANS-LIZERNE	T
25386	MONTANCY	P
25387	MONTANDON	T
25389	MONTBELIARDOT	T
25390	MONTBENOIT	T
25391	MONT-DE-LAVAL	T
25392	MONT-DE-VOUGNEY	T
25393	MONTECHEROUX	T
25398	MONTFLOVIN	P
25402	MONTJOIE-LE-CHATEAU	T
25403	MONTLEBON	P
25404	MONTMAHOUX	T
25411	MORTEAU	P
25415	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	T
25420	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	T
25421	NARBIEF	T
25424	LES PREMIERS SAPINS	T
25425	NOEL-CERNEUX	T
25432	ORCHAMPS-VENNES	T
25433	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	T
25440	OUHANS	T
25441	OUVANS	T
25447	PASSONFONTAINE	T
25449	PESEUX	T
25452	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	P
25453	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	T
25456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	T

Zone de Montagne 2 (suite):

25457	PLAIMBOIS-VENNES	T
25458	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	P
25462	PONTARLIER	P
25463	PONT-DE-ROIDE	P
25471	PROVENCHERE	T
25487	RENEDALE	T
25489	REUGNEY	T
25493	LA RIVIERE-DRUGEON	T
25503	ROSIERES-SUR-BARBECHE	T
25504	ROSUREUX	T
25512	LE RUSSEY	P
25513	SAINTE-ANNE	T
25515	SAINTE-COLOMBE	T
25517	SAINTE-GORGON-MAIN	P
25519	SAINTE-HIPPOLYTE	T
25522	SAINTE-JULIEN-LES-RUSSEY	T
25529	SANCEY	P
25541	SEPTFONTAINES	T
25545	SILLEY-AMANCEY	T
25548	SOLEMONT	T
25549	SOMBACOUR	T
25550	LA SOMMETTE	T
25551	SOULCE-CERNAY	T
25554	SURMONT	T
25559	THIEBOUHANS	T
25571	TREVILLERS	T
25573	URTIERE	T
25578	VALDAHON	T
25584	VALOREILLE	T
25588	VAUCLUSE	T
25589	VAUCLUSOTTE	T
25591	VAUFREY	T
25596	VELLEROT-LES-VERCEL	T
25597	VELLEVANS	P
25600	VENNES	T
25601	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	T
25605	VERNIERFONTAINE	T
25607	VERNOIS-LES-BELVOIR	T
25615	VILLARS-LES-BLAMONT	T
25617	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	P
25620	VILLE-DU-PONT	P
25621	VILLENEUVE-D'AMONT	T
25623	VILLERS-CHIEF	T
25625	VILLERS-LA-COMBE	T
25627	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	T
25630	VOIRES	T
25633	VUILLAFANS	T

Zone de Montagne 2 (suite):

25634	VUILLECIN	T
25635	VYT-LES-BELVOIR	P
39004	ABERGEMENT-LES-THESY	T
39009	ANDELOT-EN-MONTAGNE	T
39020	ARSURE-ARSURETTE	T
39032	AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	T
39052	BIEF-DES-MAISONS	T
39053	BIEF-DU-FOURG	T
39055	BILLECUL	T
39063	BONLIEU	T
39070	BOURG-DE-SIROD	T
39072	BRACON	T
39083	CENSEAU	T
39084	CERNANS	T
39085	CERNIEBAUD	T
39091	LES CHALESMES	T
39102	CHANCIA	T
39105	CHAPOIS	T
39108	CHARENCY	T
39113	CHASSAL	T
39115	CHATEAU-DES-PRES	T
39118	CHATEL-DE-JOUX	T
39120	CHATELNEUF	T
39126	LA CHAUMUSSE	T
39129	CHAUX-DES-CROTENAY	T
39130	NANCHEZ	T
39131	LA CHAUX-DU-DOMBIEF	T
39133	CHAUX-CHAMPAGNY	T
39143	CHEVROTAINE	T
39147	CHILLY-SUR-SALINS	T
39151	CHOUX	T
39155	CLUCY	T
39157	COISERETTE	T
39165	CONTE	T
39174	COYRIERE	T
39178	CRANS	T
39179	CRENANS	T
39184	LES CROZETS	T
39187	CUVIER	T
39192	DENEZIERES	T
39202	DOURNON	T
39203	DOYE	T
39208	ENTRE-DEUX-MONTS	T
39210	EQUEVILLON	T
39214	ESSERVAL-TARTRE	T
39216	ETIVAL	T
39221	LA FAVIERE	T

Zone de Montagne 2 (suite):

39227	FONCINE-LE-BAS	T
39228	FONCINE-LE-HAUT	T
39230	FONTENU	T
39232	FORT-DU-PLASNE	T
39237	FRARAZ	T
39239	LA FRASNEE	T
39240	LE FRASNOIS	T
39248	GERAISE	T
39254	GILLOIS	T
39258	GRANDE-RIVIERE	T
39265	HAUTECOUR	T
39267	IVORY	T
39268	IVREY	T
39269	JEURRE	T
39271	LAC-DES-ROUGES-TRUITES	T
39277	LE LARDERET	T
39280	LARRIVOIRE	T
39281	LE LATET	T
39282	LA LATETTE	T
39283	LAVANCIA-EPERCY	T
39286	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	T
39289	LECT	T
39291	LEMUY	T
39292	LENT	T
39293	LESCHERES	T
39297	LONGCHAUMOIS	T
39298	LONGCOCHON	T
39301	LOULLE	T
39318	MARTIGNA	T
39322	MENETRUX-EN-JOUX	T
39328	MEUSSIA	T
39329	MIEGES	T
39331	MIGNOVILLARD	T
39333	MOIRANS-EN-MONTAGNE	T
39339	MOLINGES	T
39351	MONTCUSEL	T
39359	MONTMARLON	T
39364	MONTROND	T
39366	MONT-SUR-MONNET	T
39367	MORBIER	P
39368	HAUTS DE BIENNE	T
39372	MOURNANS-CHARBONNY	T
39376	MOUTOUX	T
39381	LES NANS	T
39391	NOZEROY	T
39393	ONGLIERES	T

Zone de Montagne 2 (suite):

39406	LE PASQUIER	T
39417	LES PIARDS	T
39419	PILLEMOINE	T
39424	LES PLANCHES-EN-MONTAGNE	T
39427	PLENISE	T
39428	PLENISETTE	T
39436	PONT-D'HERY	T
39440	PRATZ	T
39441	PREMANON	P
39444	PRETIN	T
39453	RAVILLOLES	T
39460	LA RIXOUSE	T
39461	RIX	T
39463	ROGNA	T
39470	LES ROUSSES	P
39473	SAFFLOZ	T
39478	SAINT-CLAUDE	T
39481	SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE	T
39487	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	T
39491	COTEAUX DU LIZON	T
39493	SAINT-MAURICE-CRILLAT	T
39494	SAINT-PIERRE	T
39495	SAINT-THIEBAUD	T
39497	SAIZENAY	T
39500	SALINS-LES-BAINS	T
39503	SAPOIS	T
39505	SAUGEOT	T
39510	SEPTMONCEL LES MOLUNES	P
39517	SIROD	T
39518	SONGESON	T
39522	SUPT	T
39523	SYAM	T
39529	THESY	T
39538	UXELLES	T
39540	VALEMPOULIERES	T
39543	VANNOZ	T
39545	LE VAUDIOUX	T
39547	VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	T
39554	VERS-EN-MONTAGNE	T
39560	VILLARD-SAINT-SAUVEUR	T
39561	VILLARDS-D'HERIA	T
39562	VILLARD-SUR-BIENNE	T
39579	VIRY	T
39585	VULVOZ	T
39586	ARESCHEs	T

Zone de Piémont Laitier :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
25002	ABBANS-DESSUS	T
25004	ABBEVILLERS	P
25006	ADAM-LES-PASSAVANT	T
25009	AISSEY	T
25014	AMAGNEY	T
25015	AMANCEY	T
25017	AMONDANS	T
25018	ANTEUIL	P
25027	ARGUEL	T
25033	AUTECHAUX-ROIDE	T
25044	BARTHERANS	T
25052	BELMONT	T
25063	BLAMONT	T
25071	BONDEVAL	T
25078	BOUCLANS	T
25082	BOURGUIGNON	T
25089	BREMONDANS	T
25094	BRETIGNEY-NOTRE-DAME	T
25103	BUSY	T
25104	BY	T
25106	CADEMENE	T
25109	CESSEY	T
25111	CHALEZE	T
25116	CHAMPLIVE	T
25126	CHARNAY	T
25129	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	T
25134	CHATILLON-SUR-LISON	T
25140	CHAUX-LES-CLERVAL	T
25141	CHAUX-LES-PASSAVANT	T
25145	CHAZOT	T
25149	CHENECEY-BUILLON	T
25152	LA CHEVILLOTTE	T
25154	CHOUZELOT	T
25155	CLERON	T
25166	COTEBRUNE	T
25171	COURCELLES	T
25175	COURTETAINE-ET-SALANS	T
25177	CROSEY-LE-GRAND	T
25178	CROSEY-LE-PETIT	T
25183	CUSANCE	T
25185	CUSSEY-SUR-LISON	T
25187	DAMBELIN	T
25189	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	T
25192	DAMPJOUX	T

Zone de Piémont Laitier (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
25197	DELUZ	T
25208	DURNES	T
25209	ECHAY	T
25214	ECOT	T
25216	ECURCEY	T
25220	EPEUGNEY	T
25221	ESNANS	T
25222	ETALANS	T
25223	ETERNOZ	T
25236	FERTANS	T
25241	FLAGEY	T
25245	FONTAIN	T
25250	FOUCHERANS	T
25267	GENNES	T
25273	GLAMONDANS	T
25278	GONSANS	T
25281	GOUX-LES-DAMBELIN	T
25283	GOUX-SOUS-LANDET	T
25297	LE GRATTERIS	T
25299	GUILLOM-LES-BAINS	T
25300	GUYANS-DURNES	T
25305	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	T
25306	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	T
25311	HYEMONDANS	T
25312	HYEVRE-MAGNY	T
25313	HYEVRE-PAROISSE	T
25323	LAISSEY	T
25324	LANANS	T
25327	LANTHENANS	T
25328	LARNOD	T
25338	LIZINE	T
25340	LOMBARD	T
25341	LOMONT-SUR-CRETE	T
25355	MAGNY-CHATELARD	T
25359	MALANS	T
25360	MALBRANS	T
25364	MAMIROLLE	T
25370	MATHAY	T
25375	MEREY-SOUS-MONTROND	T
25378	MESLIERES	T
25379	MESMAY	T
25395	MONTFAUCON	T
25400	MONTGESOYE	T
25401	MONTIVERNAGE	T
25406	MONTROND-LE-CHATEAU	T

Zone de Piémont Laitier (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
25410	MORRE	T
25416	MYON	T
25417	NAISEY-LES-GRANGES	T
25418	NANCRAY	T
25422	NEUCHATEL-URTIERE	T
25426	NOIREFONTAINE	T
25434	ORNANS	T
25435	ORSANS	T
25436	ORVE	T
25437	OSSE	T
25439	OUGNEY-DOUVOT	T
25443	PALANTINE	T
25446	PASSAVANT	T
25452	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	P
25460	LE VAL	T
25463	PONT-DE-ROIDE	P
25465	PONT-LES-MOULINS	T
25473	PUGEY	T
25475	QUINGEY	T
25476	RAHON	T
25478	RANDEVILLERS	T
25485	REMONDANS-VAIVRE	T
25496	ROCHE-LES-CLERVAL	T
25497	ROCHES-LES-BLAMONT	T
25500	RONCHAUX	T
25507	ROUHE	T
25511	RUREY	T
25516	SAINT-GEORGES-ARMONT	T
25520	SAINT-JUAN	T
25524	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	P
25529	SANCEY	P
25532	SAONE	T
25533	SARAZ	T
25535	SAULES	T
25537	SCEY-MAISIERES	T
25544	SERVIN	T
25546	SILLEY-BLEFOND	T
25552	SOURANS	T
25558	TARCENAY	T
25562	THULAY	T
25569	TREPOT	T
25575	VAIRE	P
25583	VALONNE	T
25586	VANDONCOURT	T
25587	VAUCHAMPS	T

Zone de Piémont Laitier (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
25590	VAUDRIVILLERS	T
25595	VELLEROT-LES-BELVOIR	T
25597	VELLEVANS	P
25611	LA VEZE	T
25617	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	P
25618	VILLARS-SOUS-ECOT	T
25626	VILLERS-SAINT-MARTIN	T
25628	VILLERS-SOUS-MONTROND	T
25631	VORGES-LES-PINS	T
25635	VYT-LES-BELVOIR	P
39007	ALIEZE	T
39010	ANDELOT-MORVAL	T
39013	ARBOIS	P
39015	ARDON	T
39016	ARINTHOD	T
39018	AROMAS	T
39021	LA CHAILLEUSE	T
39027	AUGISEY	T
39036	LA BALME-D'EPY	T
39038	BAREZIA-SUR-L'AIN	T
39040	BARRETAINE	T
39041	BAUME-LES-MESSIEURS	T
39043	BEAUFORT	P
39045	BEFFIA	T
39050	BESAIN	T
39057	BLOIS-SUR-SEILLE	T
39058	BLYE	T
39061	BOISSIA	T
39062	LA BOISSIERE	T
39065	BONNEFONTAINE	T
39066	BORNAY	T
39079	BRIOD	T
39080	BROISSIA	T
39086	CERNON	T
39089	CEZIA	T
39092	CHAMBERIA	T
39094	CHAMOLE	T
39097	CHAMPAGNOLE	T
39103	LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE	T
39106	CHARCHILLA	T
39107	CHARCIER	T
39109	CHAREZIER	T
39111	CHARNOD	T
39114	CHATEAU-CHALON	P

Zone de Piémont Laitier (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
39116	LA CHATELAINE	T
39122	CHATILLON	T
39127	CHAUSSENANS	T
39134	CHAVERIA	T
39137	CHEMILLA	T
39142	CHEVREAUX	T
39148	CHISSERIA	T
39153	CIZE	T
39154	CLAIRVAUX-LES-LACS	T
39156	COGNA	T
39163	CONDES	T
39164	CONLIEGE	T
39166	CORNOD	T
39168	COURBETTE	T
39175	COYRON	T
39177	HAUTEROCHE	T
39180	CRESSIA	T
39183	CROTENAY	T
39185	CUISIA	P
39200	DOMPIERRE-SUR-MONT	T
39201	DOUCIER	T
39204	DRAMELAY	T
39207	ECRILLE	T
39209	VAL-D'EPY	T
39222	FAY-EN-MONTAGNE	T
39225	LE FIED	T
39244	FRONTENAY	P
39247	GENOD	T
39250	GERUGE	T
39253	GIGNY-SUR-SURAN	T
39255	GIZIA	P
39261	GRAYE-ET-CHARNAY	T
39272	LADOYE-SUR-SEILLE	T
39273	MONTLAINIA	T
39278	LARGILLAY-MARSONNAY	T
39287	LAVANS-SUR-VALOUSE	T
39288	LAVIGNY	P
39290	VALZIN EN PETITE MONTAGNE	T
39295	LOISIA	T
39306	MACORNAY	P
39307	MAISOD	T
39312	MARIGNA-SUR-VALOUSE	T
39313	MARIGNY	T
39314	MARNEZIA	T
39315	MARNOZ	T

Zone de Piémont Laitier (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
39317	LA MARRE	T
39321	MENETRU-LE-VIGNOBLE	P
39324	MERONA	T
39325	MESNAY	T
39326	MESNOIS	T
39330	MIERY	T
39334	MOIRON	T
39336	MOLAIN	T
39343	MONNETAY	T
39344	MONNET-LA-VILLE	T
39346	MONTAGNA-LE-RECONDUIT	T
39348	MONTAIGU	T
39353	MONTFLEUR	T
39356	MONTIGNY-SUR-L'AIN	T
39363	MONTREVEL	T
39375	MOUTONNE	T
39378	LES TROIS CHATEAUX	P
39380	NANCUISE	T
39388	NEVY-SUR-SEILLE	P
39389	NEY	T
39390	NOGNA	T
39394	ONOZ	T
39395	ORBAGNA	P
39397	ORGELET	T
39408	PATORNAY	T
39418	PICARREAU	T
39420	PIMORIN	T
39423	PLAISIA	T
39425	LES PLANCHES-PRES-ARBOIS	T
39426	PLASNE	T
39431	POIDS-DE-FIOLE	T
39434	POLIGNY	T
39435	PONT-DE-POITTE	T
39437	PONT-DU-NAVOY	T
39443	PRESILLY	T
39445	PUBLY	T
39455	REITHOUSE	T
39458	REVIGNY	T
39466	ROSAY	T
39468	ROTHONAY	T
39483	SAINT-HYMETIERE	T
39484	SAINT-JEAN-D'ETREUX	T
39485	VAL SURAN	T
39492	SAINT-MAUR	T
39504	SARROGNA	T

Zone de Piémont Laitier (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement Partiel (P)/Total (T)
39519	SOUCIA	T
39530	THOIRETTE-COISIA	T
39531	THOIRIA	T
39532	THOISSIA	T
39534	LA TOUR-DU-MEIX	T
39542	VALFIN-SUR-VALOUSE	T
39548	VAUX-SUR-POLIGNY	T
39550	VERGES	T
39551	VERIA	T
39552	VERNANTOIS	T
39556	VERTAMBOZ	T
39557	VESCLES	T
39558	VEVY	T
39582	VOITEUR	P
39583	VOSBLES	T
70157	CLAIREGOUTTE	P
70182	COURMONT	T
70210	ECROMAGNY	T
70221	ETOBON	T
70233	LES FESSEY	T
70254	FREDERIC-FONTAINE	T
70295	LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS	T
70435	RADDON-ET-CHAPENDU	T
70469	SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	T
70573	LA VOIVRE	T
90003	ANJOUTEY	T
90016	BOURG-SOUS-CHATELET	T
90023	CHAUX	T
90027	COURCELLES	T
90030	CROIX	T
90057	LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	T
90063	LEBETAIN	T
90066	LEVAL	T
90070	MONTBOUTON	T
90078	PETITEFONTAINE	T
90086	ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	T
90090	SAINT-DIZIER-L'EVEQUE	T
90091	SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	T
90105	VILLARS-LE-SEC	T

Zone défavorisée simple :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
25001	ABBANS-DESSOUS	T
25003	ABBENANS	T
25005	ACCOLANS	T
25008	AIBRE	T
25011	ALLENJOIE	T
25013	ALLONDANS	T
25019	APPENANS	T
25020	ARBOUANS	T
25021	ARC-ET-SENANS	T
25022	ARCEY	T
25030	AUDEUX	T
25031	AUDINCOURT	T
25032	AUTECHAUX	T
25035	LES AUXONS	T
25036	AVANNE-AVENEY	T
25038	AVILLEY	T
25040	BADEVEL	T
25043	BART	T
25045	BATTENANS-LES-MINES	T
25047	BAUME-LES-DAMES	T
25048	BAVANS	T
25054	BERCHE	T
25055	BERTHELANGE	T
25056	BESANCON	T
25057	BETHONCOURT	T
25058	BEURE	T
25059	BEUTAL	T
25065	BLARIANS	T
25066	BLUSSANGEAUX	T
25067	BLUSSANS	T
25072	BONNAL	T
25073	BONNAY	T
25083	BOURNOIS	T
25084	BOUSSIERES	T
25086	BRAILLANS	T
25087	BRANNE	T
25088	BRECONCHAUX	T
25090	BRERES	T
25092	LA BRETENIERE	T
25093	BRETIGNEY	T
25097	BROGNARD	T
25098	BUFFARD	T
25101	BURGILLE	T
25105	BYANS-SUR-DOUBS	T
25107	CENDREY	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
25112	CHALEZEULE	T
25115	CHAMPAGNEY	T
25117	CHAMPOUX	T
25119	CHAMPVANS-LES-MOULINS	T
25132	CHATILLON-GUYOTTE	T
25133	CHATILLON-LE-DUC	T
25136	CHAUCENNE	T
25137	CHAUDEFONTAINE	T
25143	CHAY	T
25147	CHEMAUDIN ET VAUX	T
25150	CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	T
25153	CHEVROZ	T
25156	PAYS DE CLERVAL	T
25159	COLOMBIER-FONTAINE	T
25162	CORCELLES-FERRIERES	T
25163	CORCELLE-MIESLOT	T
25164	CORCONDRAI	T
25170	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	T
25172	COURCHAPON	T
25181	CUBRIAL	T
25182	CUBRY	T
25184	CUSE-ET-ADRIANS	T
25186	CUSSEY-SUR-L'OGNON	T
25188	DAMBENOIS	T
25190	DAMPIERRE-LES-BOIS	T
25191	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	T
25195	DANNEMARIE-SUR-CRETE	T
25196	DASLE	T
25198	DESANDANS	T
25200	DEVECEY	T
25207	DUNG	T
25210	ECHENANS	T
25212	ECOLE-VALENTIN	T
25215	L'ECOUVOTTE	T
25217	EMAGNY	T
25224	ETOUVANS	T
25225	ETRABONNE	T
25226	ETRAPPE	T
25228	ETUPES	T
25230	EXINCOURT	T
25232	FAIMBE	T
25235	FERRIERES-LES-BOIS	T
25237	FESCHES-LE-CHATEL	T
25242	FLAGEY-RIGNEY	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
25246	FONTAINE-LES-CLERVAL	T
25247	FONTENELLE-MONTBY	T
25249	FONTENOTTE	T
25251	FOURBANNE	T
25253	FOURG	T
25257	FRANEY	T
25258	FRANNOIS	T
25264	GEMONVAL	T
25265	GENEUILLE	T
25266	GENEY	T
25269	GERMONDANS	T
25276	GONDENANS-MONTBY	T
25277	GONDENANS-LES-MOULINS	T
25279	GOUHELANS	T
25284	GRAND-CHARMONT	T
25287	GRANDFONTAINE	T
25298	GROSBOIS	T
25304	HERIMONCOURT	T
25310	HUANNE-MONTMARTIN	T
25315	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	T
25316	ISSANS	T
25317	JALLERANGE	T
25322	LAIRE	T
25326	LANTENNE-VERTIERE	T
25330	LAVANS-QUINGEY	T
25332	LAVERNAY	T
25336	LIESLE	T
25345	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	T
25350	LOUGRES	T
25354	LUXIOL	T
25365	MANCENANS	T
25367	MANDEURE	T
25368	MARCHAUX	T
25369	MARVELISE	T
25371	MAZEROLLES-LE-SALIN	T
25372	MEDIERE	T
25374	MERCEY-LE-GRAND	T
25376	MEREY-VIEILLEY	T
25377	MESANDANS	T
25381	MISEREY-SALINES	T
25382	MONCEY	T
25383	MONCLEY	T
25384	MONDON	T
25385	MONTAGNEY-SERVIGNEY	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
25388	MONTBELIARD	T
25394	MONTENOIS	T
25397	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	T
25408	MONTUSSAINT	T
25414	LE MOUTHEROT	T
25419	NANS	T
25427	NOIRONTE	T
25428	NOMMAY	T
25429	NOVILLARS	T
25430	OLLANS	T
25431	ONANS	T
25438	OSSELLE-ROUTELLE	T
25444	PALISE	T
25445	PAROY	T
25448	PELOUSEY	T
25450	PESSANS	T
25454	PIREY	T
25455	PLACEY	T
25461	POMPIERRE-SUR-DOUBS	T
25466	POUILLEY-FRANCAIS	T
25467	POUILLEY-LES-VIGNES	T
25468	POULIGNEY-LUSANS	T
25469	PRESENTEVILLERS	T
25470	LA PRETIERE	T
25472	PUESSANS	T
25474	LE PUY	T
25477	RANCENAY	T
25479	RANG	T
25481	RAYNANS	T
25482	RECOLOGNE	T
25488	RENNES-SUR-LOUE	T
25490	RIGNEY	T
25491	RIGNOSOT	T
25492	RILLANS	T
25495	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	T
25498	ROGNON	T
25499	ROMAIN	T
25502	ROSET-FLUANS	T
25505	ROUGEMONT	T
25506	ROUGEMONTOT	T
25508	ROULANS	T
25510	RUFFEY-LE-CHATEAU	T
25518	SAINT-HILAIRE	T
25521	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
25523	SAINTE-MARIE	T
25524	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	P
25526	SAINTE-SUZANNE	T
25527	SAINT-VIT	T
25528	SAMSON	T
25536	SAUVAGNEY	T
25538	SECHIN	T
25539	SELONCOURT	T
25540	SEMONDANS	T
25542	SERRE-LES-SAPINS	T
25547	SOCHAUX	T
25553	SOYE	T
25555	TAILLECOURT	T
25556	TALLANS	T
25557	TALLENAY	T
25560	THISE	T
25561	THORAISE	T
25563	THUREY-LE-MONT	T
25564	TORPES	T
25566	LA TOUR-DE-SCAY	T
25567	TOURNANS	T
25570	TRESSANDANS	T
25572	TROUVANS	T
25574	UZELLE	T
25575	VAIRE	P
25579	VAL-DE-ROULANS	T
25580	VALENTIGNEY	T
25582	VALLEROY	T
25594	VELESMES-ESSARTS	T
25598	VENISE	T
25599	VENNANS	T
25602	VERGRANNE	T
25604	VERNE	T
25608	LE VERNOY	T
25612	VIEILLEY	T
25613	VIETHOREY	T
25614	VIEUX-CHARMONT	T
25616	VILLARS-SAINT-GEORGES	T
25622	VILLERS-BUZON	T
25624	VILLERS-GRELOT	T
25629	VOILLANS	T
25632	VOUJEAUCOURT	T
39001	ABERGEMENT-LA-RONCE	T
39002	ABERGEMENT-LE-GRAND	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
39003	ABERGEMENT-LE-PETIT	T
39006	AIGLEPIERRE	T
39008	AMANGE	T
39013	ARBOIS	P
39014	ARCHELANGE	T
39017	ARLAY	T
39019	LES ARSURES	T
39022	ASNANS-BEAUVOISIN	T
39024	AUDELANGE	T
39025	AUGEA	T
39026	AUGERANS	T
39028	AUMONT	T
39029	AUMUR	T
39030	AUTHUME	T
39031	AUXANGE	T
39034	BALAISEAUX	T
39035	BALANOD	T
39037	BANS	T
39039	BARRE	T
39042	BAVERANS	T
39043	BEAUFORT	P
39048	BELMONT	T
39049	BERSAILLIN	T
39051	BIARNE	T
39054	BIEFMORIN	T
39056	BLETTERANS	T
39060	BOIS-DE-GAND	T
39073	BRAINANS	T
39074	BRANS	T
39075	BRERY	T
39076	LA BRETENIERE	T
39077	BRETENIERES	T
39078	BREVANS	T
39081	BUVILLY	T
39088	CESANCEY	T
39090	CHAINEE-DES-COUPIS	T
39093	CHAMBLAY	T
39095	CHAMPAGNE-SUR-LOUE	T
39096	CHAMPAGNEY	T
39100	CHAMPROUGIER	T
39101	CHAMPVANS	T
39104	CHAPELLE-VOLAND	T
39110	LA CHARME	T
39112	LA CHASSAGNE	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
39114	CHATEAU-CHALON	P
39117	CHATELAY	T
39119	LE CHATELEY	T
39121	CHATENOIS	T
39124	CHAUMERGY	T
39128	CHAUSSIN	T
39132	LA CHAUX-EN-BRESSE	T
39136	CHEMENOT	T
39139	CHENE-BERNARD	T
39140	CHENE-SEC	T
39141	CHEVIGNY	T
39145	CHILLE	T
39146	CHILLY-LE-VIGNOBLE	T
39149	CHISSEY-SUR-LOUE	T
39159	COLONNE	T
39160	COMMENAILLES	T
39162	CONDAMINE	T
39167	COSGES	T
39169	COURBOUZON	T
39170	COURLANS	T
39171	COURLAOUX	T
39172	COURTEFONTAINE	T
39173	COUSANCE	T
39176	CRAMANS	T
39185	CUISIA	P
39188	DAMMARTIN-MARPAIN	T
39189	DAMPARIS	T
39190	DAMPIERRE	T
39191	DARBONNAY	T
39193	LE DESCHAUX	T
39194	DESNES	T
39196	LES DEUX-FAYS	T
39197	DIGNA	T
39198	DOLE	T
39199	DOMBLANS	T
39205	ECLANS-NENON	T
39206	ECLEUX	T
39211	LES ESSARDS-TAIGNEVAUX	T
39217	L'ETOILE	T
39218	ETREPIGNEY	T
39219	EVANS	T
39220	FALLETANS	T
39223	LA FERTE	T
39229	FONTAINEBRUX	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
39233	FOUCHERANS	T
39234	FOULENAY	T
39235	FRAISANS	T
39236	FRANCHEVILLE	T
39238	FRASNE-LES-MEULIERES	T
39241	FREBUANS	T
39244	FRONTENAY	P
39245	GATEY	T
39246	GENDREY	T
39249	GERMIGNEY	T
39251	GEVINGEY	T
39255	GIZIA	P
39259	GRANGE-DE-VAIVRE	T
39262	GREDISANS	T
39263	GROZON	T
39266	LES HAYS	T
39270	JOUHE	T
39279	LARNAUD	T
39284	LAVANGEOT	T
39285	LAVANS-LES-DOLE	T
39288	LAVIGNY	P
39296	LOMBARD	T
39300	LONS-LE-SAUNIER	T
39302	LOUVATANGE	T
39304	LE LOUVEROT	T
39305	LA LOYE	T
39306	MACORNAY	P
39308	MALANGE	T
39310	MANTRY	T
39319	MATHENAY	T
39320	MAYNAL	T
39321	MENETRU-LE-VIGNOBLE	P
39323	MENOTEY	T
39327	MESSIA-SUR-SORNE	T
39335	MOISSEY	T
39337	MOLAMBOZ	T
39342	MONAY	T
39345	MONNIERES	T
39349	MONTAIN	T
39350	MONTBARREY	T
39352	MONTEPLAIN	T
39354	MONTHOLIER	T
39355	MONTIGNY-LES-ARSURES	T
39360	MONTMIREY-LA-VILLE	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
39361	MONTMIREY-LE-CHATEAU	T
39362	MONTMOROT	T
39365	MONT-SOUS-VAUDREY	T
39370	MOUCHARD	T
39377	MUTIGNEY	T
39378	LES TROIS CHATEAUX	P
39379	NANCE	T
39385	NEUBLANS-ABERGEMENT	T
39386	NEUVILLEY	T
39387	NEVY-LES-DOLE	T
39388	NEVY-SUR-SEILLE	P
39392	OFFLANGES	T
39395	ORBAGNA	P
39396	ORCHAMPS	T
39398	OUGNEY	T
39399	OUNANS	T
39400	OUR	T
39401	OUSSIÈRES	T
39402	PAGNEY	T
39403	PAGNOZ	T
39404	PANNESSIÈRES	T
39407	PASSENANS	T
39409	PEINTRE	T
39411	PERRIGNY	T
39414	LE PETIT-MERCEY	T
39421	LE PIN	T
39422	PLAINOISEAU	T
39429	PLEURE	T
39430	PLUMONT	T
39432	POINTRE	T
39439	PORT-LESNEY	T
39446	PUPILLIN	T
39447	QUINTIGNY	T
39448	RAHON	T
39449	RAINANS	T
39451	RANCHOT	T
39452	RANS	T
39454	RECANOZ	T
39456	RELANS	T
39457	LES REPOTS	T
39462	ROCHEFORT-SUR-NENON	T
39464	ROMAIN	T
39465	ROMANGE	T
39467	ROTALIER	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
39469	ROUFFANGE	T
39471	RUFFEY-SUR-SEILLE	T
39472	RYE	T
39474	SAINTE-AGNES	T
39475	SAINT-AMOUR	T
39477	SAINT-BARAING	T
39479	SAINT-CYR-MONTMALIN	T
39480	SAINT-DIDIER	T
39486	SAINT-LAMAIN	T
39489	SAINT-LOTHAIN	T
39498	SALANS	T
39499	SALIGNEY	T
39501	SAMPANS	T
39502	SANTANS	T
39507	SELIGNEY	T
39508	SELLIERES	T
39511	SERGENAUX	T
39512	SERGENON	T
39513	SERMANGE	T
39514	SERRE-LES-MOULIERES	T
39520	SOUVANS	T
39525	TASSENIERES	T
39527	TAXENNE	T
39528	THERVAY	T
39533	TOULOUSE-LE-CHATEAU	T
39535	TOURMONT	T
39537	TRENAL	T
39539	VADANS	T
39546	VAUDREY	T
39553	LE VERNOIS	T
39555	VERS-SOUS-SELLIERES	T
39559	VIEILLE-LOYE	T
39565	VILLENEUVE-D'AVALE	T
39567	VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	T
39568	VILLERSERINE	T
39569	VILLERS-FARLAY	T
39570	VILLERS-LES-BOIS	T
39571	VILLERS-ROBERT	T
39572	VILLETTE-LES-ARBOIS	T
39574	VILLEVIEUX	T
39575	LE VILLEY	T
39576	VAL-SONNETTE	T
39577	VINCENT-FROIDEVILLE	T
39581	VITREUX	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
39582	VOITEUR	P
39584	VRIANGE	T
70001	ABELCOURT	T
70002	ABONCOURT-GESINCOURT	T
70003	ACHEY	T
70004	ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	T
70005	AILLEVANS	T
70006	AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	T
70007	AILLONCOURT	T
70008	AINVELLE	T
70009	AISEY-ET-RICHECOURT	T
70010	ALAINCOURT	T
70012	AMANCE	T
70013	AMBIEVILLERS	T
70014	AMBLANS-ET-VELOTTE	T
70015	AMONCOURT	T
70017	ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL	T
70018	ANCIER	T
70019	ANDELARRE	T
70020	ANDELARROT	T
70021	ANDORNAY	T
70022	ANGIREY	T
70023	ANJEUX	T
70024	APREMONT	T
70025	ARBECEY	T
70026	ARC-LES-GRAY	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70027	ARGILLIERES	T
70028	AROZ	T
70029	ARPENANS	T
70030	ARSANS	T
70031	ATHESANS-ETROITEFONTAINE	T
70032	ATTRICOURT	T
70035	AUGICOURT	T
70036	AULX-LES-CROMARY	T
70037	AUTET	T
70038	AUTHOISON	T
70039	AUTOREILLE	T
70040	AUTREY-LES-CERRE	T
70041	AUTREY-LES-GRAY	T
70042	AUTREY-LE-VAY	T
70043	AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	T
70044	AUXON	T
70045	AVRIGNEY-VIREY	T
70046	LES AYNANS	T
70047	BAIGNES	T
70048	BARD-LES-PESMES	T
70049	BARGES	T
70050	LA BARRE	T
70051	LA BASSE-VAIVRE	T
70052	BASSIGNEY	T
70053	LES BATIES	T
70054	BATTRANS	T
70055	BAUDONCOURT	T
70056	BAULAY	T
70057	BAY	T
70058	BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR	T
70059	BEAUMOTTE-AUBERTANS	T
70060	BEAUMOTTE-LES-PIN	T
70062	BELMONT	T
70063	BELONCHAMP	T
70064	BELVERNE	T
70065	BESNANS	T
70066	BETAUCOURT	T
70067	BETONCOURT-LES-BROTTE	T
70069	BETONCOURT-SAINT-PANCRAS	T
70070	BETONCOURT-SUR-MANCE	T
70072	BEVEUGE	T
70074	BLONDEFONTAINE	T
70075	BONBOILLON	T
70076	BONNEVENT-VELLOREILLE	T
70077	BOREY	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70078	BOUGEY	T
70079	BOUGNON	T
70080	BOUHANS-ET-FEURG	T
70081	BOUHANS-LES-LURE	T
70082	BOUHANS-LES-MONTBOZON	T
70083	BOULIGNEY	T
70084	BOULOT	T
70085	BOULT	T
70086	BOURBEVELLE	T
70087	BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	T
70088	BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE	T
70089	BOURGUIGNON-LES-MOREY	T
70090	BOURSIERES	T
70091	BOUSSERAUCOURT	T
70092	BRESILLEY	T
70093	BREUCHES	T
70094	BREUCHOTTE	T
70095	BREUREY-LES-FAVERNEY	T
70096	BREVILLIERS	T
70097	BRIAUCOURT	T
70098	BROTTE-LES-LUXEUIL	T
70099	BROTTE-LES-RAY	T
70100	BROYE-LES-LOUPS-ET-VERFONTAINE	T
70101	BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	T
70102	BRUSSEY	T
70103	LA BRUYERE	T
70104	BUCEY-LES-GY	T
70105	BUCEY-LES-TRAVES	T
70106	BUFFIGNECOURT	T
70107	BUSSIERES	T
70109	BUTHIERS	T
70111	CALMOUTIER	T
70112	CEMBOING	T
70113	CENANS	T
70114	CENDRECOURT	T
70115	CERRE-LES-NOROY	T
70116	CHAGEY	T
70117	CHALONVILLARS	T
70118	CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	T
70119	CHAMBORNAY-LES-PIN	T
70121	CHAMPEY	T
70122	CHAMPLITTE	T
70124	CHAMPTONNAY	T
70125	CHAMPVANS	T
70126	CHANCEY	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70127	CHANTES	T
70128	LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL	T
70129	LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	T
70130	CHARCENNE	T
70132	CHARGEY-LES-GRAY	T
70133	CHARGEY-LES-PORT	T
70134	CHARIEZ	T
70135	CHARMES-SAINT-VALBERT	T
70136	CHARMOILLE	T
70137	CHASSEY-LES-MONTBOZON	T
70138	CHASSEY-LES-SCEY	T
70140	CHATENEY	T
70141	CHATENOIS	T
70142	CHAUMERCENNE	T
70143	CHAUVIREY-LE-CHATEL	T
70144	CHAUVIREY-LE-VIEIL	T
70145	CHAUX-LA-LOTIERE	T
70146	CHAUX-LES-PORT	T
70147	CHAVANNE	T
70148	CHEMILLY	T
70149	CHENEBIER	T
70150	CHENEVREY-ET-MOROGNE	T
70151	CHEVIGNEY	T
70152	CHOYE	T
70153	CINTREY	T
70154	CIREY	T
70155	CITERS	T
70156	CITEY	T
70158	CLANS	T
70159	COGNIERES	T
70160	COISEVAUX	T
70162	COLOMBE-LES-VESOUL	T
70163	COLOMBIER	T
70164	COLOMBOTTE	T
70165	COMBEAUFONTAINE	T
70166	COMBERJON	T
70167	CONFLANDEY	T
70168	CONFLANS-SUR-LANTERNE	T
70169	CONFRACOURT	T
70170	CONTREGLISE	T
70171	CORBENAY	T
70172	LA CORBIERE	T
70174	CORDONNET	T
70175	CORNOT	T
70177	CORRE	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70178	LA COTE	T
70179	COULEVON	T
70180	COURCHATON	T
70181	COURCUIRE	T
70183	COURTESOULT-ET-GATEY	T
70184	COUTHENANS	T
70185	CRESANCEY	T
70186	LA CREUSE	T
70187	CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES	T
70188	CREVENEY	T
70189	CROMARY	T
70190	CUBRY-LES-FAVERNEY	T
70192	CUGNEY	T
70193	CULT	T
70194	CUVE	T
70195	DAMBENOIT-LES-COLOMBE	T
70196	DAMPIERRE-LES-CONFLANS	T
70197	DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	T
70198	DAMPIERRE-SUR-SALON	T
70199	DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	T
70200	DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS	T
70201	DELAIN	T
70202	DEMANGEVELLE	T
70203	LA DEMIE	T
70204	DENEVRE	T
70205	ECHAVANNE	T
70206	ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS	T
70207	ECHENOZ-LA-MELINE	T
70208	ECHENOZ-LE-SEC	T
70211	ECUELLE	T
70213	EHUNS	T
70214	EQUEVILLEY	T
70215	ERREVET	T
70216	ESBOZ-BREST	T
70218	ESMOULINS	T
70219	ESPRELS	T
70220	ESSERTENNE-ET-CECEY	T
70222	ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	T
70224	ETUZ	T
70225	FAHY-LES-AUTREY	T
70226	FALLON	T
70228	FAVERNEY	T
70229	FAYMONT	T
70230	FEDRY	T
70231	FERRIERES-LES-RAY	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70232	FERRIERES-LES-SCEY	T
70234	FILAIN	T
70235	FLAGY	T
70236	FLEUREY-LES-FAVERNEY	T
70237	FLEUREY-LES-LAVONCOURT	T
70238	FLEUREY-LES-SAINT-LOUP	T
70239	FONDREMAND	T
70240	FONTAINE-LES-LUXEUIL	T
70242	FONTENOIS-LA-VILLE	T
70243	FONTENOIS-LES-MONTBOZON	T
70244	FOUCHECOURT	T
70245	FOUGEROLLES	T
70247	FOUVENT-SAINT-ANDOCHE	T
70248	FRAHIER-ET-CHATEBIER	T
70249	FRANCALMONT	T
70250	FRANCHEVELLE	T
70251	FRANCOURT	T
70252	FRAMONT	T
70253	FRASNE-LE-CHATEAU	T
70255	FRESNE-SAINT-MAMES	T
70257	FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE	T
70258	FROIDECONCHE	T
70259	FROIDETERRE	T
70260	FROTEY-LES-LURE	T
70261	FROTEY-LES-VESOUL	T
70262	GENEVREUILLE	T
70263	GENEVREY	T
70264	GEORFANS	T
70265	GERMIGNEY	T
70267	GEVIGNEY-ET-MERCEY	T
70268	GEZIER-ET-FONTENELAY	T
70269	GIREFONTAINE	T
70271	GOUHENANS	T
70272	GOURGEON	T
70273	GRAMMONT	T
70274	GRANDECOURT	T
70275	GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	T
70276	GRANGES-LA-VILLE	T
70277	GRANGES-LE-BOURG	T
70278	GRATTERY	T
70279	GRAY	T
70280	GRAY-LA-VILLE	T
70282	GY	T
70284	HAUTEVELLE	T
70285	HERICOURT	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70286	HUGIER	T
70287	HURECOURT	T
70288	HYET	T
70289	IGNY	T
70290	JASNEY	T
70291	JONVELLE	T
70292	JUSSEY	T
70293	LAMBREY	T
70294	LANTENOT	T
70296	LARIANS-ET-MUNANS	T
70297	LARRET	T
70298	LAVIGNEY	T
70299	LAVONCOURT	T
70301	LIEFFRANS	T
70302	LIEUCOURT	T
70303	LIEVANS	T
70304	LINEXERT	T
70305	LOEUILLEY	T
70306	LOMONT	T
70307	LONGEVILLE	T
70309	LOULANS-VERCHAMP	T
70310	LURE	T
70311	LUXEUIL-LES-BAINS	T
70312	LUZE	T
70313	LYOFFANS	T
70314	MAGNIVRAY	T
70315	MAGNONCOURT	T
70316	LE MAGNORAY	T
70317	LES MAGNY	T
70318	MAGNY-DANIGON	T
70319	MAGNY-JOBERT	T
70320	MAGNY-LES-JUSSEY	T
70321	MAGNY-VERNOIS	T
70322	MAILLERONCOURT-CHARETTE	T
70323	MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS	T
70324	MAILLEY-ET-CHAZELOT	T
70325	MAIZIERES	T
70326	LA MALACHERE	T
70327	MALANS	T
70328	MALBOUHANS	T
70329	MALVILLERS	T
70330	MANDREVILLARS	T
70331	MANTOCHE	T
70332	MARAST	T
70334	MARNAY	T

Zone défavorisée simple (suite):

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70335	MAUSSANS	T
70336	MELECEY	T
70337	MELIN	T
70338	MELINCOURT	T
70339	MELISEY	T
70340	MEMBREY	T
70341	MENOUX	T
70342	MERCEY-SUR-SAONE	T
70343	MERSUAY	T
70344	MEURCOURT	T
70347	MIGNAVILLERS	T
70348	MOFFANS-ET-VACHERESSE	T
70349	MOIMAY	T
70350	MOLAY	T
70351	MOLLANS	T
70353	MONTAGNEY	T
70355	MONTARLOT-LES-RIOZ	T
70356	MONTBOILLON	T
70357	MONTBOZON	T
70358	MONTCEY	T
70359	MONTCOURT	T
70360	MONTDORE	T
70361	MONTESSAUX	T
70362	MONTIGNY-LES-CHERLIEU	T
70363	MONTIGNY-LES-VESOUL	T
70364	MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	T
70366	VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES	T
70367	MONT-LE-VERNOIS	T
70368	MONTOT	T
70369	MONT-SAINT-LEGER	T
70371	MONTUREUX-ET-PRANTIGNY	T
70372	MONTUREUX-LES-BAULAY	T
70373	LA ROCHE-MOREY	T
70374	MOTÉY-BESUCHE	T
70375	MOTÉY-SUR-SAONE	T
70376	NANTILLY	T
70378	NAVENNE	T
70380	NEUREY-EN-VAUX	T
70381	NEUREY-LES-LA-DEMIE	T
70383	NEUVELLE-LES-CROMARY	T
70384	NEUVELLE-LES-LA-CHARITE	T
70385	LA NEUVELLE-LES-LURE	T
70386	LA NEUVELLE-LES-SCEY	T
70387	NOIDANS-LE-FERROUX	T

Zone défavorisée simple (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70388	NOIDANS-LES-VESOUL	T
70389	NOIRON	T
70390	NOROY-LE-BOURG	T
70392	OIGNEY	T
70393	OISELAY-ET-GRACHAUX	T
70394	ONAY	T
70395	OPPENANS	T
70396	ORICOURT	T
70397	ORMENANS	T
70398	ORMOICHE	T
70399	ORMOY	T
70400	OUGE	T
70401	OVANCHES	T
70402	OYRIERES	T
70403	PALANTE	T
70404	PASSAVANT-LA-ROCHERE	T
70405	PENNESIERES	T
70406	PERCEY-LE-GRAND	T
70407	PERROUSE	T
70408	PESMES	T
70409	PIERRECOURT	T
70410	PIN	T
70411	LA PISSEURE	T
70412	PLAINEMONT	T
70415	POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE	T
70416	POMOY	T
70417	PONTCEY	T
70418	LA ROMAINE	T
70419	PONT-DU-BOIS	T
70420	PONT-SUR-L'OGNON	T
70421	PORT-SUR-SAONE	T
70422	POYANS	T
70423	PREIGNEY	T
70425	LA PROISELIERE-ET-LANGLE	T
70426	PROVENCHERE	T
70427	PURGEROT	T
70428	PUSEY	T
70429	PUSY-ET-EPENOUX	T
70430	LA QUARTE	T
70431	QUENOCHE	T
70432	QUERS	T
70433	QUINCEY	T
70436	RAINCOURT	T

Zone défavorisée simple (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70437	RANZEVILLE	T
70438	RAY-SUR-SAONE	T
70439	RAZE	T
70440	RECOLOGNE	T
70441	RECOLOGNE-LES-RIOZ	T
70442	RENAUCOURT	T
70443	LA GRANDE-RESIE	T
70444	LA RESIE-SAINT-MARTIN	T
70445	RIGNOVELLE	T
70446	RIGNY	T
70447	RIOZ	T
70448	ROCHE-ET-RAUCOURT	T
70449	ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS	T
70450	LA ROCHELLE	T
70452	ROSEY	T
70454	ROSIERES-SUR-MANCE	T
70455	ROYE	T
70456	RUHANS	T
70457	RUPT-SUR-SAONE	T
70461	SAINT-BROING	T
70462	SAINT-FERJEUX	T
70463	SAINT-GAND	T
70464	SAINT-GERMAIN	T
70466	SAINT-LOUP-NANTOUARD	T
70467	SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	T
70468	SAINT-MARCEL	T
70470	SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	T
70471	SAINTE-REINE	T
70472	SAINT-REMY	T
70473	SAINT-SAUVEUR	T
70474	SAINT-SULPICE	T
70475	SAINT-VALBERT	T
70476	SAPONCOURT	T
70477	SAULNOT	T
70478	SAULX	T
70479	SAUVIGNEY-LES-GRAY	T
70480	SAUVIGNEY-LES-PESMES	T
70481	SAVOYEUX	T
70482	SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	T
70483	SCYE	T
70484	SECENANS	T
70485	SELLES	T
70486	SEMMADON	T

Zone défavorisée simple (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70487	SENARGENT-MIGNAFANS	T
70488	SENONCOURT	T
70490	SERVIGNEY	T
70491	SEVEUX	T
70492	SOING-CUBRY-CHARENTENAY	T
70493	SORANS-LES-BREUREY	T
70494	SORNAY	T
70496	TARTECOURT	T
70497	TAVEY	T
70499	THEULEY	T
70500	THIEFFRANS	T
70501	THIENANS	T
70502	TINCEY-ET-PONTREBEAU	T
70503	TRAITIEFONTAINE	T
70504	TRAVES	T
70505	LE TREMBLOIS	T
70506	TREMOINS	T
70507	TRESILLEY	T
70509	TROMAREY	T
70510	VADANS	T
70511	VAITE	T
70512	LA VAIVRE	T
70513	VAIVRE-ET-MONTOILLE	T
70514	VALAY	T
70515	LE VAL-DE-GOUHENANS	T
70516	VALLEROIS-LE-BOIS	T
70517	VALLEROIS-LORIOZ	T
70518	LE VAL-SAINT-ELOI	T
70519	VANDELANS	T
70520	VANNE	T
70521	VANTOUX-ET-LONGEVILLE	T
70522	VAROGNE	T
70523	VARS	T
70524	VAUCHOUX	T
70525	VAUCONCOURT-NERVEZAIN	T
70526	VAUVILLERS	T
70527	VAUX-LE-MONCELOT	T
70528	VELESMES-ECHEVANNE	T
70529	VELET	T
70530	VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS	T
70531	VELLECLAIRE	T
70532	VELLEFAUX	T
70533	VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE	T

Zone défavorisée simple (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70534	VELLEFRIE	T
70535	VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY	T
70536	VELLE-LE-CHATEL	T
70537	VELLEMINFROY	T
70538	VELLEMOZ	T
70539	VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY	T
70540	VELLOREILLE-LES-CHOYE	T
70541	VELORCEY	T
70542	VENERE	T
70544	LA VERGENNE	T
70545	VENISEY	T
70546	VEREUX	T
70547	VERLANS	T
70548	VERNOIS-SUR-MANCE	T
70549	LA VERNOTTE	T
70552	VILLAFANS	T
70553	VILLARGENT	T
70554	VILLARS-LE-PAUTEL	T
70555	LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	T
70557	VILLEFRANCON	T
70558	LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE	T
70559	VILLEPAROIS	T
70560	VILLERS-BOUTON	T
70561	VILLERSEXEL	T
70562	VILLERS-LA-VILLE	T
70563	VILLERS-LE-SEC	T
70564	VILLERS-LES-LUXEUIL	T
70565	VILLERS-PATER	T
70566	VILLERS-SUR-PORT	T
70567	VILLERS-SUR-SAULNOT	T
70568	VILLERS-VAUDEY	T
70569	VILORY	T
70571	VISONCOURT	T
70572	VITREY-SUR-MANCE	T
70574	VOLON	T
70575	VORAY-SUR-L'OGNON	T
70576	VOUGECOURT	T
70577	VOUHENANS	T
70578	VREGILLE	T
70579	VYANS-LE-VAL	T
70580	VY-LE-FERROUX	T

Zone défavorisée simple (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
70581	VY-LES-LURE	T
70582	VY-LES-RUPT	T
70583	VY-LES-FILAIN	T
90001	ANDELNANS	T
90002	ANGEOT	T
90004	ARGIESANS	T
90007	BANVILLARS	T
90008	BAVILLIERS	T
90009	BEAUCOURT	T
90010	BELFORT	T
90011	BERMONT	T
90012	BESSONCOURT	T
90013	BETHONVILLIERS	T
90014	BORON	T
90015	BOTANS	T
90017	BOUROGNE	T
90018	BREBOTTE	T
90019	BRETAGNE	T
90020	BUC	T
90021	CHARMOIS	T
90022	CHATENOIS-LES-FORGES	T
90024	CHAVANATTE	T
90025	CHAVANNES-LES-GRANDS	T
90026	CHEVREMONT	T
90028	COURTELEVANT	T
90029	CRAVANCHE	T
90031	CUNELIERES	T
90032	DANJOUTIN	T
90033	DELLE	T
90034	DENNEY	T
90035	DORANS	T
90036	EGUENIGUE	T
90037	ELOIE	T
90039	ESSERT	T
90042	EVETTE-SALBERT	T
90043	FAVEROIS	T
90044	FELON	T
90045	FECHE-L'EGLISE	T
90046	FLORIMONT	T
90047	FONTAINE	T
90048	FONTENELLE	T
90049	FOUSSEMAGNE	T
90050	FRAIS	T
90051	FROIDFONTAINE	T
90053	GRANDVILLARS	T

Zone défavorisée simple (suite) :

Code INSEE	Nom de la commune	Classement
		Partiel (P)/Total (T)
90055	GROSNE	T
90056	JONCHEREY	T
90058	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	T
90059	LACOLLONGE	T
90060	LAGRANGE	T
90062	LARIVIERE	T
90064	LEPUIX-NEUF	T
90067	MENONCOURT	T
90068	MEROUX	T
90069	MEZIRE	T
90071	MONTREUX-CHATEAU	T
90072	MORVILLARS	T
90073	MOVAL	T
90074	NOVILLARD	T
90075	OFFEMONT	T
90076	PEROUSE	T
90077	PETIT-CROIX	T
90080	PHAFFANS	T
90081	RECHESY	T
90082	AUTRECHENE	T
90083	RECOUVRANCE	T
90084	REPPE	T
90087	ROPPE	T
90093	SERMAMAGNY	T
90094	SEVENANS	T
90095	SUARCE	T
90096	THIANCOURT	T
90097	TREVENANS	T
90098	URCEREY	T
90099	VALDOIE	T
90100	VAUTHIERMONT	T
90101	VELLESCOT	T
90103	VETRIGNE	T
90104	VEZELOIS	T

Annexe 3 Cartes de délimitation des parties de communes classées en zones défavorisées

Les cartes en annexe 3 sont consultables sur demande à la DRAAF (SREA).

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-03-004

Arrêté nomination membres commission AIA AIC 3 avril
2019

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETÉ N° 16.51 BAG

**Portant nomination des membres de la commission consultative
sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes,
auteurs d'œuvres graphiques et plastiques**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret 2015-92 du 28 janvier 2015 du ministère de la culture et de la communication relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

VU l'arrêté du 3 avril 2015 du ministère de la culture et de la communication relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont nommées pour une période de trois ans membre de la commission régionale consultative chargée de formuler des avis dans le cadre du dispositif d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, les personnes suivantes :

- Mme Nathalie AMIOT, directrice d'Hors Cadre, Auxerre
- M. Frédéric BUISSON, directeur de la galerie Interface, Dijon
- M. David DEMOUGEOT, directeur de l'association Juste Ici, Besançon
- M. Didier FIGENT, artiste représentant des organisations professionnelles, Baumes-les-Dames
- Mme Anne GIFFON-SELLE, directrice du 19-CRAC, Montbéliard
- Mme Caroline LOSSENT, responsable du service des publics, commissaire d'expositions, musée Nicéphore Niepce, Chalon-sur-Saône
- Mme Valérie PERRIN, directrice de l'Espace multimedia Gantner, Bourogne
- M. Pierre SOIGNON, responsable de la galerie du Granit, Belfort
- Mme Sylvie ZAVATTA, directrice du FRAC Franche-Comté, Besançon.

ARTICLE 2 :

Le Préfet de Région préside la commission régionale sans prendre part au vote. Il peut être représenté par un membre de la direction régionale des affaires culturelles.

ARTICLE 3 :

La direction régionale des affaires culturelles assure l'organisation des travaux, leur animation et le secrétariat de la commission régionale.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 3 AVR. 2019



Bernard SCHMELTZ